

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

Séance du Jeudi 25 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAHLY

1. — Procès-verbal (p. 5774).

2. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5774).

Article additionnel (*suite*) (p. 5774).

Amendement n° 102 de M. Jean Chérioux (*précédemment réservé*). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Art. 27 (p. 5775).

Amendements n° 69 rectifié *bis* de la commission et 129 du Gouvernement. — MM. le rapporteur général, le président. — Adoption de la première partie de l'amendement n° 129.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 69 rectifié *bis*.

Adoption de la deuxième partie de l'amendement n° 129.

Adoption de l'article modifié.

Seconde délibération (p. 5787).

M. le rapporteur général.

Art. 9 (p. 5787).

Amendement n° 130 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Rétablissement de l'article.

Art. 12 (p. 5787).

Amendement n° 131 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Art. 27 (p. 5788).

Amendement n° 132 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

MM. le président, Geoffroy de Montalembert.

Vote sur l'ensemble (p. 5788).

MM. Stéphane Bonduel, Pierre Vallon, Pierre Gamboa, Philippe de Bourgoing, Christian Poncelet, le ministre, Henri Duffaut, le rapporteur général, Marc Bécam, Michel d'Aillières.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

3. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 5795).
4. — Officiers des haras. — Adoption d'un projet de loi (p. 5795).

Discussion générale : MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Pierre Lacour, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5795).

Mer (p. 5796).

MM. Louis Le Penec, ministre de la mer ; Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances (marine marchande) ; Jean Colin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (marine marchande) ; Daniel Millaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports) ; Mlle Irma Rapuzzi, en remplacement de M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances (ports) ; MM. Michel Rigou, Raymond Dumont, Jean-François Le Grand, Philippe Madrelle, Charles Ferrant, Marc Bécam, Yves Le Cozant, René Regnault, Joseph Yvon, Bernard Legrand.

Rejet, au scrutin public, des crédits du titre III.

Rejet des crédits des titres IV, V et VI.

Art. 65. — Adoption (p. 5812).

Article additionnel (p. 5812).

Amendement n° 114 rectifié de la commission des affaires économiques. — MM. Joseph Yvon, au nom de la commission des affaires économiques ; Camille Vallin, rapporteur spécial, le ministre. — Irrecevabilité.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Renvoi pour avis (p. 5813).
7. — Transmission de projets de loi (p. 5813).
8. — Dépôt d'un rapport (p. 5813).
9. — Ordre du jour (p. 5813).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 94 et 95 (1982-1983)].

Première partie (suite).

Conditions générales de l'équilibre financier.

Article additionnel (suite).

M. le président. Je rappelle au Sénat que nous avons réservé l'amendement n° 102, dans l'attente de la décision de la commission des finances, à la suite de l'invocation par le Gouvernement de l'article 40 de la Constitution.

Cet amendement, présenté par M. Chérioux et les membres du groupe du R. P. R., tendait, après l'article 20, à insérer l'article additionnel suivant :

« I. — Le taux de la taxe intérieure sur les carburants utilisés par les voyageurs, représentants, placiers titulaires de la carte professionnelle délivrée par les préfectures, est réduit de 100 p. 100 dans la limite de 5 000 litres par an pour chaque véhicule.

« II. — Les dépenses résultant des dispositions prévues à l'alinéa précédent sont couvertes à due concurrence par une taxe à l'importation des automobiles en provenance des pays autres que ceux de la C. E. E. »

Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, examen fait du gage présenté par notre collègue M. Chérioux, la commission des finances estime que l'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° 102 n'est donc pas recevable.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — I. — Pour 1983, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	TOTAL	PLAFOND	S O L D E
	(En millions de francs.)		ordinaires civiles.	civiles en capital.	militaires.	des dépenses à caractère définitif.	des charges à caractère temporaire.	
		(En millions de francs.)						
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	837 656	Dépenses brutes	719 431					
<i>A déduire :</i> Remboursements et dégrèvements d'impôts	66 040	<i>A déduire :</i>						
Versements de l'Etat à lui-même	4 959	Remboursements et dégrèvements d'impôts	66 040					
Ressources nettes.....	766 657	Versements de l'Etat à lui-même.....	4 959					
Comptes d'affectation spéciale....	9 523	648 432	74 748	158 866	882 046		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	776 180	7 776	1 315	195	9 286		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	1 442	1 420	22		1 442		
Journaux officiels.....	349	327	22		349		
Légion d'honneur.....	89	82	7		89		
Ordre de la Libération.....	3	3			3		
Monnaies et médailles.....	591	578	13		591		
Postes et télécommunications.....	142 909	105 974	36 935		142 909		
Prestations sociales agricoles.....	57 256	57 256			57 256		
Essences	5 103			5 103	5 103		
Totaux des budgets annexes....	207 742	165 640	36 999	5 103	207 742		
Excédent des charges définitives de l'état A.....							- 115 152
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	104					307	
<i>Comptes de prêts :</i>								
Habitations à loyer modéré	686						
Fonds de développement économique et social	1 775	1 000						
Autres prêts	475	4 940						
	2 936	5 940						
Totaux des comptes de prêts.....	2 936					5 940	
Comptes d'avances.....	109 510					109 640	
Comptes de commerce (charge nette) ..	»					»	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....	»					(-) 410	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)...	»					(-) 274	
Totaux B.....	112 550					115 203	
Excédents des charges temporaires de l'état B.....							- 2 653
Excédent net des charges.....							- 117 805

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1983, dans des conditions fixées par décret :
 « — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;
 « — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner, en 1983, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1983, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1983. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1983. Milliers de francs
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	250 000	318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	180
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	3 743 000	321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	3 300
111	Bénéfices de divers établissements publics financiers.....	935 000	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	400
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire.	323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	550
114	Produits de la loterie et du loto national....	1 960 000	325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction..	195 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	Mémoire.	326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire.
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	1 110 000	328	Recettes diverses du service du cadastre ..	38 400
121	Versement du budget annexe des P. T. T....	2 000 000	329	Recettes diverses des comptables des impôts.	114 500
129	Versements des autres budgets annexes....	Mémoire.	330	Recettes diverses des receveurs des douanes.	182 000
199	Produits divers.....	Mémoire.	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	8 200
	Total pour le I.....	9 998 000	333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	9 970
	II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	9 000
201	Versement de l'office des forêts au budget général.....	Mémoire.	335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	60 000
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	3 800	336	Dépassement du plafond légal de densité (art. L. 333-6 du code de l'urbanisme)	Supprimé.
203	Recettes des établissements pénitentiaires ..	36 000	337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	120 350
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	2 000	399	Taxes et redevances diverses.....	Mémoire.
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	150		Total pour le III.....	7 525 650
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol.....	1 000 000		IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	2 150 000	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	120 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	1 000	402	Annuités diverses.....	700
299	Produits et revenus divers.....	10 000	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprise de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	5 000
	Total pour le II.....	3 202 950	404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	2 480 000
	III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	184 800
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	200 000	407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.	1 992 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	156 000	408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	2 450 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	50 000	409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.	1 000 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	5 800	499	Intérêts divers.....	1 705 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 600		Total pour le IV.....	9 937 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	600		V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT	
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	16 300	501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent de 6%).....	9 290 000
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement....	25 000	502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12%).....	400 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	1 863 000	503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	10 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	80 000	504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	65 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.	2 600	505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	450 000
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	258 800	506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	1 400
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.	1 105 100	507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	76 850
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	260 000	599	Retenues diverses.....	Mémoire.
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.	2 718 000		Total pour le V.....	10 293 250
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances ..	41 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1983. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1983. Milliers de francs
VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR			II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	75 000	1 500	Fonds de concours.....	Mémoire.
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	1 060 000	1 600	Versement hors quota du fonds européen de développement régional.....	Mémoire.
606	Versements du fonds européen de développement économique régional	1 000 000		Total pour la partie C.....	Mémoire.
607	Autres versements du budget des Communautés européennes	Mémoire.		D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur ..	Mémoire.		1° Prélèvements sur les recettes de l'Etat, au titre de la dotation globale de fonctionnement	- 58 666 000
	Total pour le VI.....	2 135 000		2° Prélèvements sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 308 000
VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS				3° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit du fonds de compensation pour la T. V. A., des sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme.....	- 32 000
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires....	500		4° Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	- 4 150 000
703	Remboursement par la caisse nationale d'assurance maladie d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.....	1 733		5° Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T. V. A.	- 8 078 000
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 000		Total pour la partie D.....	- 71 234 000
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	130 000		E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES	
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939...	250		Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.....	- 27 310 000
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	6 000		Récapitulation générale.	
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	5 000		A. — Recettes fiscales :	
799	Opérations diverses.....	Mémoire.		1. Produit des impôts directs et taxes assimilées	356 329 000
	Total pour le VII.....	144 483		2. Produit de l'enregistrement.....	39 265 000
VIII. — DIVERS				3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	15 505 000
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	20 000		4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	68 368 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	50 000		5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée....	385 685 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	8 000		6. Produit des contributions indirectes.....	23 695 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	5 400		7. Produit des autres taxes indirectes.....	1 583 000
805	Recettes accidentelles à différents titres....	1 200 000		Total pour la partie A.....	890 430 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	500 000		B. — Recettes non fiscales :	
807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	Mémoire.		1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	9 998 000
899	Recettes diverses.....	750 000		2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.	3 202 950
	Total pour le VIII.....	2 533 400		3. Taxes, redevances et recettes assimilées..	7 525 650
	Total pour la partie B.....	45 770 233		4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	9 937 500
C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES				5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	10 293 250
I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX				6. Recettes provenant de l'extérieur.....	2 135 000
1 100	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.		7. Opérations entre administrations et services publics.....	144 483
1 200	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.		8. Divers	2 533 400
1 300	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.		Total pour la partie B.....	45 770 233
1 400	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.		C. — Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire.
				Total A à C.....	936 200 233
				D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	- 71 234 000
				E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	- 27 310 000
				Total général.....	837 656 233

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1983. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1983. (En francs.)
	A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.			Autres recettes.	
	<i>Amortissements</i>	— 8 015 292	71-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général.....	1 236 000 000
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »</i>	— 13 484 708	71-02	Dons et legs.....	80
	<i>Diminution de stocks constatés en fin de gestion</i>	Mémoire.	76-01	Produits accessoires.....	1 001 490 134
	Totaux (à déduire).....	— 21 500 000	77-01	Intérêts divers.....	6 377 100 000
	Recettes totales nettes.....	348 631 076	77-02	Produits des placements de la caisse nationale d'épargne.....	23 506 500 000
	Monnaies et médailles.		77-03	Droits perçus pour avances sur pensions.	2 000 000
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION		78-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	2 230 000 000
70-01	Ventes de marchandises et produits finis :		79-01	Prestations de services entre fonctions principales	2 117 000 000
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	391 057 800	79-02	Augmentation des stocks se rapportant au compte d'exploitation.....	Mémoire.
702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	42 000 000	79-03	Écritures diverses de régularisation relatives au compte d'exploitation.....	Mémoire.
703	Produit de la vente des médailles	124 756 000	79-04	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs (compte de pertes et profits).	291 000 000
704	Produits des fabrications annexes (poinçons, etc.)	2 800 000	79-05	Écritures diverses de régularisation relatives au compte de pertes et profits....	Mémoire.
72-01	Vente de déchets	60 000		Total	36 761 090 214
74-01	Subvention d'exploitation du budget général	30 000 000		Totaux (recettes de fonctionnement)	131 412 277 214
76-01	Produits accessoires	180 000		RECETTES EN CAPITAL	
78-01	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section « Opérations en capital »)	Mémoire.	795-01	Participation de divers aux dépenses en capital	Mémoire.
79-01	Augmentations de stocks constatés en fin de gestion (virement de la section « Opérations en capital »)	Mémoire.	795-02	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.
79-02	Profits exceptionnels :		795-03	Diminution de stocks.....	Mémoire.
792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures	Mémoire.	795-04	Écritures diverses de régularisation ayant leur contrepartie dans les comptes d'exploitation ou de pertes et profits.....	2 880 000 000
793	Autres profits exceptionnels	Mémoire.	795-05	Avances de types III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).	Mémoire.
	Affectation des résultats (virement de la section « Opérations en capital »)	Mémoire.	795-06	Produit brut des emprunts.....	15 844 000 000
	Total pour les recettes de la première section.....	590 847 800	795-07	Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions.....	17 283 000 000
	2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		795-08	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital (virement de la section d'exploitation)	760 740 000
79-03	Dotation. — Subventions d'équipement... ..	Mémoire.		Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation)..	167 260 000
79-05	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.		Totaux (recettes en capital).....	36 935 000 000
79-06	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	12 500 000		Totaux (recettes brutes) pour les postes et télécommunications)	168 347 277 214
79-07	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.		A déduire :	
79-50	Cessions	Mémoire.		<i>Prestations de services entre fonctions principales</i>	— 2 117 000 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement ..	Mémoire.		Virements entre sections :	
	Total des recettes de la deuxième section	12 500 000		<i>Travaux faits par l'administration pour elle-même</i>	— 2 230 000 000
	Recettes totales brutes.....	603 347 800		<i>Écritures diverses de régularisation ayant leur contrepartie dans les comptes d'exploitation ou de pertes et profits.....</i>	— 2 880 000 000
	A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections.			<i>Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions.....</i>	— 17 283 000 000
	<i>Amortissements</i>	— 12 500 000		<i>Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.....</i>	— 760 740 000
	<i>Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital</i>	Mémoire.		<i>Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.....</i>	— 167 260 000
	<i>Affectation des résultats</i>	Mémoire.		Totaux (à déduire).....	— 25 438 000 000
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	Mémoire.		Totaux (recettes nettes) pour les postes et télécommunications)	142 909 277 214
	Total (à déduire).....	— 12 500 000		Prestations sociales agricoles.	
	Recettes totales nettes.....	590 847 800	1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	1 521 590 000
	Postes et télécommunications.		2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^a et 1003-8 du code rural).....	785 150 000
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^b et 1003-8 du code rural).....	1 562 640 000
	<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>		4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	5 482 030 000
70-01	Produits d'exploitation de la poste.....	32 685 187 000	5	Cotisations finançant les allocations de remplacement	31 500 000
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	61 966 000 000			
	Total	94 651 187 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1983. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1983. (En francs.)
6	Cotisations d'assurance personnelle (titre 1 ^{er} de la loi 78-2 du 2 janvier 1978).	20 000 000		AUTRES RECETTES	
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	25 000 000	71-01	Subventions d'exploitation reçues du budget général.....	8 105 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	386 000 000	76-01	Produits accessoires: créances nées au cours de la gestion.....	26 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	37 090 000	76-02	Produits accessoires: créances nées au cours de gestions antérieures.....	Mémoire.
10	Taxe sur les céréales.....	798 600 000	79-01	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
11	Taxe sur les graines oléagineuses.....	77 200 000	79-02	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
12	Taxe sur les farines.....	293 900 000	79-03	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)...	Mémoire.
13	Taxe sur les betteraves.....	210 800 000		Total pour la première section...	5 014 991 000
14	Taxe sur les tabacs.....	163 500 000		2^e SECTION	
15	Taxe sur les produits forestiers.....	144 400 000	79-80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherche.....	9 950 000
16	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	375 800 000		3^e SECTION. — TITRE I^{er}	
17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	101 500 000	79-90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	44 671 000
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	12 561 000 000	79-91	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.....	19 565 000
19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	202 400 000		TITRE II	
20	Versement du fonds national de solidarité.	7 844 100 000	79-92	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.....	14 467 000
21	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire.....	14 605 960 000		Total pour la troisième section...	78 703 000
22	Contribution de la caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	2 771 000 000		Total pour les essences.....	5 103 644 000
23	Contribution de l'Etat au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	2 044 000 000			
24	Subvention du budget général.....	5 211 090 000			
	Recettes diverses.....	»			
	Total pour les prestations sociales agricoles.....	57 256 160 000			
	Essences.				
	1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES				
70-01	Produits d'exploitation du service des essences des armées.....	4 980 886 000			

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1983.		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	250 500 000	»	250 500 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	360 000 000	»	360 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux.....	610 500 000	3 165 510	613 665 510
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	443 000 000	»	443 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	32 000 000	32 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	48 000 000	48 000 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 500 000	1 500 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux.....	443 500 000	81 500 000	525 000 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1983		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique.....	154 800 000	»	154 800 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	40 000 000	»	40 000 000
	Totaux	195 000 000	»	195 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encais- sées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	3 500 000	»	3 500 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	3 500 000	»	3 500 000
	<i>Modernisation du réseau de débits de tabacs.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	»	»	»
2	Amortissement des prêts.....	»	14 000 000	14 000 000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions.....	1 000 000	»	1 000 000
	Sur prêts.....	»	2 600 000	2 600 000
4	Redevances spéciales versées par les débitants.....	8 000 000	»	8 000 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	200 000	»	200 000
	Totaux	9 200 000	16 600 000	25 800 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	354 000 000	»	354 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	62 000 000	»	62 000 000
	Totaux	416 000 000	Mémoire.	416 000 000
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
4	Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures...	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique.....	480 000 000	»	480 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	3 000 000	3 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	»	1 000 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	45 000 000	»	45 000 000
7	Contribution du budget de l'Etat au soutien sélectif à la production.	69 000 000	»	69 000 000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	595 000 000	3 000 000	598 000 000
	<i>Compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.</i>			
1	Produit de la redevance.....	6 287 685 000	»	6 287 685 000
2	Produit de la taxe sur les appareils de reproduction.....	161 070 000	»	161 070 000
3	Remboursements de l'Etat.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	434 920 000	»	434 920 000
	Totaux	6 883 675 000	»	6 883 675 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1983		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire.	Total.
<i>Fonds national du livre.</i>				
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie....	15 000 000	»	15 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	50 000 000	»	59 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	74 000 000	»	74 000 000
<i>Fonds national pour le développement du sport.</i>				
A. — Sport de haut niveau.				
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives.....	33 000 000	»	33 000 000
2	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
B. — Sport de masse.				
4	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national....	173 000 000	»	173 000 000
5	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	80 000 000	»	80 000 000
6	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	7 000 000	»	7 000 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	293 000 000	»	293 000 000
<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.</i>				
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	9 523 375 000	104 265 510	9 627 640 510

IV. — COMPTES DE PRETS

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1983.
	(En francs.)
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	686 000 000
Prêts du fonds de développement économique et social.....	1 775 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	440 000 000
Prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés.....	15 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	20 000 000
Total pour les comptes de prêts.....	2 936 000 000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1983.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1983.
	(En francs.)		(En francs.)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>		<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	65 000 000	1. Avances aux budgets annexes.....	»
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....	4 000 000	2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :	
		Services chargés de la recherche d'opérations illicites	Mémoire.
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	109 100 000 000	Autres organismes.....	Mémoire.
		3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :	
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>		Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien..	Mémoire.
A. — Avances aux territoires et établissements d'outre-mer :		4. Avances à divers organismes de caractère social.	»
1. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	»	<i>Avances à des particuliers et associations.</i>	
2. Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Mémoire.	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	51 000 000
3. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	250 000 000	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	26 000 000
4. Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	Mémoire.	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :		Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.	3 000 000
5. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	11 400 000	Total pour les comptes d'avances du Trésor.	109 510 400 000
6. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	»		

Par amendement n° 69 rectifié, M. Blin, au nom de la commission des finances propose :

« Dans le tableau du paragraphe I de cet article :

« 1° Pour les dépenses ordinaires civiles brutes, de remplacer le nombre « 719 431 » par le nombre « 712 931 » ;

« 2° Pour les dépenses ordinaires civiles nettes, de remplacer le nombre « 648 432 » par le nombre « 641 932 » ;

« 3° Pour les dépenses civiles en capital, de remplacer le nombre « 74 748 » par le nombre « 74 248 » ;

« 4° Pour le total des dépenses à caractère définitif du budget, de remplacer le nombre « 882 046 » par le nombre « 875 046 » ;

« 5° Pour le total des dépenses à caractère définitif du budget général et des comptes d'affectation spéciale, de remplacer le nombre « 891 332 » par le nombre « 884 332 » ;

« 6° Pour le solde de l'excédent des charges définitives de l'état A, de remplacer le nombre « 115 152 » par le nombre « 108 152 » ;

« 7° Pour le solde de l'excédent net des charges, de remplacer le nombre « 117 805 » par le nombre « 110 805 ».

Par ailleurs, le Gouvernement a déposé un amendement n° 129, ainsi conçu :

« 1° A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général :

« A. — Recettes fiscales :

« 1° Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. — Impôt sur le revenu.

« Diminuer l'évaluation de 2 175 000 000 francs.

« Ligne 04. — Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.

« Majorer l'évaluation de 170 000 000 francs.

« Ligne 05. — Impôts sur les sociétés.

« Diminuer l'évaluation de 1 000 000 000 francs.

« Ligne 09. — Impôt sur les grandes fortunes.

« Diminuer l'évaluation de 100 000 000 francs.

« Ligne 11. — Taxe sur les salaires.

« Majorer l'évaluation de 496 000 000 francs.

« Ligne 15. — Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.

« Majorer l'évaluation de 200 000 000 francs.

« Ligne 19. — Recettes diverses.

« Diminuer l'évaluation de 5 000 000 francs.

« 2° Produit de l'enregistrement :

« Ligne 34. — Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

« Diminuer l'évaluation de 55 000 000 francs.

« Ligne 39. — Recettes diverses et pénalités.

« Diminuer l'évaluation de 160 000 000 francs.

« 3° Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« Ligne 41. — Timbre unique.

« Majorer l'évaluation de 15 000 000 francs.

« Ligne 45. — Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.

« Majorer l'évaluation de 25 000 000 francs.

« Ligne 46. — Contrats de transports.

« Majorer l'évaluation de 120 000 000 francs.

« 5° Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« Ligne 71. — Taxe sur la valeur ajoutée.

« Majorer l'évaluation de 194 000 000 francs.

« 6° Produit des contributions indirectes :

« Ligne 83. — Droits de consommation sur les alcools.

« Diminuer l'évaluation de 1 360 000 000 francs.

« Ligne 93. — Autres droits et recettes à différents titres.

« Majorer l'évaluation de 1 150 000 000 francs.

« D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales :

« 1° Prélèvements sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement :

« Majorer le prélèvement de 32 000 000 francs.

« 2° Dans le texte de l'article 27 :

« a) Opérations à caractère définitif :

« Budget général.

« Diminuer les ressources du budget général de 2 517 millions de francs.

« Diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 6 500 millions de francs.

« Diminuer le plafond des dépenses civiles en capital de 500 millions de francs.

« 2° En conséquence, diminuer de 4 483 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 113 322 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 69 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que la commission des finances à l'honneur de vous présenter, afférent à l'article 27, dit article d'équilibre, comporte un abattement de 20 milliards de francs au titre des autorisations de programme qu'il faut immédiatement traduire, dans la proportion ordinaire de un contre trois, en 7 milliards de francs de crédits de paiement.

Pourquoi cette initiative de la commission des finances que j'avais d'ailleurs annoncée dans mon discours introductif à cette loi de finances ? Simplement parce que nous considérons que l'équilibre du budget pour 1983, tel qu'il nous est présenté, est précaire pour ne pas dire improbable.

En effet, j'ai déjà précisé, voilà quelques jours, que les perspectives de croissance à hauteur de 2 p. 100 étaient certainement surestimées et que les perspectives d'exportation — plus 5,3 p. 100 — étaient non conformes à ce que l'on sait de l'environnement international.

Nous constatons également que certaines dépenses sont sous-estimées. Je n'en citerai qu'une. Nulle part n'apparaît une réserve, qui pourtant s'impose, pour assurer la couverture du déficit de l'U. N. E. D. I. C. en fin d'année, déficit inévitable en dépit des mesures qui viennent d'être prises pour essayer de le combler.

Enfin, il est certain que la pression fiscale sera plus importante qu'il n'est dit en termes purement budgétaires et, par conséquent, cela pèsera sur la consommation et donc sur l'activité économique et les rentrées de T. V. A. qui lui sont afférentes.

En conclusion, nous risquons de connaître, en nous fondant sur les documents qui sont présentés, un déficit très supérieur à celui qui est soumis à notre examen. A l'image de ce qui s'est passé en 1982 et compte tenu du fait que les pouvoirs publics ne disposent plus des réserves dont ils disposaient encore voilà un an, il en résulte un risque de création monétaire et d'inflation.

L'inflation — nous en sommes tous d'accord, sur ces banes — est le mal numéro un. Or, il nous apparaît que le déficit, tel qu'on l'envisage et surtout tel qu'il sera en fin de parcours, la nourrit, à moins que l'on n'installe définitivement l'économie française sous contrôle, sous blocage, ce qui risque de se produire. Nous entrons ainsi dans un système économique dominé, soit par la suspicion, car on multiplie les contrôleurs, soit par la grisaille, ce qui n'est pas mieux.

Pour justifier et vous faire comprendre l'initiative de la commission, mes chers collègues, je voudrais vous rappeler quelques faits. Le premier est lié à ce qui s'est produit en 1982. Souvenez-vous : voilà presque un an, nous vous tenions à peu près le même langage, monsieur le ministre, en affirmant que votre déficit serait très certainement supérieur à celui que vous annonciez. Certes, nous savons, depuis quelques jours, qu'il sera à peine supérieur et je vous en donne acte.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Vous ne vous êtes trompé que de 50 p. 100 !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mais à quel prix ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mais à quel prix ? Il eût fallu, pour redresser la barre au bord de l'obstacle, que, le 18 octobre dernier, vous pratiquiez sur certains crédits d'équipement, et sur eux seuls, une coupe sombre de près de 20 milliards de francs d'autorisations de programme. J'insiste sur le chiffre, il est extrêmement lourd.

Par conséquent, le vote que nous émettions voici un an se trouve faussé puisque le budget effectivement réalisé n'est pas celui que nous avions initialement voté.

Vous me direz que cette initiative est de droit, qu'elle est conforme à la loi organique de 1959, qu'elle a été pratiquée par d'autres gouvernements que l'actuel, c'est tout à fait exact.

Mais pour que le droit soit tout à fait respecté, il conviendrait que, selon les termes mêmes de cette même loi organique de 1959, ces crédits soient devenus sans objet, d'une part, et qu'ils aient été bien sûr supprimés avec l'accord du ministre concerné, d'autre part. Si je ne doute pas que la seconde condition ait été remplie, je ne suis pas certain que la première l'ait été.

De toutes les manières, cette procédure est-elle conforme au droit ? Peut-être. Conforme à la tradition parlementaire ? C'est moins certain.

Je vous le demande, croyez-vous qu'il soit utile et bon qu'en cours de route, et alors que nous avons eu un long débat sur l'équilibre budgétaire, celui-ci soit modifié par un fait que j'appellerai d'autorité ?

En outre, et ceci facilite mon propos, vous-même avez prévu, dans le budget de 1983 que vous nous présentez, une somme de 20 milliards de francs d'autorisations de programme au titre, dites-vous, de la « régulation budgétaire ».

C'est un terme nouveau pour désigner ce qu'on appelait il y a peu le fonds d'action conjoncturelle. Cela signifie que vous vous réservez le droit, et vous l'avez, de consommer ou non ces crédits en tant que de besoin.

Nous vous demandons simplement — et nous vous devançons — de renoncer à la consommation de ces crédits car nous sommes certains que, si vous ne le faites pas aujourd'hui, dans la clarté, devant nous, et après une concertation parlementaire, vous serez contraint de le faire demain sans nous, dans la hâte et en quelque sorte furtivement. Alors, pourquoi ne pas prendre dès aujourd'hui une initiative qui, de toutes les manières, risque de devoir l'être ? Cela serait plus conforme à la tradition démocratique et parlementaire.

J'ajoute aussitôt qu'il s'agit bien sûr, je l'ai dit au début de mon propos, d'un ordre de grandeur : ces 20 milliards de francs d'autorisations de programme couvrent de droit naturellement des dépenses d'équipement. Or, ce que nous souhaitons, nous, c'est qu'il soit porté — j'allais dire la hache — remède à l'excès des dépenses de fonctionnement.

C'est sur ce point que votre budget prête le plus le flanc à la critique. Cela veut dire qu'il faut convertir les 20 milliards de francs d'autorisations de programme, qui couvrent de droit des équipements, en 7 milliards de francs de crédits de paiement qui couvrent, eux, des dépenses de fonctionnement.

En matière d'équipement, il ne faudra plus — j'allais dire jamais — autant que possible toucher aux dépenses affectées à la défense nationale ou à l'agriculture qui sont les deux ministères sacrifiés de l'année 1982. L'ayant entendu, je sais sans doute ce que vous pensez et vous me répondrez probablement ceci : « Je cherche moi-même des voies et moyens pour réduire les dépenses de l'Etat. Pourriez-vous, éventuellement, monsieur le rapporteur général, m'indiquer le chemin à suivre ? »

Je vous répondrai à mon tour que j'ai tenté de le faire en toute prudence, en ne confondant pas ce qui est du domaine du législatif et ce qui est du domaine de l'exécutif, et que cette coupe sombre de 20 milliards de francs, que vous avez opérée le 18 octobre dernier, vous l'avez faite seul. Vous aviez sans doute le droit d'agir ainsi, sans avoir besoin de l'avis du Parlement.

Cependant, je vous suggère de ventiler cette économie de 7 milliards de francs en deux parties : l'une, qui serait d'un peu plus de 6 milliards de francs, en dépenses de fonctionnement, l'essentiel, le gros morceau, et l'autre en dépenses d'équipement. Nous allons voir lesquelles.

En effet, j'ai souligné précédemment le déséquilibre flagrant entre l'explosion des dépenses de fonctionnement et le coût de frein porté à certaines dépenses d'équipement essentielles au pays.

Je vais en donner quelques exemples : il y a eu l'année dernière création, sur dix-huit mois, de 200 000 emplois de fonctionnaires. Cette mesure avait été votée par le Parlement. On y ajoute aujourd'hui 13 000 fonctionnaires nouveaux. Sur ce nombre, 3 000 sont indispensables ; ils sont affectés à des tâches de sécurité. Les 10 000 autres nous paraissent surperfétatoires.

Sur les 200 000 postes que vous avez créés l'an dernier, un dixième sans doute s'imposait mais pas davantage.

Nous vous demandons donc de renoncer à la création de ces 10 000 postes de fonctionnaires que nous jugeons inutiles. Cela représente à peu près une économie de 1 milliard de francs.

Il est d'autres terrains sur lesquels je ne m'engagerai pas — ils relèvent de l'exécutif — et que je me contenterai d'évoquer. C'est d'abord le coût du gaz algérien auquel le Sénat s'était opposé, problème toujours présent. Il a fait l'objet, bien sûr, d'un contrat en bonne et due forme entre la France et l'Algérie mais nous continuons à considérer que les conditions d'achat de ce gaz ne sont pas totalement conformes à l'intérêt de la France. Il y a là d'environ 1 400 millions de francs.

Deuxième exemple d'une autre dimension : l'opération de La Villette qui concerne seulement Paris mais qui intéresse également la région parisienne et la France. Cette opération apparaît à deux titres au chapitre des charges communes : d'abord en crédits d'équipement, ensuite en crédits de fonctionnement. Les crédits de fonctionnement sont de 325 millions de francs. Cette somme pourrait être soit épargnée soit très largement étalée dans le temps pour ne pas nous engager sur la voie de ce qu'il faut bien considérer comme des dépenses de fonctionnement excessives.

Restent des dépenses d'équipement qui ne le sont pas moins ; appelons-les, si vous le voulez bien, « de prestige ».

Je retrouve en tête La Villette qui, en investissement et en équipement, en 1983, est comptée, toujours aux charges communes, pour 329 millions de francs. Nous considérons, là aussi, que cette somme est excessive et qu'il faut l'étaler, compte tenu de la rigueur des temps.

J'observe également, au hasard de mes lectures, d'autres opérations non moins coûteuses. Je citerai tout d'abord le centre international de la communication, au destin duquel préside actuellement M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Je l'ai dit voilà quelques jours : personne ne sait plus très bien où il va et ce qu'il veut. Par conséquent, il nous semble utile et nécessaire de surseoir à la décision d'investir 340 millions de francs pour un organisme dont la finalité est au moins controversée.

Autre exemple encore : nous avons vu passer au titre du ministère de la culture et du ministère des affaires étrangères, l'institut du monde arabe, initiative qui n'est d'ailleurs pas propre à l'actuel Gouvernement, je vous le concède bien volontiers. Cependant, je me pose une question sur l'opportunité de mettre en œuvre un organisme dont le coût sera de 200 millions de francs. Là aussi, on aurait pu étaler la dépense.

Je citerai enfin pour mémoire et pour témoigner de mon objectivité, deux exemples dont l'un est lié au gouvernement qui vous a précédé et dont l'autre est de la responsabilité du Gouvernement actuel.

En premier lieu, le Palais d'Orsay. Cette opération est extrêmement coûteuse et risque à l'heure actuelle, si l'on s'en tient aux comptes pour 1983, de représenter presque 1 milliard de francs. Ne croyez-vous pas qu'il serait utile d'étaler son exécution dans le temps, étant donné que sous peu, compte tenu de l'inflation, son coût aura certainement augmenté ?

En second lieu, on prête à M. Lang le projet de créer un opéra à la Bastille ; les comptes n'apparaissent pas encore, nous craignons qu'ils ne surgissent et nous souhaitons qu'avant de mettre en œuvre toutes ces opérations prestigieuses sans doute, mais fort coûteuses, il soit procédé à un dépoussiérage ou à un essuyage rigoureux d'initiatives qui nous paraissent au moins malheureuses.

Cela dit, le total auquel nous parvenons ne fait pas 7 milliards de francs, je le sais bien, mais j'ai voulu simplement vous indiquer la voie dans laquelle il convenait de vous engager. Je crois savoir que vous le souhaitez puisque vous avez mis sur pied un comité de l'économie en matière budgétaire, qui pourrait s'inspirer de ces considérations. Il vous reste à faire l'autre moitié du chemin. Cela relève du domaine de l'exécutif et je pense que vous en serez soucieux.

Je conclurai, mes chers collègues, par deux observations. La première, c'est un constat : la commission des finances est sans illusion. Elle sait très bien que ce n'est pas avec une réduction de crédits de paiement, fût-ce sur les dépenses de fonctionnement, même de 7 milliards de francs, que le budget, comme par un coup de baguette magique, retrouvera sa validité et son équilibre puisque ce chiffre représente moins de 1 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques programmées initialement.

C'est — nous l'avons dit et je n'y reviens pas — dans sa conception même, dans ses prévisions mêmes que votre budget nous paraît fautif et nous maintenons, bien sûr, toutes les réserves qu'au nom de la commission des finances j'ai exprimées voilà quelques jours.

Mais l'abattement que nous proposons a tout de même valeur indicative et symbolique.

De votre part, monsieur le ministre, si vous vouliez nous entendre, cela constituerait un signe du retour à une mesure dont je pense qu'au fond elle vous habite mais dont le Gouvernement et vous-même vous êtes sans doute trop éloignés l'année dernière.

Je l'ai dit et je le répète, vous avez hérité d'un budget excessif, celui de 1982. Il vous poursuivra tout au long de l'année 1983 et c'est pour vous aider en quelque sorte à reprendre le plus tôt possible le bon cap que nous vous faisons cette suggestion.

Mes chers collègues, sans doute aurions-nous dû rejeter ce budget en l'état. C'eût été conforme, à coup sûr, aux propos qu'au nom de la commission des finances je tenais il y a quelques jours et que je tiens encore aujourd'hui. Mais, comme vous le savez, rejeter les articles de la première partie de la loi de finances, c'est interrompre la discussion budgétaire aux termes de la loi qui régit nos travaux. Or, nous ne voulions à aucun prix parvenir à ce résultat. Le Sénat doit dire clairement son sentiment mais il doit sauvegarder, comme l'essentiel, le droit à la discussion démocratique.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. En sorte, mes chers collègues, qu'en manifestant, par la voie que je vous suggère, ce redressement symbolique du budget, vous direz clairement les

défauts que nous lui trouvons mais vous vous garderez ainsi le droit, au cours des jours qui viennent, d'étudier, comme vous le faites chaque année, attentivement, méticuleusement, les dépenses détaillées dans les fascicules budgétaires, et c'est très important.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que, même si vous n'entendez pas aujourd'hui les propos que je me permets de tenir, au nom de la commission des finances et du Sénat tout entier, je crois pouvoir le dire, ces propos chemineront dans votre esprit.

Nous tous ici, par-delà les différences qui peuvent nous éloigner, avons au cœur l'intérêt de la France. Si vous échouez, c'est un peu elle qui échouera, et cela, nous ne le souhaitons pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je voudrais recueillir l'accord de M. le rapporteur général et de M. le ministre délégué sur une question de procédure.

L'amendement n° 129 que vient de déposer le Gouvernement me paraît, dans sa deuxième partie, à partir des mots : « 2. Dans le texte de l'article 27... », tirer les conséquences de l'amendement qui vient d'être présenté par M. le rapporteur général, sans attendre de savoir le sort qui lui sera fait par le Sénat.

Dans ces conditions, il conviendrait, me semble-t-il — c'est sur ce point que j'interroge la commission et le Gouvernement — de mettre aux voix l'amendement n° 129 par division : d'abord la première partie, puis, si l'amendement n° 69 rectifié de la commission des finances est adopté, la seconde partie, qui constitue en quelque sorte un amendement de coordination.

Etes-vous d'accord sur cette manière de procéder, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et vous, monsieur le ministre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Egalement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la première partie de l'amendement n° 129 du Gouvernement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ne puis que donner l'accord de la commission puisqu'il s'agit d'une récapitulation des votes intervenus au cours de nos délibérations d'hier et d'avant-hier.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement n° 129. (*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 69 rectifié ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement pour les raisons que je vais rapidement exposer.

En montant il y a un instant à la tribune, M. Blin a repris des arguments de politique générale qu'il avait développés dans son propos introductif et qui n'ont pas convaincu ceux qu'ils n'avaient pas convaincu alors. Mais je ne veux pas revenir sur ces arguments.

En revanche, je voudrais m'arrêter sur cette procédure étrange, bien que ce soit la seconde fois que vous l'utilisiez, qui consiste à voter en bloc des économies qui me paraissent relever — je vais en faire la démonstration dans un instant — de la politique-fiction.

M. Charles Pasqua. C'est ce que vous nous aviez dit l'an dernier.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur la question de fond, qui est de savoir si, lorsqu'on prépare, lorsqu'on défend, lorsqu'on applique un budget, il faut, oui ou non, faire preuve de rigueur, de sévérité et rechercher partout où c'est possible des économies, je pense qu'il n'y a pas de divergence entre nous.

Ma position — elle a d'ailleurs été confirmée par les faits, monsieur le rapporteur général — est qu'il faut rechercher, dans tous les domaines où c'est possible, des économies.

Je ne crois pas acceptables les procès d'intention, pas plus cette année que l'année dernière. J'ai encore en mémoire les imputations d'un certain nombre d'entre vous lorsque je présentais un budget avec moins de 100 milliards de francs de déficit. Le budget, disaient-ils, sera exécuté avec 150 milliards et même, prétendaient certains, avec 200 milliards de francs de déficit !

Or, les réalités sont là : le budget sera réalisé — le collectif que je vous présenterai dans quelques jours en attestera — avec moins de 100 milliards de francs de déficit.

M. Christian Poncelet. Toutes dettes payées ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'estime donc que, cette année non plus, il ne faut pas faire de procès d'intention.

M. Christian Poncelet. Les dettes non payées, monsieur le ministre !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce souci général d'économie, nous pourrions donc le partager. En tout cas, c'est lui qui m'a animé lorsque j'ai préparé ce budget pour 1983.

Mais, parce que l'enjeu est important, on ne peut pas traiter de ces économies de la façon superficielle, symbolique et, à mon avis, illusoire qui est celle que l'on nous propose.

Je comprends bien la gêne — j'y reviendrai dans mon explication finale — qui peut être celle de quelques sénateurs : au fond, vous reprochez au Gouvernement de présenter un budget avec un déficit excessif, et la première chose que vous vous empressez de faire — vos votes sont là pour l'établir — c'est de diminuer les recettes ! C'est là une étrange démarche, d'une logique contestable ! Et comme vous êtes sensibles à l'étrangeté de cette démarche, vous la corrigez en votant des économies. Mais ce sont — regardez les choses de près — des économies toutes théoriques.

Sept milliards, avez-vous dit, monsieur Blin. Vous auriez pu aller plus loin : 10, 15, 20, ou même 117 milliards de francs, ainsi, le déficit aurait été réduit à zéro ! Les 7 milliards dont vous parlez, en effet, n'existent que sur le papier.

Voyons les faits. On peut faire des additions — et vous avez essayé de le faire — et, dans ce cas, toutes additions faites, on arrive à peu près à la moitié de la somme que vous proposez. Pour ma part, je ne me suis pas contenté de faire des discours sur ce budget : je l'ai préparé, comme avaient avant moi préparé des budgets certains de ceux qui siègent dans cet hémicycle. Eh bien, 3,5 milliards, ce n'est pas 7 milliards ! Et, encore, ces 3,5 milliards, comment les trouve-t-on ?

On me dit — vous me le proposez, monsieur Blin — que, sur les 13 000 créations d'emploi, il faut en garder 3 000, celles qui concernent la police et la gendarmerie, et éliminer toutes les autres.

Etes-vous tous d'accord, mesdames, messieurs les sénateurs, pour dire qu'il ne faut créer aucun emploi de magistrat ? Dans ce cas, je le dis d'entrée de jeu, lorsque, dans les mois à venir, je recevrai — et mes collègues avec moi — des lettres innombrables, et légitimes, de la part de vos amis ou de vous-mêmes réclamant des moyens supplémentaires pour tel ou tel service, je serai en droit de dénoncer une certaine incohérence.

Souhaitez-vous vraiment que l'on ne crée aucun emploi dans l'administration des prix au moment où nous sommes tous d'accord, semble-t-il, pour faire de la lutte contre l'inflation une priorité ?

Etes-vous tous d'accord pour ne créer aucun emploi dans l'enseignement technique ? C'est ce que vous propose votre collègue M. Blin.

Etes-vous tous d'accord pour ne créer aucun emploi dans l'agriculture ? C'est ce que vous propose M. Blin.

Tout à l'heure, vous aurez à vous prononcer sur un amendement qui n'est qu'une abstraction, car le texte est ainsi rédigé que le montant de 7 milliards de francs n'est pas détaillé. Mais le détail, vous l'avez dans les indications de M. Blin lorsque celui-ci précise : je garde les 3 000 postes dans la gendarmerie et la police et je rejette les autres. C'est sur ce détail-là que vous aurez, en réalité, à vous prononcer.

De même, M. Blin est partisan, comme il l'était hier — il est cohérent avec lui-même — de récuser l'accord passé sur le gaz algérien. Je vous laisse imaginer ce que signifierait, pour nos relations internationales, le fait, non seulement de ne pas accepter un accord, mais de le récuser alors qu'il est déjà passé. Lorsqu'on étudie les conséquences, même du strict point de vue économique, de l'accord sur le gaz algérien et des contrats qui viennent d'être conclus, je crois que bien des jugements audacieux, négatifs qui avaient été portés par plusieurs d'entre vous devraient être modifiés.

L'institut du monde arabe ? Etes-vous tous partisans de rejeter cette opération, au moment même où notre coopération avec les pays arabes doit se développer de plus en plus ?

S'agissant du palais d'Orsay, est-ce un raisonnement de bon gestionnaire que de dire que, le coût d'une opération engagée par nos prédécesseurs augmentant chaque année, il faut en étaler la dépense ? Vous êtes tous des gestionnaires avisés des collectivités locales et vous savez que, malheureusement, plus on étale la réalisation d'une opération, plus elle est coûteuse.

En tout état de cause, et quelles que soient les convictions politiques de chacun, la moitié au moins des 3,5 milliards de francs trouvés avec beaucoup de difficulté par votre rapporteur général ne sont pas des économies acceptables.

Mais il reste l'autre bout du chemin à faire. Si vous étiez à ma place, si vous étiez ministre du budget, vous passeriez en revue les différents chapitres et vous vous diriez : « Que dois-je abandonner ? » Moi, je vous pose la question — et si on ne répond pas à cette question, alors, on fait de la démagogie — : voulez-vous ne pas renouveler les fonctionnaires qui partent à la retraite ? C'est une possibilité. Mais cela signifie la fermeture des services publics.

M. Charles Pasqua. Ce sont des arguments de préau d'école !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Pasqua, vous protestez, mais quand on exerce les responsabilités qui sont les miennes, ce sont ces chapitres que l'on examine.

M. André Fosset. Ce ne sont pas des créations d'emploi !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai dit tout à l'heure, monsieur Fosset — mais peut-être n'ai-je pas été assez clair — que l'addition faite par M. Blin, dont une partie est contestable, en tout état de cause ne parvenait pas aux 7 milliards de francs proposés, même pas à la moitié. Alors, il faut bien trouver le solde.

Vous ne voulez pas arrêter les créations d'emploi. Vous ne voulez pas ne pas remplacer les retraités. Fort bien, c'est également ma position.

Voulez-vous réduire davantage le train de vie de l'Etat ? C'est une suggestion que l'on entend. Mais ceux qui ont étudié le budget attentivement, c'est-à-dire vous tous, mesdames, messieurs les sénateurs, savent que, d'ores et déjà, cette année, le train de vie de l'Etat est réduit de 8 p. 100. On peut réclamer — mais, alors, c'est de la démagogie — une réduction de 16 p. 100, de 24 p. 100 et plus encore. Nous, nous le réduisons de 8 p. 100, ce que nos prédécesseurs n'avaient pas fait.

Vous pourriez dire, passant en revue les fascicules budgétaires : il faut réduire les interventions sociales. Très bien, mais lesquelles ? Une réduction des interventions sociales signifie corollairement, vous le savez fort bien, un accroissement des déficits de la sécurité sociale et de l'U. N. E. D. I. C.

Vous pourriez dire encore : il faut réaménager les interventions économiques. Mais que voulez-vous supprimer ? Voulez-vous diminuer les dotations aux jeunes agriculteurs ? Les crédits destinés au paiement de l'I. V. D. ? Les bonifications du crédit agricole ? Ce sont ces éléments qui composent un budget.

Bref — je ne veux pas lasser votre patience — je crois qu'on ne peut mettre en doute le souci d'économie qui anime le Gouvernement. Nous sommes déjà allés assez loin dans ce budget, nous irons encore plus loin, si nous le pouvons, l'an prochain.

Je souhaiterais que l'on ne traite pas ces sujets sérieux de façon superficielle, qu'on aborde ce thème des économies nécessaires dans la gestion des finances publiques autrement que par des votes indicatifs et des habiletés de procédure. C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, bien que partageant entièrement, et même au-delà, le souci d'économie qui vous anime, je crois que l'amendement qui est présenté, on me permettra de le dire, n'est pas très sérieux. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, il convient, me semble-t-il, de modifier votre amendement n° 69 rectifié en supprimant les alinéas 6° et 7°, qui figurent dans la seconde partie de l'amendement n° 129 du Gouvernement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Effectivement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 69 rectifié bis.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69 rectifié bis, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants	301
Nombre de suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	151
Pour l'adoption	196
Contre	105

Le Sénat a adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement n° 129, présenté par le Gouvernement.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 27 et de l'état A, modifiés.

(*L'article 27 et l'état A sont adoptés.*)

Seconde délibération.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances souhaiterait qu'il soit procédé à une seconde délibération sur les articles 9 et 12, qui ont fait l'objet hier d'amendements de la part du Sénat.

M. le président. Je suis donc saisi par la commission d'une demande de seconde délibération visant les articles 9 et 12, avec les éventuelles conséquences qui peuvent en résulter sur l'article 27 et l'Etat A que nous venons d'adopter.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de seconde délibération ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'en vertu de l'article 47 bis de notre règlement la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement ou la commission des finances.

Nous allons donc y procéder.

Article 9.

M. le président. Par amendement n° 130, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. Les dispositions de l'article 261-48° du code général des impôts qui exonèrent de la taxe sur la valeur ajoutée les expertises ayant trait à l'évaluation des indemnités d'assurance ainsi que les expertises judiciaires sont abrogées.

« II. L'avant-dernier tiret du a du 4° du 4 de l'article 261 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« — de la formation professionnelle continue assurée par les personnes morales de droit public ou des organismes à but non lucratif agréés, dans les conditions prévues au livre IX du code du travail. »

« III. Les dispositions prévues à l'article 23 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1983. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il s'agit tout simplement de rétablir la rédaction de l'article 9, telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée nationale, mais en supprimant le paragraphe I, 1^{er} alinéa, de cet article pour tenir compte du vote que le Sénat a émis. Je ne reviendrai pas sur le fond, car tout a été dit hier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement n'approuve pas cette proposition qui a pour effet de réduire les recettes de 250 millions de francs en supprimant l'assujettissement à la T. V. A. de la catégorie professionnelle concernée. L'avis du Gouvernement est donc négatif.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 130, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est ainsi rédigé.

Article 12.

M. le président. Par amendement n° 131, M. Blin, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi qu'il suit cet article :

« I. — 1. Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 est ainsi rédigé :

« Les biens professionnels sont exclus de l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes. »

« L'article 7 de la loi susvisée est abrogé.

« 2. Les pertes de recettes résultant de l'application du 1° du présent paragraphe sont compensées à due concurrence à chaque exercice budgétaire par le produit de la cession de parts que l'Etat détient dans le capital des sociétés nationalisées par la loi n° 82-155 du 11 février 1982.

« II. — 1. Le premier alinéa du 7° de l'article 4 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 précitée est ainsi rédigé :

« — Sous les conditions prévues à l'article 793-1-4° du code général des impôts, les parts de groupements fonciers agricoles et de groupements agricoles fonciers soumis aux dispositions de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 et de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, lorsque les baux à long terme consentis par le groupement répondent aux conditions prévues au 6°. »

« 2. Les pertes de recettes résultant de l'application du 1 ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les alcools importés des pays autres que ceux appartenant à la Communauté européenne.

« III. — Le chiffre de 3 000 000 F prévu aux articles 2 et 6 de la loi de finances pour 1982 précitée est porté à 3 350 000 F.

« IV. — Le tarif de l'impôt est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine.	TARIF APPLICABLE (En pourcentage.)
N'excédant pas 3 350 000 F	0
Comprise entre 3 350 000 F et 5 600 000 F	0,5
Comprise entre 5 600 000 F et 11 200 000 F	1
Supérieure à 11 200 000 F	1,5

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement vise à établir une certaine coordination entre les modifications adoptées par le Sénat au texte voté par l'Assemblée nationale. Dans le premier paragraphe de l'article 12, est posé le problème de l'exclusion des biens professionnels de l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes, tel qu'il a été adopté par le Sénat à l'occasion du vote de l'amendement de M. du Luart.

Au nombre des biens professionnels à ne pas prendre en compte au titre de l'impôt sur les grandes fortunes, figureraient désormais les parts de groupements fonciers agricoles, sous condition de la clause concernant les baux à long terme consentis par lesdits groupements. C'est l'objet du deuxième paragraphe du présent article qui reprend l'amendement présenté par M. Sordel.

Au paragraphe III et IV de cet article, il convient de tirer les conséquences de l'amendement susvisé de M. du Luart, voté par le Sénat et de tenir compte de celui de M. Lacour, également voté par le Sénat, qui visait à une revalorisation plus importante des seuils et des valeurs taxables de l'impôt sur les grandes fortunes.

C'est, en quelque sorte, un résumé des décisions votées par le Sénat, modifiant le texte concernant l'impôt sur les grandes fortunes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 131, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est ainsi rédigé.

Article 27.

M. le président. Je suis saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 132. Il est ainsi rédigé :

1° « A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

I. — BUDGET GENERAL

A - Recettes fiscales.

- Produits des impôts directs et taxes assimilées :
Ligne 11. — Taxe sur les salaires :
Diminuer l'évaluation de 66 000 000 F.
- Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :
Ligne 71. — Taxe sur la valeur ajoutée :
Diminuer l'évaluation de 194 000 000 F.

D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.

1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement :

Diminuer le prélèvement de 32 000 000 F.
2° « Dans l'article 27 :

a) Opérations à caractère définitif : Budget général. — Diminuer les ressources du budget général de 228 millions de francs.

En conséquence, majorer de 228 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 113 550 millions de francs ».

Cet amendement tire les conséquences mathématiques des deux décisions que le Sénat vient de prendre. La commission des finances y est, bien sûr, favorable.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Evidemment, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement est résigné, puisqu'il le propose.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Hélas oui, monsieur le président !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 132, accepté par la commission.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 27 et de l'état A, ainsi modifié.
(L'article 27 et l'état A sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie du projet de loi de finances pour 1983.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 47 bis du règlement « pour l'application des dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, il est procédé à un vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année dans les mêmes conditions que sur l'ensemble d'un projet de loi. »

L'article 59 du règlement dispose, d'autre part, qu'il est procédé de droit au scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble « de la première partie de la loi de finances de l'année ».

Je rappelle, enfin, qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 47 bis : « lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie du projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté ».

Je vais mettre aux voix, par scrutin public ordinaire, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1983.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole. *

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Si j'ai demandé la parole, monsieur le président, c'est parce que la précipitation de nos débats a fait naître un doute en mon esprit.

Quand vous avez appelé l'article 9 lors de la seconde délibération, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait de l'article rétabli dans le texte du Gouvernement. Or nous n'avions pas eu les textes des amendements qui nous étaient présentés. Aussi voudrais-je être bien certain des termes dans lesquels l'article 9 a été adopté en seconde délibération.

M. le président. Monsieur de Montalembert, vous pouvez, je crois, être tout à fait rassuré. En effet, l'article 9 a été adopté non pas dans le texte du Gouvernement — de toute manière, cela n'aurait pu être que le texte de l'Assemblée nationale — mais dans le texte de l'amendement n° 130 de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le président. J'ai ainsi satisfaction.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix, par scrutin public, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1983, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour explication de vote.
La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le ministre, la position des sénateurs radicaux de gauche sur la première partie du budget que vous avez présentée a été explicitée, lors de la discussion générale, par notre collègue M. Caillavet.

Nous estimons, en effet, que ce projet de budget traduisait une orientation réaliste tenant compte d'un certain nombre d'observations que nous avons présentées au cours de nombreux débats. Mais le déroulement du débat et les amendements votés par la majorité de cette assemblée ont fait subir à la première partie de ce budget des transformations telles que ce texte ne peut plus être considéré comme le projet de budget du Gouvernement. Il s'agit, pour les recettes, d'un autre budget qui ne peut recevoir notre accord.

Nous étions en effet favorables à un certain nombre d'aménagements, singulièrement à propos des prélèvements opérés sur les entreprises ou sur certaines catégories professionnelles, mais pas cependant au point de diminuer les recettes de 7 milliards de francs !

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne pouvons que voter contre le projet de budget, tel qu'il ressort des délibérations du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le vote de l'article d'équilibre constitue le moment privilégié où, avant le vote final, nous exprimons, dans un scrutin, notre sentiment sur le projet de loi de finances.

Nous sommes d'autant plus à l'aise, mes collègues du groupe de l'U. C. D. P. et moi-même, pour soutenir et approuver la position de la commission des finances que l'an passé, monsieur le ministre, quand nous avons dénoncé la présentation budgétaire et souhaité qu'après votre victoire électorale la vérité soit dite au pays, vous n'avez pas voulu nous entendre, alors que les faits nous ont donné raison.

Notre position d'alors n'était pas dictée par je ne sais quel ressentiment politique, mais par le souci que nous avions de voir les affaires de la France gérées avec rigueur dans une conjoncture internationale difficile. Notre mise en garde de l'an passé n'était pas dictée par la partialité puisque nous avions, dans les discussions budgétaires antérieures, mis en garde le précédent gouvernement ; et mes collègues se souviennent de l'avertissement donné, au nom de notre groupe, pour un budget que nous avions qualifié de « trop fort en graisse et insuffisamment conforté en muscles. »

Ne prenez donc pas nos observations pour des critiques dirigées contre l'équipe gouvernementale en vertu de je ne sais quelle position *a priori*. Elles sont dictées par le seul souci de défendre, dans le budget qui traduit votre politique, les intérêts bien compris des Français qui travaillent et paient les impôts et le maintien, pour l'année 1983 comme pour les années suivantes, d'un pouvoir d'achat suffisant alors que les grands équilibres, en particulier du commerce extérieur, sont compromis.

Nous avons donc voté l'amendement n° 69 rectifié de la commission des finances qui tend à réduire les crédits de 7 milliards de francs et nous approuvons la démonstration, comme toujours brillante, qui a été faite par notre rapporteur général M. Maurice Blin.

L'amendement de la commission des finances va bien évidemment au-delà de sa portée purement financière. Il a valeur politique et vise à vous mettre en garde sur un budget qui contient encore trop de laxisme. Le mélange de trop de laxisme et de trop de marxisme, croyez-moi, monsieur le ministre, est un mélange qui ne convient pas et qui peut même — nous en sommes malheureusement persuadés — devenir détonnant.

Telles sont les considérations essentielles qui ont conduit notre groupe, unanime, à voter l'amendement de raison de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quel curieux débat ! En effet, justice fiscale, lutte contre la fraude, solidarité nationale, politique de la famille, souci des intérêts des communes de France, autant de termes qui émaille agréablement à longueur de session les débats de la Haute Assemblée ! Le bon sens populaire veut que ce soit au pied du mur que l'on juge le maçon. L'examen des recettes budgétaires permettait à la majorité sénatoriale d'appliquer les louables intentions que je viens d'évoquer.

Or, qu'en est-il ?

La solidarité nationale, la justice ne semblent destinées qu'à parer de couleurs attrayantes les prêches sur l'austérité que vous destinez aux travailleurs. Lorsqu'il s'agit de les mettre en œuvre, c'est, comme l'avait dit l'an dernier d'une manière très humoristique mon collègue et ami Camille Vallin : « Touchez pas au grisbi ! ». (*Sourires.*)

Ainsi ont fait l'objet de la sollicitude du Sénat les contribuables redevables de la tranche d'imposition à 65 p. 100 que vous

avez supprimée afin d'épargner, comme on nous l'a dit avec émotion, le célibataire qui perçoit mensuellement 3,5 millions d'anciens francs.

Le relèvement du plafond des frais professionnels permettra d'améliorer l'ordinaire des couples misérables au revenu mensuel de 4,2 millions d'anciens francs. Les détenteurs d'obligations, quel que soit leur revenu, bénéficieront de l'abattement de 5 000 francs. Dieu merci !

Les malheureux redevables de l'impôt sur la fortune dont la part de patrimoine qui dépasse 300 millions à 500 millions d'anciens francs est taxée au taux prohibitif de 0,5 p. 100 vous doivent — pour la cause de l'environnement et de la culture, bien entendu — la possibilité d'écarter de l'assiette de l'impôt les parts de groupements fonciers agricoles et les châteaux historiques. Quant aux acheteurs de fourrures, ils éviteront le taux de T. V. A. qui frappe les produits de luxe comme les disques et l'automobile.

Enfin, pour faire bon compte, vous avez relevé la limite au-delà de laquelle on doit payer les bijoux précieux par chèque. Les millions superflus qui pourraient tomber sous le coup de l'impôt sur les grandes fortunes trouveront à s'employer, naturellement, discrètement.

Bref, vous avez bien travaillé et j'arrête là cette litanie pourtant incomplète. Evidemment, il y a quelques bavures. (*Mouvements divers sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Les couples modestes se voient supprimer la possibilité de déduire les frais de garde de leurs enfants. Les communes sont privées du remboursement de l'indemnité logement des instituteurs. Les nationalisations décidées par le suffrage universel sont décimées par la majorité sénatoriale. (*M. Poncelet proteste.*)

Voilà votre bilan, messieurs de la majorité de droite. Mais enfin, charité bien ordonnée... Vous connaissez, n'est-ce pas messieurs, la suite ?

Je terminerai sur une note moins allègre car mon ironie, hélas ! ne peut être que grave pour un sujet de cette importance. A vrai dire, même si l'attitude des groupes de droite ne nous a pas surpris, elle continue à nous scandaliser.

En effet, alors qu'aujourd'hui il s'agit de mobiliser le pays pour relancer l'économie nationale, de favoriser l'emploi et de revitaliser nos industries, vous n'avez qu'une seule préoccupation : défendre bec et ongles les intérêts des privilégiés de la fortune !

Dans ces conditions, naturellement, le groupe communiste, comme groupe de la majorité, rejettera ces dispositions qui n'ont plus rien à voir avec une véritable politique nationale pour nos industries, avec une politique de justice et de solidarité nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. S'exprimant lundi au nom de notre groupe, MM. Jean-Pierre Fourcade et Roland du Luart ont donné les raisons pour lesquelles le budget qui nous est présenté ne nous paraît pas susceptible d'apporter à notre pays les moyens de répondre aux inquiétudes de nos concitoyens et aux défis d'un monde en tumulte. Ce budget reposant sur des hypothèses économistes peu réalistes — croissance trop optimiste, augmentation de la consommation difficilement atteignable, taux moyen d'intérêt minoré — ce sont les bases mêmes de la construction qui nous paraissent fragiles.

Par ailleurs, la débudgétisation d'un certain nombre de dépenses — taxe sur les salaires des agents de l'Etat, fonds de compensation de la T. V. A. payée par les communes, fonds spécial des grands travaux — fausse la comparaison avec le budget de 1982 et minimise le déficit budgétaire escompté.

Alors que tout le monde s'accorde à estimer que la limite acceptable des prélèvements de toute nature est dépassée, ce budget continue à faire croire la pression fiscale, particulièrement à l'encontre des entreprises auxquelles on fait ici et là quelques fleurs mais que l'on surcharge fiscalement et socialement, avec toutes les conséquences qui en résultent malheureusement sur l'emploi et qui risquent de s'aggraver.

Et cela alors que nous redoutons, pour les collectivités locales, la contrainte d'aller encore — et vraisemblablement davantage — dans le même sens, étant donné les difficultés qu'elles vont rencontrer pour équilibrer leurs propres budgets en raison du ralentissement très net de la progression des aides de l'Etat.

Votre budget est inflationniste du fait que la dépense augmente plus vite que le P. I. B. et que l'accroissement du déficit n'oriente pas les dépenses dans la bonne direction.

Alors que l'investissement devrait être privilégié, c'est au secteur public que vous faites la partie belle. Vous êtes victime de vos choix de 1982 qui aboutissent à ne pas traiter comme il conviendrait le secteur productif. Plus grave encore, votre

budget ne nous semble pas susceptible de bien placer notre pays dans la conjoncture internationale.

Dans ses conclusions, Jean-Pierre Fourcade avait indiqué deux directions à rechercher : maîtriser les dépenses, rétablir la liberté.

Rétablir la liberté, nous ne saurions le faire par des amendements à votre texte ; maîtriser les dépenses, nous y tendons par l'amendement d'abattement de 20 milliards de francs voté à l'initiative de notre rapporteur général, au travail duquel nous rendons vivement hommage.

Parce que cette indication a été donnée au Gouvernement, parce que nous avons pu introduire un certain nombre d'amendements qui nous paraissent positifs — tels ceux qui traitent de l'exemption de l'outil de travail, de la dissociation de la D. G. F. et de l'indemnité de logement des instituteurs, ou encore celui qui concerne l'usufruit — nous pourrions, dans l'état actuel des choses, donner notre accord à ce texte, modifié dans ses chiffres, certes, mais surtout modifié dans ses intentions, tel qu'il ressort des travaux du Sénat.

Nous pourrions ainsi nous prononcer sur les différents chapitres du budget et notre vote final sera déterminé par l'état du texte qui nous sera alors proposé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, mes amis et moi-même avons abordé l'examen de ce projet de loi de finances pour 1983 avec un esprit, comme je l'ai indiqué, résolument constructif, souhaitant apporter notre contribution, même modeste, au redressement nécessaire de notre économie, redressement devenu indispensable et que plus personne ne conteste. Peut-être pourrais-je poser la question suivante : pourquoi ce dérapage si rapide et si important de notre économie en quelques mois ?

Malheureusement, vous nous avez présenté, monsieur le ministre, un projet de budget que j'ai personnellement qualifié, au nom de mes amis, d'ambigu pour le moins et dont le poids apparaît manifestement trop élevé au regard d'une situation économique dont la détérioration s'accroît en profondeur chaque jour davantage.

Il paraît maintenant évident que notre économie n'est pas en mesure de supporter un budget dans lequel, ainsi que l'a clairement expliqué, comme à son habitude d'ailleurs, le rapporteur général de notre commission des finances, l'augmentation des dépenses serait en réalité de 15 p. 100 en 1983 au lieu des 11,8 p. 100 prévus — mais vous avez usé de certains artifices pour dissimuler une partie de l'importance du déficit — et dans lequel, comme je l'ai moi-même précisé lundi dernier à cette tribune, le déficit budgétaire dépasserait le niveau, pourtant déjà trop élevé, que vous vous êtes vous-même fixé de 3 p. 100, pour atteindre au minimum 3,3 p. 100 de la production intérieure brute.

J'y vois la preuve, hélas ! affligeante, que, chassé par la porte du ministère des finances — vous le faites certainement avec bonne foi, monsieur le ministre — le laxisme s'empresse rapidement de rentrer par la fenêtre de l'immeuble des inévitables.

J'en veux pour preuve les conclusions des négociations qui ont été engagées avec la fonction publique. Le Premier ministre lui-même avait déclaré qu'il fallait à tout prix aboutir à une désindexation. Bien sûr, ce propos a soulevé la protestation légitime du monde des fonctionnaires ; immédiatement, le ministre de la fonction publique n'a pas hésité à introduire dans la convention passée avec les syndicats une clause d'indexation dont vous retrouverez les conséquences en fin d'exercice 1983.

Il y a ce que l'on dit, il y a ce que l'on fait. Entre les deux attitudes, malheureusement, il y a opposition.

Tout au long des débats relatifs à la première partie de la loi de finances pour 1983, le Sénat, dans sa grande majorité, s'est efforcé de ramener ce budget à un meilleur équilibre et de le contenir dans des limites raisonnables qui puissent être tolérées par une économie exsangue après seulement dix-huit mois de gestion socialo-communiste. J'ai dit « exsangue » et il faut convenir, si nous sommes de bonne foi, que plus aucun expert économique de ce pays ne conteste une telle situation, même — je les écoute avec intérêt et attention — ceux de vos amis qui semblent dire aujourd'hui : « Halte, il y a danger ! »

En outre, s'il fallait une preuve supplémentaire, je vous invitais aimablement, monsieur le ministre, à écouter les responsables des entreprises. Ils vous diront clairement dans quelle situation ils se trouvent et combien ils sont désarmés pour s'engager dans cette grande guerre économique que vous contestez hier et que vous reconnaissez aujourd'hui.

Le Sénat n'a pas hésité, dans sa sagesse, à remettre en cause certaines mesures dès l'instant où leur financement lui semblait

constituer, tout au moins dans l'immédiat, un handicap beaucoup trop lourd pour notre économie. Je fais allusion ici aux débats sur certains articles, notamment l'article 12.

Mais, avant d'aller plus loin, vous me permettez de revenir, un instant, sur l'affirmation que vous avez prononcée tout à l'heure : « Le budget pour 1982 est équilibré à peu près au niveau de celui qui était prévu dans la loi de finances initiale de 1982, c'est-à-dire à 98,9 milliards de francs. » Je me suis permis — vous m'en excuserez, monsieur le ministre — de vous interrompre et de vous dire : « dettes non payées ».

En effet, beaucoup de départements attendent encore que le Gouvernement veuille bien leur rembourser les avances qui ont été faites au titre de l'aide sociale pour l'exercice 1981. Ce remboursement intervenait chaque année au plus tard le 30 septembre. A ce jour, certains départements sont endettés et cela est dû au retard apporté à ce remboursement. Je prendrai l'exemple du département des Vosges, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée. Sa dette à ce jour est de 3,1 milliards de centimes et il s'attend à être remboursé non pas en fin d'année, mais au début de 1983. Ainsi la dette est transposée sur l'exercice 1983 et ne va donc pas peser sur le déficit budgétaire de 1982.

C'est là un artifice que je me devais, bien évidemment, de dénoncer et qui vous permet d'indiquer que le budget ne sera pas aussi déséquilibré qu'on l'avait prévu.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Poncelet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Votre raisonnement me semble très intéressant, mais il ne faut pas le dénaturer par une contre-vérité. Evidemment, vous ne le savez pas, puisque le collectif budgétaire a été adopté tout récemment par le conseil des ministres, mais je puis vous dire que ce collectif comprend la modeste somme de 800 millions à ce titre sur l'exercice 1982. Je crois donc qu'il vaut mieux que vous suiviez le fil de votre raisonnement, mais que vous évitiez le détour, car il risque de vous conduire dans un cul-de-sac.

M. le président. Monsieur Poncelet, veuillez poursuivre.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, il semble qu'il n'y ait pas totale harmonie entre les déclarations des membres du Gouvernement. Je me suis permis d'interroger M. le ministre de la solidarité pour savoir à quel moment nous obtiendrions ce remboursement. On m'a fait savoir que celui-ci interviendrait au début de 1983. J'avais besoin de ce renseignement pour la préparation du budget de mon département pour 1983, que nous voterons dans quelques semaines.

Monsieur le ministre, le Sénat a bien marqué sa volonté de rigueur, d'effort et de priorité à l'investissement, priorité que nous partageons, j'allais dire, après vous avoir entendu, apparemment avec vous, en s'inspirant d'ailleurs de votre démarche, lorsque vous avez annulé 20 milliards de francs de crédits d'équipement prévus au budget de 1982, annulation qui ne s'est pas faite de manière démocratique.

Si cette démarche avait été accomplie hier, vous auriez vigoureusement protesté puisque, à ce sujet, vos amis et vous aviez déposé, lorsque vous étiez dans l'opposition, une proposition de loi tendant à éviter de telles manipulations budgétaires, considérant qu'elles devaient, en toute certitude, être sanctionnées par un vote du Parlement. Mais enfin, ce que l'on a pu dire hier, on peut l'oublier aujourd'hui et, ma foi, je vous le concède.

Le Sénat vient de voter à l'instant un amendement tendant à réduire les dépenses de 7 milliards de francs en crédits de paiement, marquant par là son souhait de voir le Gouvernement réaliser au sein de ses propres dépenses des économies substantielles. Nous pensons, en effet, que certaines mesures nouvelles que vous avez présentées induisent des charges également nouvelles pour l'économie et nous préférons — peut-être est-ce là un acte courageux — les différer. Cela répond d'ailleurs au vœu d'une large partie de la population, face à des choix inconsidérés, dont les effets pernicieux se font déjà sentir, choix qui, pour la plupart — je veux bien l'admettre — ont été faits hier. Oui, hier, vous avez ouvert les vannes et, aujourd'hui, vous êtes inondés.

Vous parliez récemment de l'ironie de l'histoire. Cette ironie de l'histoire vous conduit, après d'autres peut-être, monsieur le ministre, à conforter une disposition que vous-même et vos

amis aviez pendant la législature précédente sans cesse combattue. Pour pouvoir redresser l'économie, vous confortez l'avoir fiscal. Oui, ironie de l'histoire en la matière...

C'est pourquoi le Sénat souhaite que l'on revienne très rapidement à une politique plus réaliste et à une gestion plus rigoureuse des finances publiques.

Voilà pourquoi mes amis du groupe R. P. R. et moi-même voterons cette première partie du projet de loi de finances pour 1983, mais sérieusement amendée par la grande majorité du Sénat. A la vérité, en ce qui concerne cette première partie, il ne s'agit plus tout à fait de votre projet de budget, monsieur le ministre, mais du projet de budget qu'au terme d'une longue discussion, après un travail sérieux, le Sénat propose aux Français et aux Français à partir de vos choix initiaux, mais en corrigeant les erreurs très graves du début du septennat. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. En vous écoutant, mesdames, messieurs, j'avais le souvenir d'une phrase que j'ai entendue voilà quarante ans : « Les Français ont la mémoire courte. »

J'ai vraiment l'impression que la majorité sénatoriale a des absences de mémoire, notamment en ce qui concerne l'évaluation des déficits budgétaires. J'ai entendu tout à l'heure M. le rapporteur général dire que le déficit de 1983 était l'héritage du déficit de 1982. Je voudrais tout de même rappeler que, voilà quelques années, certains budgets étaient présentés en déficit de 16 ou 17 milliards et qu'en définitive le solde du compte administratif s'élevait à 40, qu'il avait doublé. En francs de l'époque actualisés, nous ne serions peut-être pas très loin des chiffres actuels et, par conséquent, quelques erreurs d'évaluation ont été commises.

Le budget de 1981, lui-même, était un budget truqué — je n'aime pas beaucoup employer ces expressions — dans la mesure où, volontairement, des recettes avaient été surévaluées et où, volontairement, des dépenses avaient été omises. Il était en déficit non de 29 400 millions, mais de 60 milliards. C'était un déficit de pure exploitation.

Même si le Gouvernement n'avait pas changé, le budget de 1982 aurait accusé à peu près le même déficit parce qu'il aurait tenu compte de l'augmentation du chômage résultant des hypothèses économiques du budget de 1981, qui aurait correspondu à peu près à une quinzaine de milliards de dépenses supplémentaires ; il aurait tenu compte de l'augmentation du poids de la dette en raison des emprunts contractés sous des formes diverses, avec d'ailleurs des taux d'intérêt en continue escalade, de telle sorte que le budget de 1982 n'aurait pas été très différent, toutes choses égales, s'il n'avait pas été corrigé, de ce qu'était le budget de 1981.

M. le ministre a rappelé qu'on avait parlé d'un déficit de 120, de 150 milliards. On reprend aujourd'hui les mêmes arguments, mais ce sont des affirmations purement gratuites ! Pour 1982, elles ont été démenties par les faits. Pour 1983, ce sont des affirmations. Nous verrons à la sortie si vous aviez raison ou si vous aviez tort. Personnellement, je les considère comme des procès d'intention.

Il en est de même lorsque vous prétendez qu'en matière d'exportation les prévisions de développement ne seront pas atteintes. Relisez votre rapport. En le rédigeant, vous aviez déjà annoncé un déficit commercial de plus de 100 milliards de francs ! Comme, quoi il faut toujours être prudent dans la rédaction de ces documents, car les faits risquent parfois de démentir les prévisions. En fait, il n'y aura pas de déficit de 100 milliards : vous le savez aussi bien que moi.

Je me demande même si, à la limite, vous n'éprouvez pas une certaine désolation à la pensée que peut-être en octobre le déficit n'a été que de 6 milliards de francs. Pourquoi n'a-t-il été que de 6 milliards ? Parce qu'on a enregistré un sursaut et une augmentation sensible des exportations, qu'il s'agisse du secteur agro-alimentaire ou du secteur automobile, alors même qu'un pays qui a été souvent cité en exemple — je pense à l'Allemagne fédérale — connaît un déficit de sa production automobile ainsi qu'un déficit de ses exportations d'automobiles. La situation s'est modifiée. Il y a eu des dévaluations, c'est vrai, mais le résultat conjugué de ces dévaluations et de la hausse des prix font que précisément, par comparaison, les prix français sont devenus plus compétitifs par rapport aux prix allemands.

D'ailleurs, nous aurions dû procéder à cette dévaluation dès le mois de juillet — je l'ai dit — à cause de l'héritage. C'est ce que M. Olof Palme, succédant à une coalition de droite, a fait ; c'est probablement ce que M. Felipe Gonzalez fera dans quelques jours.

Il est un exemple beaucoup plus illustre encore de dumping commercial. En 1958, le général de Gaulle était revenu aux affaires avec M. Pinay. Il y avait peut-être une surévaluation du franc de 4 ou 5 p. 100. On a pratiqué une dévaluation massive de 17,5 p. 100, qui était vraiment une dévaluation de dumping commercial.

Puis, dans la foulée, dans l'élan, on a porté l'impôt sur les sociétés de 45,60 p. 100 à 50 p. 100, autrement dit, on a majoré de 10 p. 100 les charges des sociétés. A ce moment-là, la majorité de l'époque ne portait pas aux sociétés l'affection attentive qu'elle leur porte aujourd'hui.

De telle sorte qu'on peut dire que toutes ces affirmations ne correspondent pas à des réalités et qu'il n'y a aucune raison pour que les déficits envisagés dépassent ceux qui ont été prévus.

On avait aussi entendu dire autre chose, l'année dernière, à propos de l'hypothèse de la hausse des prix, et personne n'a évoqué ce problème, pas même vous, monsieur le ministre. Vous êtes d'une discrétion que je vous reprocherai. On avait dit que la hausse des prix serait de 14 p. 100, et d'aucuns, portés par leur enthousiasme, ceux qui avaient dit que le déficit budgétaire serait de 150 ou 200 milliards de francs, avaient prétendu que la hausse des prix serait de 18 à 20 p. 100.

Or, et pour la première fois depuis de nombreuses années, nous retrouvons une inflation à un chiffre et nous nous rapprochons de l'inflation de pays étrangers. Aux Etats-Unis, par exemple, la hausse mensuelle des prix a été le mois dernier de 0,5 p. 100 comme elle l'est en France ce mois-ci.

Ainsi, aujourd'hui, la spirale prix-inflation a été bloquée. Il est vrai que nous avons bloqué les salaires et les prix. Je vous demande si vous auriez su ou si vous auriez osé prendre de telles mesures alors que nous, nous n'avons pas hésité à les prendre, en pensant qu'elles pouvaient être utiles au pays.

M. Christian Poncelet. Qu'auraient fait les syndicats si nous l'avions fait ?

M. Henri Duffaut. Mon cher collègue, je ne vous ai pas interrompu ; faites preuve de la même courtoisie, qui est traditionnelle entre nous.

M. Marc Bécam. Il faut avoir la C.G.T. avec soi !

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Henri Duffaut. Je vous rejoins pleinement ; vous n'avez absolument pas la confiance des travailleurs, je vous en donne acte bien volontiers ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Henri Duffaut. Alors, maintenant, vous nous dites : vous avez embauché 200 000 fonctionnaires. Ah ! ces 200 000 fonctionnaires ! Eh bien ! dans la situation particulière de la France qui est heureusement due à la démographie d'il y a vingt ans, 200 000 unités supplémentaires arrivent sur le marché du travail, contrairement à ce qui se passe dans certains pays appauvris au point de vue de la natalité, comme la République fédérale d'Allemagne ou autres.

Il y a peut-être un choix. Il vaudrait peut-être mieux des emplois industriels. Mais il vaut mieux, tous comptes faits, créer des emplois. J'ajoute qu'il est nécessaire de compenser cette somme de 20 milliards de francs ; il faut la compenser de recettes correspondantes provenant, d'une part, du prélèvement fiscal et social et, d'autre part, des sommes d'indemnités de chômage qu'il aurait fallu verser à ces personnes qui n'avaient pas de travail. Tant qu'à faire, je préfère des gens qui travaillent et qui ont un emploi à des gens qui reçoivent des indemnités de chômage ! Le chômage est donc maîtrisé ; en France, il n'y a plus d'accroissement du chômage, ou un accroissement très faible et ce, en dépit de l'augmentation de la population active dans ce pays.

La différence entre secteur public et secteur privé est une fausse querelle et vous le savez bien ! Le secteur privé est aujourd'hui — je pense notamment au secteur nationalisé — dans une situation désastreuse.

Monsieur le ministre délégué, vous avez rappelé que les quatre grands groupes industriels sont les fleurons de notre activité et que leur présence est à la fois nationale et internationale. Ils seraient hors d'état aujourd'hui de se financer, de mobiliser des crédits et de prendre des initiatives, alors qu'il est nécessaire qu'ils soient compétitifs. Dans ce domaine-là, nous leur avons beaucoup apporté et nous leur apportons encore, par des dotations budgétaires, les sommes nécessaires à leur expansion. Et il ne faut pas dire, comme l'écrivait un journal, hier ou aujourd'hui, que ces dotations correspondent

à des dépenses de gestion, en laissant supposer que, après tout, elles pouvaient correspondre à la couverture de déficits et non à des investissements nouveaux, alors qu'en réalité il s'agit d'investissements nouveaux, que vous développez encore dans le collectif, et vous avez raison de le faire. Alors, je crois que, là aussi, il fallait faire justice.

Monsieur Poncelet, vous avez parlé tout à l'heure de l'aide sociale. Eh bien ! je vais vous rappeler quelque chose : voilà trois ans, c'est sur le collectif de l'année suivante que les 3 milliards qui manquaient au titre de l'aide sociale ont été votés par le Parlement. A la clôture de l'exercice, ces dépenses n'étaient, en effet, pas couvertes et nous n'avons été remboursés, dans nos départements, qu'avec six mois de retard. Il y a là un précédent, et un précédent aux conséquences plus graves que celles que vous avez indiquées.

Tout au long de ce débat, j'ai étudié vos propositions. J'aurais voulu quelquefois les voter, mais j'ai chaque fois entendu M. le rapporteur général nous dire que s'il considérait que ces propositions n'étaient vraiment pas intéressantes — il les trouvait même extrêmement intéressantes — il estimait, avec la même constance, que le gage proposé ne convenait pas. Selon lui, nous devions donc rejeter ces propositions. Il y a même eu une certaine diversité dans vos positions à l'égard des amendements présentés. Mon collègue et ami M. Laucournet l'a rappelé avec beaucoup d'esprit.

Dans certains cas, vous avez fait appel à la majoration du tarif des tabacs, dans d'autres vous avez proposé la réduction des tarifs applicables à ces mêmes tabacs, et même vous avez fait appel aux alcools de la Communauté économique européenne, en excluant bien entendu les alcools français. La majorité sénatoriale s'est livrée à une opération « anti-vodka » assez particulière. (*Sourires.*) Mais je n'ai pas l'impression que ce gage aurait permis de couvrir le supplément de dépenses que vous avez proposé.

M. Maurice Blin, rapporteur général. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Duffaut ?

M. Henri Duffaut. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur Duffaut, nous avons chaque année l'honneur de nous retrouver pour un débat qui se reproduit avec une régularité accablante.

M. Henri Duffaut. Ce n'est pas ma faute !

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'ai très exactement l'impression de revivre, avec un an de retard, le débat de l'année dernière. Je suis patient, je le resterai — ma fonction le veut — mais je veux vous dire une bonne fois ce que je pense de la confusion que vous pratiquez très régulièrement.

Vous adressez-vous à la majorité de cette Assemblée ? Si c'est le cas, je me tais ; mais si vous vous adressez au rapporteur général de la commission des finances du Sénat, en dénonçant régulièrement les erreurs, les abus de prévision, les illusions, les procès d'intention qu'il pratique, je suis condamné à vous interrompre et à vous dire ceci : vous êtes en train d'amalgamer — et vous êtes trop expert et trop ancien parlementaire pour avoir le droit de le faire — deux domaines totalement différents.

Vous parlez d'amendements qui émanent de nos collègues ici majoritaires. Vous avez le droit de dire ce que vous en pensez, mais vous ne pouvez pas ne pas rendre hommage au travail qu'a réalisé, avec vous, la commission des finances depuis un mois et, hier encore, en étudiant les amendements qui nous étaient proposés.

Et chaque fois que nous avons jugé que le gage était malsain et attentatoire aux intérêts du pays, nous avons eu le courage de rejeter les amendements, même lorsqu'ils étaient socialement intéressants.

Je veux bien que vous critiquiez tel ou tel membre de la majorité ; mais, je vous en prie, rendez hommage au travail de la commission des finances et, si vous le voulez bien, un peu aux efforts de son rapporteur général et de vous-même, puisque vous en faites partie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Henri Duffaut. Monsieur le rapporteur général, je serais suicidaire si je n'avais pas exactement la même opinion sur ce sujet que celle que vous venez d'exprimer.

Si je m'adresse au rapporteur général, c'est parce que très souvent ; reconnaissez-le, il est l'expression, ô combien fidèle, de la pensée de la majorité sénatoriale. Et c'est simplement à ce

titre que je me suis permis de m'adresser à vous. Mais ne voyez là, en aucun cas, des allusions de caractère personnel ou discriminatoire.

M. René Regnault. Très bien !

M. Henri Duffaut. En effet, appartenant à la commission des finances, sous la haute autorité de notre président, je connais le travail qui y est fait, travail auquel j'essaie de participer dans la mesure de mes moyens.

Je reviens à ce que je vous disais tout à l'heure sur ces propositions et sur leurs contradictions. J'en arrive à cette conclusion, que j'avais d'ailleurs exprimée lors de la discussion générale, qu'en fait, vous ne proposez pas une politique de rechange ; vous ne faites pas de propositions. Nous restons uniquement dans le domaine de l'aspect critique ; à aucun moment, nous ne sentons un esprit de propositions, de contre-propositions. Si elles étaient vraiment formulées, sans aucun doute, M. le ministre ainsi que les membres de l'opposition sénatoriale les examineraient avec compréhension, essaieraient de les comprendre et peut-être même de les faire entrer dans les faits si elles leur apparaissaient positives. Ce n'est pas le cas et je le regrette.

Nous sommes maintenant en présence d'un budget déformé, qui n'est plus celui du Gouvernement. Dans ces conditions, vous comprendrez fort bien que, comme nos collègues de l'opposition, nous ne puissions pas voter la première partie de la loi de finances. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. Marc Bécam. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Nous nous réjouissons tous d'observer un ralentissement de l'inflation et nous nous réjouissons tous de constater, s'il en est ainsi, qu'en 1983 l'inflation est à un chiffre, comme vient de le dire M. Duffaut.

Nous ne pouvons que le souhaiter. Mais je veux seulement poser une simple question au ministre avant son intervention : comment le Gouvernement peut-il en même temps espérer une inflation inférieure à 10 p. 100 et lancer son quatrième emprunt public à un taux de 15,6 p. 100 ? Est-ce un signe de confiance ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai pris acte du fait que M. Bécam se réjouissait de la diminution de l'inflation, mais il a le bonheur bien silencieux. Je n'ai pas eu l'occasion, jusqu'à présent, d'entendre l'un quelconque des représentants de la majorité sénatoriale ou de l'opposition dans le pays se réjouir à ce sujet.

Des observations de politique générale avaient déjà été faites au début du débat. Henri Duffaut est intervenu pour les rap-peler ; je n'ai donc sur ce point rien à ajouter, sinon pour dire avec beaucoup d'humilité que si l'on avait demandé, il y a de cela dix-huit mois, non seulement à la droite mais à un plus large éventail — soyons objectifs — si pour la deuxième année d'exercice du pouvoir, la gauche réaliserait moins de 10 p. 100 d'inflation, stabiliserait ou presque le chômage, alors qu'il augmente de 30 p. 100 aux Etats-Unis et de 50 p. 100 en république fédérale d'Allemagne, contiendrait le déficit budgétaire au-dessous de 100 milliards de francs, j'imagine que les réponses auraient été fort différentes de ce que la constatation des faits conduit aujourd'hui à considérer. Alors soyons au moins d'accord sur ce point.

Je ne peux pas, à la fin de ce débat, ne pas me poser avec vous, avec M. Gamboa, que je remercie de son soutien, avec M. Bonduel qui a bien voulu apporter le soutien de son groupe, avec M. Duffaut et d'autres, trois ou quatre questions qui sont, on me pardonnera, plus particulièrement adressées à la majorité sénatoriale.

Mesdames et messieurs de la majorité sénatoriale, la première question que je me pose est la suivante : quelle conception de la justice sociale avez-vous ?

Un projet vous avait été présenté, avec ses côtés positifs et ses côtés qui le sont moins ; mais les seules dispositions fiscales que vous ayez modifiées sont des dispositions de justice fiscale, et les seules dispositions fiscales que vous ayez ajoutées sont contraires à la justice fiscale.

On pourrait en prendre la liste, et M. Gamboa a commencé l'exercice. Vous avez, dans cette période difficile qui demande l'effort de tous les Français, supprimé la tranche à 65 p. 100 qui existait du temps du général de Gaulle, et qui ne touche que les Français qui perçoivent, excusez du peu, plus de 54 millions d'anciens francs par an pour un couple. Telle est la première décision que vous avez prise.

Vous avez décidé de relever le plafond des déductions et des abattements pour les Français, les « pauvres » — je reprends l'expression de M. Gamboa — qui perçoivent plus de 51 millions d'anciens francs par an.

De même, vous avez décidé — tout cela est logique — de supprimer le plafond du prélèvement libérateur pour les comptes courants au-dessus de 300 000 francs.

De même, le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait demandé et obtenu que soit adopté un amendement permettant de lutter contre la fraude et les paradis fiscaux. C'était trop, et il a été du même coup supprimé.

Et comme il faut tailler l'omelette, si je puis dire, par les deux bouts, en même temps que vous adoptiez ces dispositions discutables, vous êtes en revanche revenus sur une disposition prévoyant que les couples modestes pourraient désormais déduire les frais de garde pour leurs enfants. Si l'on vous suivait, il n'y aurait pas cette déduction et de la même façon — les professions libérales apprécieront — vous avez refusé la proposition et suggestion de M. Duffaut de relever le plafond de 150 000 francs pour les non-salariés.

Si l'on fait ce bilan, vous me permettrez de dire qu'on peut s'interroger et je m'interroge — car chacun l'a constaté ici, j'ai le sens de l'euphémisme — sur la conception de la justice sociale que tout cela traduit.

La deuxième interrogation qui est la mienne et qui est plus préoccupante sur le fond — j'y reviendrai dans mes conclusions — porte — peut-être le mot dépasse-t-il ma pensée, mais je n'en ai pas de meilleur — sur la conception de la responsabilité qui sous-tend vos positions. Vous ne vous êtes peut-être pas aperçu, au cours des votes qui sont intervenus, mais cela se traduit et est répercuté au *Journal officiel*, qu'en adoptant une disposition plus favorable à l'impôt sur les grandes fortunes, vous avez appelé à la dénationalisation des entreprises qui ont été nationalisées l'an dernier. Les choses sont-elles en proportion ?

De la même façon, en adoptant pour un temps le privilège des bouilleurs de cru, vous avez, sans vous en apercevoir, ou plutôt en vous en apercevant car un amendement comporte deux parties, décidé de relever le taux majoré de la T. V. A., c'est-à-dire de relever le prix des automobiles que paieront tous les Français, y compris les R 5 et les 2 CV. C'est tout de même une conception un peu particulière sur laquelle vous permettez que je m'interroge.

Ma troisième interrogation — j'y ai fait allusion tout à l'heure — porte sur votre conception de la cohérence. On peut dire, certes, que le déficit budgétaire est trop élevé, bien qu'il soit, à l'exception de la Grande-Bretagne, le plus faible du monde ; mais si l'on partage ce sentiment, le premier mouvement que l'on doit avoir n'est pas de diminuer les recettes, ce qui a pour effet d'augmenter le déficit. C'est un simple souci de cohérence.

De la même façon — je n'y reviendrai pas longuement, car nous en avons déjà débattu avec M. le rapporteur général — on me permettra de m'interroger sur cette conception du réalisme qui consiste à proposer des économies, qui sont pour une large part de fausses économies, et à refuser au Gouvernement d'en prévoir pour 20 milliards de francs, si c'est nécessaire, tout en lui proposant 7 milliards de francs d'économies théoriques. Il y a là un élément que j'ai du mal à percevoir.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le ministre, vous ne devez pas dans la même phrase rapprocher deux chiffres dont vous faites éclater la contradiction !

J'ai dit et répété deux fois à la tribune que je demandais que l'échelle des économies soit bien de 20 milliards de francs d'autorisations de programme. C'est celles-là même que vous avez retenues dans le budget de 1982 puisque vous y avez mis 15 milliards de francs d'autorisations de programme en réserve.

Vous recommencez la même opération en parlant de 20 milliards de francs d'autorisations de programme en réserve. Vous appelez cela « régulation budgétaire » car vous ne voulez plus l'appeler « fonds d'action conjoncturelle », mais c'est la même chose.

Je traduis — et vous êtes bien d'accord avec moi, l'arithmétique est la même et pour vous et pour moi — 20 milliards de francs d'autorisations de programme en 7 milliards de francs de crédits d'équipement parce que je veux que l'on ne touche qu'aux équipements. Alors, ne dites pas que je demande que l'on écono-

mise 20 milliards ; je demande que l'on économise 7 milliards de francs de crédits d'équipement. Un point, c'est tout. Ne parlons donc plus de 20 milliards !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je comprends bien, monsieur le rapporteur général. Votre intervention me permet de constater que, même après une semaine de débat budgétaire au Sénat et un mois après les débats devant l'Assemblée nationale, nous ne nous sommes toujours pas compris.

Ce qu'a proposé le Gouvernement, c'est de faire en sorte que si la conjoncture le nécessitait, il puisse y avoir un fonds de régulation de 20 milliards de crédits. Lorsque vous me parlez de 7 milliards — ce qui est déjà une somme importante — il faut comparer ces 7 milliards aux 20 milliards !

J'ai dit, pour ma part, que cette régulation budgétaire devrait pouvoir porter davantage que l'an dernier sur le fonctionnement et, dans la mesure du possible, ne pas pénaliser l'équipement.

Votre intervention a donc le mérite de me faire préciser les choses et va paradoxalement tout à fait dans mon sens. Le paradoxe doit être souligné d'un effort de votre part pour rechercher 7 milliards et de n'en trouver que 3,5 milliards, alors que ce que propose le Gouvernement, c'est, le cas échéant, de pouvoir en trouver 20 milliards.

Mais allons plus loin encore que ces quatre questions : conception de la justice sociale, réalisme, responsabilité, cohérence. Chacun appréciera !

Au fond, si j'ai bien compris, la majorité sénatoriale va, dans quelques instants, voter la première partie de la loi de finances. Dès lors, certains sont obligés de se « contorsionner » pour expliquer qu'une fois amputé de ces 7 milliards, tout théoriques, ce budget leur paraît satisfaisant. Mesdames, messieurs les sénateurs, ne vous donnez pas cette peine ! Qui pourrait croire qu'un budget présenté en déficit de 117 milliards de francs serait l'abomination de la désolation, comme je l'ai entendu, et qu'amputé de 7 milliards de francs — il s'agit en fait de 3 milliards de francs — il serait satisfaisant ?

Non ! Faisons l'économie de ce faux-semblant et convenez — c'est préférable, y compris pour nos débats à venir — que si vous votez cette première partie, c'est parce qu'il existe, compte tenu de la tradition parlementaire et des règles institutionnelles, une nécessité, que le grand public ne connaît pas mais que vous connaissez parfaitement, selon laquelle si vous voulez débattre de la deuxième partie de la loi de finances, il faut que vous votiez la première. (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. René Regnault. Bien sûr !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je préférerais de beaucoup, pour la clarté de nos débats, qu'on le dise et non pas que l'on dise : compte tenu des amendements qui ont été adoptés, cette première partie nous convient. On a toujours intérêt à dire la vérité telle qu'elle est, sinon on passe à côté des choses.

Je conclurai de la façon suivante : je pense, pour ma part — et j'y faisais allusion tout à l'heure en parlant de réalisme et de responsabilité — sans faire injure aux décisions qui ont été prises, car chacun se prononce en son âme et conscience, que beaucoup des votes qui sont intervenus ne seraient pas intervenus si vous aviez eu le sentiment que, finalement, ils devaient se traduire dans les faits. Et c'est là où je vois une sorte de perversion de nos travaux. En effet, lorsqu'on adopte des dispositions dont chacun sait qu'elles sont inapplicables, en faisant confiance à la majorité et au Gouvernement que l'on combat pour les éliminer, c'est qu'un certain dérèglement s'établit.

De plus, lorsqu'on s'apprête à voter « oui », comme ce sera le cas dans un moment, alors que l'on pense manifestement non, c'est, je crois, que nos discussions tournent — et je le regrette — au faux-semblant.

Je pense, comme beaucoup d'entre vous ici, qu'à aller dans cette voie du dérèglement et du faux-semblant, il pourrait y avoir un risque pour ceux-là même qui seraient les auteurs de ce dérèglement et de ce faux-semblant et qui, très légitimement, prétendraient jouer un rôle équilibré dans la vie du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je ne vais pas reprendre le débat qui s'achève. Mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous nous interpellez avec beaucoup d'audace lorsque vous nous posez la question suivante : quelle conception de la justice sociale avez-vous ?

Alors qu'il y a quelques jours seulement, votre gouvernement a supprimé les avantages que nous avons accordés aux personnes privées d'emploi et que celles-ci vont voir leurs ressources sérieusement amputées, j'aimerais que vous leur posiez à eux, à ces chômeurs, la question que vous venez de nous poser.

Comment pouvez-vous nous poser une telle question alors que vous venez de décider de réduire et de différer les avantages accordés aux familles en matière d'allocations ?

Comment pouvez-vous nous poser une telle question alors que le ministre de la santé vient de décider que certains médicaments ne seraient plus remboursés ? Mieux encore, il vient d'augmenter la part financière à supporter par tout assuré hospitalisé.

C'est à vous, monsieur le ministre délégué, qu'il faudrait poser cette question. Dans le domaine social, nous n'avons pas de leçon à recevoir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Eberhard. Vous protestiez contre les allocations aux chômeurs !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Quand on me pose des questions, je réponds bien volontiers. Je le fais avec M. Poncelet comme avec tous ceux qui le souhaiteraient.

Monsieur Poncelet, soyons sérieux ! Il y a le problème de l'U.N.E.D.I.C. et il y a le problème de la sécurité sociale. Vous savez fort bien — toutes les prévisions du commissariat au Plan l'attestent, prévisions qui avaient été réalisées du temps où vous étiez dans la majorité — que, dans la situation que vous nous avez laissée, il apparaissait un trou de plusieurs dizaines de milliards de francs, à l'horizon 1982 et 1983, dans le régime de la sécurité sociale — personne ne le contestera ici — et que ce trou a été aggravé par la décision que vous avez prise, quelques mois avant les élections, de supprimer le point de cotisation à des fins électorales.

Mais j'irai plus loin puisque vous avez parlé essentiellement de l'U.N.E.D.I.C. On pourrait dire — et je vous fournis un argument — que la situation de la sécurité sociale — ce que je ne crois pas personnellement — aurait été plus facile si telle ou telle décision n'avait pas été prise. On pourrait le dire, et ce serait matière à discussion. Mais ce que l'on ne peut pas dire, c'est que la situation de l'U.N.E.D.I.C. aurait été plus facile si vous étiez restés au Gouvernement car ce qui est manifeste...

M. Christian Poncelet. Procès d'intention !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. ... c'est que rien, dans les dépenses de l'U.N.E.D.I.C. — j'insiste bien sur ce point — ne peut provenir de décisions prises par le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

On pourrait le dire, peut-être, pour les contrats de solidarité, mais c'est largement compensé — très largement même — pour les premières années, par le fait que nous avons enrayé l'évolution du chômage.

Je dis donc devant cette assemblée — cela n'a pas encore été suffisamment souligné dans le débat public — qu'en matière d'U.N.E.D.I.C., vous avez laissé une perspective de trou financier, qui n'a en aucun cas été aggravé par les décisions gouvernementales, de l'ordre de 35 milliards de francs sur deux ans.

Le courage et l'honneur de ce Gouvernement, alors qu'il est soutenu par une majorité de Français, notamment de travailleurs, c'est de s'adresser à ceux-ci en leur disant : la première garantie du versement de vos indemnités de chômage réside dans l'équilibre du régime de l'U.N.E.D.I.C., ce que ni le Gouvernement précédent ni le patronat, au cours des discussions sociales, n'ont réussi à assurer. C'était, certes, difficile à faire, mais c'est l'honneur du Gouvernement de l'avoir fait. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Marc Bécam. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. M. le ministre a eu la courtoisie de dire que lorsqu'on lui posait une question quelle qu'elle soit, il y répondait toujours. C'est la tradition devant notre assemblée.

Je lui ai posé tout à l'heure la question suivante : comment peut-on faire croire à l'opinion que l'inflation va descendre en dessous de deux chiffres quand on lance un quatrième emprunt public à un taux de 15,6 p. 100 ? Cela va coûter très cher à l'Etat. Mais dans la mesure où cela ne lui coûterait pas très cher, cela voudrait dire que l'inflation serait supérieure à deux chiffres.

Je souhaiterais, si c'était possible, recevoir une réponse sur cette sorte de déconnexion de la confiance et d'un taux d'intérêt offert aux prêteurs beaucoup plus élevé que le taux de l'inflation.

M. René Regnault. Ce sera plus efficace que l'emprunt Giscard de 1973 !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je ne voudrais pas transformer cette séance en une séance de questions d'actualité, d'autant que je ne peux pas faire, sans jeu de mot, le maître Jacques. Je ne peux que répondre aux questions qui sont de mon domaine. Je réponds donc bien volontiers à M. Bécam.

Monsieur le sénateur, vous êtes certainement bien au fait des questions financières et vous savez dès lors certainement qu'il n'y a pas de parallélisme absolu entre le taux d'émission d'obligations et le taux de l'inflation. C'est si vrai d'ailleurs que, pour prendre l'exemple des Etats-Unis, on y a connu, dans la période récente, des émissions à des taux élevés, supérieurs à 10 p. 100, alors que le taux d'inflation était de l'ordre de 6 p. 100. Cela est dû aux caractéristiques des marchés.

Allons plus loin. Je vous concède volontiers que si nous gagnons notre pari — ce qui, si j'ai bien compris, doit être souhaité par chacun ici — de faire encore baisser le taux d'inflation l'an prochain, ce qui serait profitable à toute la nation, il est probable que le taux des émissions obligataires diminuera, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il sera ramené à 8 ou même à 9 p. 100 car il existe toujours un différentiel entre le taux d'inflation constaté et celui des émissions d'obligations.

En effet, ce dernier est fonction, bien sûr, pour une part, du taux de l'inflation au moment où l'on émet l'emprunt, mais aussi de celui des emprunts concurrents, de la situation des marchés internationaux et de la bourse. Compte tenu de tout cela, l'arbitrage s'est opéré au niveau que vous avez cité.

Cela étant, j'admets volontiers que les émissions d'obligations se feront vraisemblablement dans le futur à un taux moindre.

J'ajoute enfin, monsieur Bécam — vous le savez d'ailleurs — que compte tenu du fait que tout cela se traduit, un jour ou l'autre, en charge supplémentaire pour la dette, l'intérêt pour la communauté nationale, notamment pour le ministre du budget, est de limiter les taux au minimum incompressible. C'est ce que je fais.

Je me passerais volontiers, bien plus que de cet emprunt qui est dans la tradition des choses et qui ne représente pas de charge insupportable pour les finances de l'Etat, d'émissions faites par certains de mes prédécesseurs, qui y ont d'ailleurs attaché leur nom (*Sourires*) — je crois que chacun ici comprend de quoi il s'agit. Un simple calcul montre qu'un emprunt qui a rapporté 6,5 milliards de francs en 1973 coûtera au Trésor, en 1988, moment de son remboursement, la modique somme de 80 milliards de francs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel d'Aillières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Aillières, pour explication de vote.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le président, je regrette les termes employés tout à l'heure par M. le ministre délégué lorsqu'il a reproché aux membres de la majorité de cette assemblée d'user de faux-semblants.

En effet, je suis parlementaire depuis vingt-quatre ans. Or, pendant les vingt années, durant lesquelles j'ai eu l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale, j'ai constaté que les amis de M. le ministre avaient adopté exactement l'attitude qui est la nôtre aujourd'hui.

Il ne me semble donc pas nécessaire d'entamer une polémique à ce sujet.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je crois que ce que vous dites n'est pas exact. D'ailleurs, la démonstration est très facile à faire.

Pendant vingt ans — et je l'ai regretté ! — mes amis à l'Assemblée nationale étaient minoritaires. Il n'était donc pas nécessaire qu'ils votent la première partie pour que l'on passe à l'examen de la seconde. Si le Sénat doit aujourd'hui voter la première partie pour passer à l'examen de la seconde, c'est parce que vous y êtes majoritaires. Faisons donc d'un mal un bien ou d'un bien un mal. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Je n'ai pas, vous n'avez pas, personne n'a la paternité des faux-semblants, et si ce terme vous paraît excessif, prenez-en un autre, peu importe.

Nous nous épargnerions — c'est peut-être un conseil, je ne sais pas — beaucoup de discours, en tout cas sans doute un certain nombre de difficultés si — vous voyez, je vous tente ! — au lieu de trouver ce budget excellent avec 3 milliards d'économies, vous le jugiez, comme c'est tout à fait votre droit, condamnable et que, néanmoins, pour des raisons disons techniques, vous votiez la première partie. Cela me paraîtrait plus conforme à la réalité des sentiments que je perçois. (*Nouveaux rires et applaudissements sur les travées socialistes et communistes. Murmures sur plusieurs travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Philippe de Bourgoing. C'est un peu ce que nous avons dit, nous aussi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. René Regnault. Non, ils sont tous au tapis !

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1983.

Le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption	196
Contre	105

Le Sénat a adopté.

L'examen de la seconde partie du projet de loi de finances commencera ce soir, à vingt et une heures trente.

Il convient maintenant de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures. Le Sénat examinera alors le projet de loi concernant les officiers des haras.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre en date du 25 novembre 1982 lui faisant connaître la saisine du Conseil constitutionnel par plus de soixante sénateurs, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de la sécurité sociale, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement.

Cette communication, ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel, a été transmise à tous nos collègues.

— 4 —

OFFICIERS DES HARAS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. [N° 472 (1981-1982 et 44 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis va permettre d'intégrer les fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

Je noterai que depuis la création, en 1965, du corps unique des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts — les I.G.R.E.F. — il a été mis fin au recrutement dans le corps particulier des officiers des haras. En effet, les I.G.R.E.F., en vertu de la réforme qui est intervenue à ce moment-là — divers services ont été regroupés au sein de la direction départementale de l'agriculture — ont désormais compétence en matière d'élevage. L'école nationale du génie rural, des eaux et des forêts dispense un enseignement spécialisé, sous forme d'option, aux futurs ingénieurs se destinant aux emplois du service des haras.

Pour des raisons d'opportunité, le corps des officiers des haras avait été maintenu en 1965, en dépit du regroupement que j'ai évoqué.

Aujourd'hui, la situation a évolué. Ce corps ne compte plus que vingt-sept agents dont l'âge s'échelonne de trente-huit ans à soixante ans. Pour certains d'entre eux, il est devenu particulièrement intéressant d'être intégré dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

Nous vous proposons donc, dans un but de simplification, l'intégration des vingt-sept agents concernés dans le corps des I.G.R.E.F. Tel est l'objet du présent projet de loi.

Au moment où ces officiers vont être intégrés dans le corps des I.G.R.E.F., corps de grande tradition, il est bon que le Gouvernement rappelle que les officiers des haras ont contribué à la promotion de l'élevage des chevaux et des disciplines équestres. Ils ont largement rempli leur mission et continueront certainement à le faire au sein de leur nouveau corps.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Lacour, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Ce projet de loi, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, vise à intégrer les vingt-sept contrôleurs extérieurs et officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. Cette mesure, qui s'inscrit dans la continuité des réformes engagées en 1965 sur l'organisation des corps d'ingénieurs relevant du ministère de l'agriculture, ne paraît soulever aucune objection. Les officiers des haras ont eux-mêmes souhaité leur intégration dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

Votre commission a tenu à rendre hommage à la contribution décisive apportée par les fonctionnaires des haras dans la promotion de l'élevage des chevaux et des disciplines équestres.

Nous avons consulté les organisations représentatives de cette catégorie de fonctionnaires qui ont formulé un avis favorable aux dispositions du présent projet de loi.

Toutefois, les organisations professionnelles des I.G.R.E.F. souhaitent que soit pris en compte l'accroissement des effectifs de ce corps pour le calcul du nombre des ingénieurs en chef et des ingénieurs généraux, afin que l'intégration des officiers des haras dans cette catégorie de fonctionnaires ne conduise pas à une aggravation des conditions d'avancement.

Votre commission vous demande donc de voter sans modification le présent projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Le corps des officiers des haras est supprimé. Les fonctionnaires de ce corps sont intégrés dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts dans les conditions qui seront définies par un décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. Il examinera alors les dispositions concernant le ministère de la mer.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n° 94 et 95 (1982-1983)].

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Mer.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la mer. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le budget de la mer pour 1983 vise à satisfaire deux objectifs prioritaires : contribuer au redressement de notre balance extérieure et conforter les acquis sociaux des gens de mer.

Le premier budget de la mer pour 1982 était en progression de 30 p. 100 par rapport aux crédits du secteur maritime de 1981. Le budget pour 1983, fondé sur l'hypothèse d'un taux d'inflation de 8 p. 100, connaît une augmentation globale de 10 p. 100. Il permet donc une consolidation et une amélioration de notre capacité d'intervention destinée à assurer la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés.

Les déficits présentés par certains secteurs comme la flotte de commerce, dont la balance des frets et passages accusait, en 1980, un déséquilibre de 3 500 millions de francs, ou les pêches maritimes, déficitaires pour 3 400 millions de francs, d'un côté, les excédents créés par le secteur portuaire, malgré un taux de détournement de trafic de 20 p. 100 pour les marchandises diverses, ou par le secteur de la construction navale, dont le solde extérieur a été positif de plus de 2 milliards de francs durant les quinze derniers mois, de l'autre, révèlent le rôle déterminant des activités maritimes dans les échanges de la France avec le reste du monde.

Ces chiffres montrent que les déficits présentés par certains secteurs, comme la flotte de commerce et les pêches, doivent être corrigés, alors que les excédents des secteurs des ports et des chantiers navals doivent être consolidés.

Pour que le secteur de la mer contribue efficacement au redressement de notre balance extérieure, il importe que soient prolongées et accentuées les actions engagées en 1982. Elles consistent à reconquérir les trafics maritimes au profit de nos ports, à améliorer les positions du pavillon français, à renforcer le secteur des chantiers et de la réparation navale et à soutenir les pêches maritimes et les cultures marines.

Tout d'abord, reconquérir les trafics maritimes au profit de nos ports. Cette action de reconquête suppose la mise en œuvre de crédits d'équipement et l'aménagement de notre système de tarification et de notre réglementation.

J'ai d'ailleurs noté que MM. Larue et Millaud, tous deux rapporteurs, ont fait écho à cette préoccupation dans leur rapport.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, grâce à une progression des autorisations de programme de 10 p. 100 faisant passer la dotation de 324 millions de francs à 358 millions de francs, l'effort d'équipement, qui constitue le premier facteur de reconquête du trafic maritime, pourra être confirmé en 1983.

Les opérations en cours seront poursuivies. Ainsi en sera-t-il de l'amélioration du chenal de Rouen, de l'achèvement du remodelage du bassin de la Pinède à Marseille et du quai des Mielles à Cherbourg, de la construction d'un quai à Kergroise, à Lorient, de l'achèvement de l'extension du port chef de baie à La Rochelle, de la poursuite des travaux de la darse de Sète.

L'année 1983, verra également le lancement d'opérations nouvelles. Ces opérations concernent la construction du centre multivrac du Havre et la réalisation d'un nouveau quai minéralier à Marseille.

J'en viens à l'aménagement de notre système de tarification et de notre réglementation. Dans le cadre de la législation actuelle relative à la tarification routière obligatoire, sont actuellement à l'étude des formules permettant d'assurer aux ports français des conditions de tarification de transport d'acheminement d'un coût analogue à celui mis en œuvre lorsque les trafics passent par des ports étrangers. Les premiers effets de cette mesure devraient concerner les trafics de coton et de laine.

De même, les opérations portuaires feront l'objet de mesures de simplification de manière à ce que les conditions de transit dans les ports français soient identiques à celles en vigueur dans les ports européens concurrents.

Deuxième action : l'amélioration des positions du pavillon français. Là encore, j'ai noté que M. Colin, dans son rapport, partageait ce souci.

L'année 1982 a permis de constater les premiers résultats du plan de consolidation de la flotte de commerce française.

De juillet 1981 à septembre 1982, notre flotte s'est stabilisée alors que — faut-il le rappeler ? — avant le mois de juillet 1981, elle perdait un navire par semaine.

L'année 1983 marquera la deuxième année d'exécution de ce plan. A ce titre, les crédits inscrits sont en progression de 9 p. 100 et s'élèvent en valeur absolue à 152,5 millions de francs auxquels s'ajoutent les crédits liés aux bonifications d'intérêt.

Dans le domaine du transport de vrac, l'arrivée prochaine de gros vraquiers sous pavillon français se traduira par une amélioration très sensible du taux de couverture de transport de minerai qui, de 20 p. 100 en 1980, passera à 40 p. 100 en 1983.

Par ailleurs, des négociations se poursuivent en vue de développer une flotte de mini-vraquiers, de promouvoir une flotte de navires frigorifiques sous pavillon français, d'assurer le transport sous notre pavillon de dons alimentaires, d'établir des contrats à long terme entre l'armement français et la sidérurgie et, enfin, en vue de permettre le transport de produits radio-actifs.

Mais, au-delà des aides à l'investissement et à l'acquisition de navires d'occasion, la politique de solidarité contractuelle entre chargeurs et transporteurs, qui a montré son efficacité, sera poursuivie.

Renforcer le secteur des chantiers et de la réparation navale, M. Vallin s'en est fait l'écho.

Afin que nos chantiers gagnent en efficacité en matière de recherche et de protection commerciale et résistent mieux à une compétition internationale de plus en plus vive, une opération de consolidation est apparue indispensable. La création de deux entreprises de construction navale, l'une formée au sein du groupe Schneider et regroupant les chantiers de France-Dunkerque, de La Ciotat et des C.N.I.M. — constructions navales et industrielles de la Méditerranée — à La Seyne, l'autre autour des chantiers de l'Atlantique, regroupant le chantier de Dubigeon-Normandie, me semble de nature à renforcer la position française face à la concurrence.

Les crédits prévus en 1983 pour la construction navale, d'un montant de 1 444 millions de francs, en progression de 9 p. 100 pour les autorisations de programme, permettront d'accompagner cette opération de consolidation qui devrait être achevée avant la fin de la présente année.

Le ministère de la mer engagera dès lors avec ces deux nouveaux groupes ainsi constitués une négociation en vue de parvenir à définir une sorte de contrat d'entreprise conduisant à une globalisation des aides en contrepartie d'engagements en termes de production, de productivité et d'emploi.

L'évolution défavorable de la conjoncture internationale et ses conséquences sur les plans de charge des chantiers doivent être, en partie, corrigées par l'accentuation d'une politique de solidarité entre les armements et les chantiers. Cette politique a connu en 1982 des résultats positifs avec la commande par la Comex aux C.N.I.M. d'un navire support de plongée, avec la transformation dans les chantiers de Grand-Quevilly du navire *Ville de Bordeaux*, avec la commande par la Compagnie générale maritime, à France-Dunkerque d'un porte-conteneurs et celle d'une barge élévatrice *off-shore* par l'entreprise Bouygues aux chantiers de l'Atlantique.

Pour ce qui concerne la réparation navale, le ministère de la mer, conscient depuis plusieurs mois de la grave crise liée à un fléchissement important de la demande de réparation qui menaçait ce secteur, a prévu, au titre du budget pour 1983, l'instauration d'un mécanisme d'incitation à une meilleure utilisation des formes de Radoub. Le Gouvernement a autorisé le ministère de la mer à mettre ce dispositif en application, de façon anticipée, dès le 1^{er} novembre 1982, pour faire face aux difficultés rencontrées par la réparation navale brestoise.

Nous avons réussi à assurer les reclassements qui s'avéraient indispensables à Brest et nous suivons, faut-il le dire, avec une particulière attention, l'évolution de la situation aux chantiers de réparations navales de Dunkerque.

Ce mécanisme d'incitation à la fréquentation des formes de radoub doit être accompagné d'une solidarité accrue de réparation des armements à l'égard des chantiers. A cet égard, j'ai été amené à rappeler aux armements que s'ils demandaient légitimement à bénéficier de la solidarité des chargeurs dans le cadre de l'action de défense de notre pavillon, ils devaient également accepter un certain niveau de solidarité à l'égard des réparateurs de navires. Je suis convaincu que cet appel a été entendu.

En ce qui concerne le soutien des pêches maritimes et des cultures marines, l'année 1982 a connu une bonne tenue des cours. Cette donnée et l'instauration d'un mécanisme d'évolution modulée des prix du carburant ont contribué à améliorer l'équi-

libre d'exploitation des navires de pêche. Le mécanisme de modulation du prix du carburant a permis au secteur de la pêche d'atténuer les effets du troisième choc pétrolier qu'a représenté la hausse du dollar.

La reconduction en valeur des aides à l'exploitation des pêches maritimes doit permettre en 1983 de prolonger les tendances positives observées en 1982.

La progression de 10 p. 100 des crédits d'équipement doit assurer, en 1983, l'exécution de la première année du plan pluri-annuel de renouvellement de la flotte de pêche décidé par le Gouvernement. Le plan vise à améliorer les mécanismes de financement de la pêche artisanale grâce au maintien d'un système de prêt bonifié à 5 p. 100 et de la pêche industrielle pour laquelle le taux de subvention est porté à 20 p. 100.

Cet effort budgétaire prend tout son sens lorsque l'on sait qu'à l'issue de plusieurs années de difficiles négociations, j'ai été conduit à donner au nom de la France, mon accord à une politique commune des pêches acceptée par neuf Etats membres, politique qui garantit les intérêts et assure l'avenir des pêches maritimes françaises.

En ce qui concerne les cultures marines, une circulaire récente a défini les nouvelles conditions d'aide à l'investissement. La reconduction des crédits d'équipements en 1983 permettra la poursuite d'une politique active et déterminée dans ce domaine.

Consolidé au niveau de la production, le secteur des pêches maritimes devra en 1983 innover en matière de transformation des produits de la mer. Notre situation d'exportateur de matières premières et d'importateur de produits transformés est pour le moins paradoxale. Afin de reconquérir notre marché intérieur et, par là, rééquilibrer notre commerce extérieur, le ministère de la mer développera, en 1983, une série d'actions favorisant l'industrie de la transformation, en particulier dans le secteur du surgelé. Un récent conseil des ministres a adopté un certain nombre de mesures concrètes pour atteindre cet objectif.

Le budget de la mer pour 1983 est, certes, un instrument de reconquête de nos échanges extérieurs mais aussi un outil au service des gens de mer, qu'il s'agisse de leur promotion ou de la sauvegarde de leurs acquis sociaux.

Comment conforter les acquis sociaux des gens de mer ?

La politique en ce domaine se développe à partir de quatre préoccupations majeures qui concernent la formation, l'emploi, les revenus, et la sécurité.

S'agissant de la formation, les crédits de paiement qui lui sont consacrés sont en progression de 67 p. 100. La formation professionnelle apparaît clairement comme l'une des priorités de ce budget pour 1983. Ces moyens accrus permettront de poursuivre l'effort engagé en 1982 pour moderniser les enseignements et pour rénover les locaux scolaires.

S'agissant de la défense de l'emploi, depuis sa création, le ministère de la mer l'a considéré comme une ardente obligation. Nos actions ont été nombreuses dans ce domaine.

Au niveau du trafic trans-Manche, l'emploi a été maintenu et les fonds de commerce sauvegardés, qu'il s'agisse de la B. A. I. — Bretagne - Angleterre - Irlande — ou de l'armement naval S. N. C. F. Un mécanisme de solidarité entre la flotte de cabotage pétrolier et les importateurs de produits raffinés a permis la sauvegarde d'un certain nombre d'emplois et de navires. L'opération de restructuration dans l'armement de lignes entre l'armement Martin et l'armement Delmas-Vieljeux a également évité des licenciements collectifs.

Depuis un an, des licenciements significatifs ne sont pas intervenus dans le secteur maritime. Bien que mesurant toute la difficulté de maintenir une telle situation, je peux vous assurer que tout sera mis en œuvre pour que cette politique de consolidation soit poursuivie au commerce, à la pêche, dans la construction et dans la réparation navales.

Pour revaloriser les bas revenus, un effort de solidarité particulièrement important est mis en œuvre en faveur des marins retraités. La progression de 24 p. 100 des crédits accordés à l'établissement national des invalides de la marine permettra de poursuivre, en 1983, le plan de rattrapage des pensions mis en place dès le 1^{er} janvier 1982. Ce plan doit assurer, dans les sept ans à venir, une augmentation moyenne des pensions de 25,7 p. 100. Plus des deux tiers des pensionnés bénéficieront d'une augmentation de 30 à 40 p. 100 de leur pension. Dans le même temps, l'action engagée en vue d'améliorer les conditions de travail sera poursuivie.

Enfin, il s'agit de développer la sécurité.

Lors de la récente discussion du projet de loi relatif aux épaves maritimes devant votre assemblée, et pour répondre à

une question qui m'avait été posée par M. Régnauld, j'ai eu l'occasion de dégager les grands axes de notre politique en matière de sécurité maritime. Le débat budgétaire me donne l'occasion de les rappeler.

Dans les domaines de la prévention et du contrôle de la circulation des navires, un effort soutenu est d'autant plus nécessaire que nous ne sommes pas à l'abri d'un accident, toujours possible. Le fait que depuis plus de deux ans maintenant les côtes françaises aient été épargnées par des catastrophes pétrolières ne doit pas créer un climat factice de sécurité.

Pour pallier l'insuffisance des dispositifs actuels au large d'Ouessant, des Casquets et de l'entrée dans le Pas-de-Calais, j'ai décidé de réaménager les dotations prévues au projet de budget pour affecter, dès 1983, 50 millions de francs à la réalisation d'une première tranche de travaux de ce que l'on appelle l'aide majeure à la navigation. Ces termes désignent un amer, sorte d'immense phase qui sera situé à 25 milles au sud-ouest de l'île d'Ouessant. Il permettra aux navires de recalculer leur navigation et d'emprunter le rail avec toutes les garanties de précision voulues. Cette condition était un préalable à l'acceptation par l'organisation maritime internationale de l'éloignement du rail de navigation. Nos côtes seront ainsi mieux protégées des risques de dérive des navires et des dangers de pollution.

Cette aide majeure ne fera pas obstacle à la poursuite des actions engagées par ailleurs, relatives à la signalisation maritime, aux moyens nautiques des affaires maritimes, et aux investissements des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage — C.R.O.S.S. La progression des crédits du budget de 1983 permettra d'achever les centres de Gris-Nez et de Jobourg ainsi que la station radar de Saint-Frioux. Elle permettra également de rénover l'extension des couvertures radar de surveillance en baie de Seine et en Gironde.

En dernière analyse, la reconquête des échanges maritimes extérieurs et la consolidation des acquis sociaux exigent un effort soutenu en matière d'innovation et une administration adaptée à de tels enjeux.

L'effort de recherche et d'innovation se traduit, dans le budget de 1983 du ministère de la mer et du ministère de l'industrie et de la recherche, par une augmentation significative des moyens de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes — I.S.T.P.M. — et du centre national pour l'exploitation des océans — C. N. E. X. O. Les crédits d'investissement de l'I.S.T.P.M. progressent de 58 p. 100 en crédits de paiements et ceux du C.N.E.X.O. de 45 p. 100.

Par ailleurs, en vue d'atteindre une efficacité plus grande, une réflexion a été engagée sur le regroupement des moyens consacrés à la recherche dans le domaine des ressources vivantes de la mer par le rapprochement de l'I.S.T.P.M. et du C.N.E.X.O. Ainsi sera-t-il mis un terme à des querelles de frontières tandis que sera revalorisé le rôle des professionnels dans la définition d'une politique de la recherche.

L'adaptation de l'administration aux enjeux de notre politique maritime passe par l'amélioration des services locaux du ministère de la mer, lesquels devront, dans le cadre de la décentralisation, répondre avec efficacité aux demandes des collectivités locales ; j'ai noté ce souci dans le rapport de M. Vallin. C'est la raison pour laquelle les crédits destinés aux services extérieurs du ministère de la mer connaissent pour 1983 une augmentation de 78 p. 100. De ce fait, la restructuration des services territoriaux sera facilitée avec la création de directions départementales des affaires de la mer et l'augmentation du nombre des directions régionales des affaires de la mer.

Souhaitée depuis de très nombreuses années, la création d'un corps civil de catégorie A des services extérieurs favorisera la promotion des personnels et renforcera les moyens d'encadrement de nos services locaux.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, une politique globale et cohérente de la mer exige continuité et persévérance. Le budget de 1983 traduit un approfondissement de l'effort engagé durant ces quinze mois d'exercice des responsabilités. Au cours de cette période, il a été possible de mettre en place un nouveau ministère, d'en assurer la pleine et entière insertion au sein de l'appareil d'Etat et de situer les activités maritimes à leur juste place dans la vie économique nationale.

Connaissant l'intérêt que porte votre Haute Assemblée aux choses de la mer pour l'avoir manifesté, dans le passé, à de très nombreuses occasions, je ne doute pas de votre soutien à une politique qui vise à satisfaire la légitime ambition maritime de la France. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Vallin, rapporteur spécial.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (marine marchande). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a adopté, après un large débat, les crédits du budget de la mer — marine marchande — qui s'élèvent à 5 725 millions de francs, soit une progression d'une année sur l'autre de 10,5 p. 100 si l'on exclut les crédits consacrés aux ports maritimes, chapitre que vous présenterez notre collègue M. Tony Larue.

Vous priant de vous reporter sur le rapport écrit pour le détail de la répartition de ces dotations entre les différentes missions dont le ministère de la mer a la charge, je me contenterai d'essayer de répondre à la question de savoir dans quelle mesure ces moyens sont adaptés à la situation et aux objectifs que s'est fixés le ministère de la mer.

Parmi ces missions, la première est une mission de police et de contrôle de la circulation des navires puisqu'elle tend à renforcer les moyens de contrôle sur les zones économiques maritimes. Nous avons noté à ce sujet que si le total des crédits affectés à cette action n'augmente que de 4,6 p. 100, les moyens des services, en revanche, sont accrus de près de 13 p. 100 pour financer, notamment, la création de dix emplois nouveaux dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage et pour majorer les crédits de fonctionnement.

En 1982 et en 1983, plusieurs installations nouvelles sont entrées ou entreront en fonctionnement.

Vous nous avez informé, monsieur le ministre, du projet de construction, au large d'Ouessant, d'un phare de cent mètres de hauteur dont le feu aura une portée de 72 kilomètres et qui sera mis en service en 1985. Le coût de cette opération est évalué à 200 millions de francs, dont 50 millions seront financés dans le prochain budget. Cette importante installation devrait considérablement renforcer la sécurité au large d'Ouessant et nous nous en félicitons vivement.

Par ailleurs, il faut souligner que, dans ce domaine, l'action ne se mesure pas seulement en crédits. Depuis l'an dernier sont intervenus, notamment, la signature d'un mémorandum d'entente européen sur la sécurité maritime, l'adoption de projets de loi relatifs à la pollution marine et à la police des épaves et le renforcement de la lutte contre les pavillons de complaisance par un contrôle renforcé de « l'état de santé » des navires mouillant dans les ports européens, et cela quel que soit leur pavillon.

C'est pour une large part sur ce dispositif que le ministère de la mer appuie son action de protection du littoral qui constitue une autre de ses missions. Certes, les crédits de ce secteur sont en diminution, mais celle-ci épargne le chapitre destiné au financement de la protection contre les eaux de la mer.

Par ailleurs, si les crédits de paiement consacrés à la lutte contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures sont moins élevés qu'en 1982, en revanche les autorisations de programme sont en augmentation. Au surplus, il faut noter que des moyens plus importants sont engagés pour la protection et l'aménagement du littoral puisque les actions de prévention et de détection sont dotées dans d'autres chapitres budgétaires, voire dans d'autres budgets, comme celui de l'environnement et de la défense nationale.

Il faut dire aussi que certains des objectifs du programme mis en place pour lutter contre les pollutions sont maintenant atteints. Les trente kilomètres de barrages flottants dont l'acquisition était prévue sont achetés.

Le projet de budget pour 1983 devrait donc permettre la poursuite d'actions déjà lancées en attendant que les recherches entreprises débouchent sur la mise au point de moyens nouveaux de lutte plus performants et plus efficaces.

Une autre des missions essentielles du ministère de la mer concerne la flotte de commerce pour laquelle sont inscrits 150 millions de francs en crédits de paiement et 152,6 millions de francs en autorisations de programme. Là aussi on constate une baisse des crédits de paiement et une hausse des autorisations de programme que le contexte général peut justifier.

C'est une question sur laquelle la commission des finances a exprimé ses inquiétudes, monsieur le ministre. En effet, le trafic maritime mondial est en difficulté. Il a connu, en 1981, une baisse de 5 p. 100 qui laisse subsister d'importantes capacités non utilisées. Le commerce extérieur français assuré par voie de mer a lui-même décliné de 8 p. 100 l'année dernière.

C'est dire que les armements français ont déjà fort à faire pour conserver une flotte qui est passée de 424 navires au 1^{er} janvier 1981 à 393 navires au 1^{er} janvier 1982, pour s'enrichir d'une unité depuis le 1^{er} juillet dernier.

La balance des frets et passages, qui dépassait 3 milliards de francs en 1980 et dont le montant exact pour 1981 n'est pas encore connu, sera certainement alourdie en raison des variations du coût du fret affecté par la hausse du dollar et la hausse du coût des navires français.

Il est évident qu'à partir de ces éléments le dispositif d'aide à l'armement, qui repose à la fois sur des bonifications d'intérêt et sur une aide directe aux investissements, risque d'être mis à contribution dans des proportions moindres, d'autant que la reprise ne paraît pas en vue à court terme.

Le plan de consolidation déjà engagé s'assigne les principaux objectifs suivants : stabiliser et développer le potentiel de notre flotte commerciale ; enfin élargir la solidarité nationale entre chargeurs, armateurs et constructeurs.

Ce plan devrait permettre d'accroître les efforts de productivité, de mener une action internationale vigoureuse contre des conditions de concurrence anormales, de reconquérir les parts de marché que nous avons perdues. Concrètement, la reconquête du marché passe notamment par la reprise en main de certains trafics de marchandises concernant, par exemple, l'agro-alimentaire, les colis lourds, le vrac et le cabotage international.

Cette situation se reflète bien évidemment sur le secteur des chantiers navals dont le soutien constitue une autre des grandes missions de ce ministère.

Le marché mondial est caractérisé par une détérioration qui atteint tous les pays, même le Japon, depuis le deuxième semestre de 1981. On assiste presque partout à une réduction des capacités de production de 30 à 40 p. 100, sauf au Brésil et en Corée du Sud.

Selon les experts de l'O.C.D.E., les commandes totales au premier semestre 1982 ont chuté de près d'un tiers par rapport à la même période de l'année précédente. Ainsi, la dégradation des carnets de commandes affecte la plupart des pays constructeurs. Seules la Corée du Sud, devenue le deuxième constructeur mondial, et la Roumanie échappent à cette contraction. Simultanément, le nombre de navires en chômage, dont la présence avive encore une concurrence déjà très dure, a atteint le record de 1 000 unités.

De ce fait, on observe à travers le monde le renforcement des programmes d'aide à la construction navale : c'est le cas notamment en Belgique, en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne et même au Japon. L'opacité qui règne sur les données économiques de ce secteur ne permet pas d'être précis, mais il semble bien que ces aides représentent de 30 à 50 p. 100 du prix des navires selon les pays.

Certes, les coûts européens sont affectés par les augmentations de salaire et les prix des matières premières. Mais si les comparaisons sont difficiles du fait de la diversité des productions et de l'importance des aides accordées, il n'en reste pas moins que les coûts de production des chantiers français ne sont pas sensiblement différents des coûts que connaissent les autres pays européens. En revanche, ils sont supérieurs à ceux des chantiers du Sud-Est asiatique.

En 1981, les entreprises de construction navale françaises ont pu assurer une production supérieure à celle de l'année précédente. A ce propos, il convient de souligner que la production exportée est importante : elle a atteint environ 60 p. 100 en 1981 contre 57 p. 100 en 1980. Simultanément, les armateurs français ont commandé depuis 1978 trente et un navires en France contre douze à l'étranger.

Face à cette situation, la réponse des pouvoirs publics est double : d'une part, elle consiste à maintenir un dispositif d'aide aux entreprises ; d'autre part, elle porte sur les structures de la profession, qu'il est indispensable de consolider pour arrêter la régression de la grande construction navale, stabiliser les effectifs et inciter les chantiers à diversifier leurs activités.

Sur le plan budgétaire, il est prévu d'affecter à la construction navale des crédits de paiement en légère diminution — 1 570 millions de francs contre 1 600 millions en 1982 — et des autorisations de programme en hausse — 1 444 millions contre 1 325 millions — correspondant à la consistance des carnets de commande et à la nécessité de sauvegarder l'outil de production.

Sur le plan des structures, la fusion des trois grands chantiers de Dunkerque, La Ciotat et La Seyne-sur-Mer, que vous avez annoncée tout à l'heure, monsieur le ministre, et qui devrait être complétée par un rapprochement entre les chantiers de Saint-Nazaire et de Dubigeon-Normandie, doit renforcer la compétitivité de la construction navale française, à un moment où la conjoncture maritime mondiale est plus déprimée que jamais.

La nouvelle société, dont la création prendra effet au 1^{er} janvier prochain avec 11 000 salariés et un chiffre d'affaires estimé à 4 milliards de francs en 1982, comptera parmi les cinq grands de la profession en Europe. Ainsi, dans une situation internationale peu florissante, les chantiers navals français pourraient faire valoir les atouts technologiques non négligeables dont ils disposent.

La commission des finances a exprimé sur ce point ses inquiétudes en demandant que cette restructuration s'opère sans compression des effectifs et qu'elle permette de renforcer la compétitivité des chantiers navals tout en maintenant l'emploi, en développant des activités de diversification et en encourageant l'innovation technique et scientifique. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que, sur le point du maintien des effectifs, vous vouliez bien nous confirmer cette orientation du Gouvernement.

La mission suivante, que j'évoquerai rapidement, concerne les pêches maritimes. D'une façon générale, la situation de ce secteur paraît s'être convenablement stabilisée et les nouveaux régimes d'aide à la pêche doivent permettre de poursuivre le renouvellement et la modernisation des bateaux de pêche. Après la crise grave traversée par le secteur des pêches maritimes, il est remarquable de constater qu'il n'existe pas de chômage structurel dans ce secteur, où des offres d'emplois restent même insatisfaites.

Pour 1983, il est prévu de conserver l'aide au maintien en flotte et l'aide au carburant, alors que le programme d'aides destinées aux économies d'énergie arrivera au terme qui lui était assigné au 31 décembre prochain.

Après l'important effort effectué l'année dernière, puisque les crédits affectés aux dépenses ordinaires avaient plus que doublé et que les crédits de paiement correspondant aux dépenses en capital avaient progressé de 82 p. 100, une pause sera observée l'an prochain, les dotations du secteur des pêches maritimes n'augmentant que de 3,8 p. 100.

Au-delà de cet aspect budgétaire demeure le problème de la politique communautaire des pêches, qui achoppe encore sur la répartition du disponible communautaire. Le régime décennal dérogatoire sur l'accès expire le 31 décembre 1982 et il faut espérer que, malgré les obstacles, l'œuvre pourra être parachevée avant cette date.

Enfin, la dernière mission du ministère de la mer, et non la moindre, intéresse les gens de mer. Le développement d'une politique active de la mer passe, à l'évidence, par les hommes. A cet égard, je noterai surtout l'entrée en application du rapport Dufour, qui se traduit par la mise en œuvre d'un plan septennal de rattrapage des salaires forfaitaires, plan élaboré à la suite des travaux menés à la fin de l'année 1981 par un groupe tripartite constitué par le ministère de la mer et réunissant des représentants des syndicats, des armateurs et de l'Etat.

A l'issue de l'exécution de ce plan, au 1^{er} janvier 1987, l'augmentation des salaires forfaitaires variera entre 42 p. 100, 35 p. 100, 20 p. 100 et 8 p. 100 selon la catégorie.

La revalorisation des pensions qui en découle déjà est largement financée par la solidarité nationale à travers la subvention à l'établissement national des invalides de la marine.

Au terme de cet examen rapide du budget de la mer, quatre observations peuvent être formulées.

Premièrement, certes, la progression d'ensemble des crédits alloués au ministère de la mer est modérée après celle de 31 p. 100 enregistrée pour l'exercice 1982 ; mais elle s'inscrit dans un contexte de rigueur budgétaire qu'on ne peut méconnaître et elle marque en tout cas une consolidation de l'important effort entrepris en 1982.

La seconde observation, c'est que les moyens dont disposera ce département ministériel seront judicieusement concentrés sur les actions prioritaires que nous avons passées en revue.

Troisième observation : le principe selon lequel il faut dépenser mieux avant de dépenser plus s'applique particulièrement à ce ministère, qui accomplit un effort de rigueur illustré par la quasi-reconduction des aides dans le domaine de la flotte de commerce, de l'équipement naval et des pêches maritimes.

Quatrième et dernière observation : nous ne pouvons que nous réjouir, monsieur le ministre, que, par voie d'amendement, vous ayez proposé de majorer les subventions accordées à la société nationale de sauvetage de 90 000 francs en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de 270 000 francs en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

Pour terminer et en rappelant que la commission des finances a adopté les crédits de ce budget, je vous demanderai, mes chers collègues, d'adopter également un article du projet de loi de finances pour 1983 qui est rattaché au budget de la

mer. Il s'agit de l'article 65, qui tend à préciser, en ce qui concerne les stations de pilotage maritime, le champ d'application des exonérations de tout ou partie de la contribution patronale à la caisse de retraite des marins.

Cet article 65 a pour objet de combler, en effet, une lacune du code des pensions de retraite des marins et d'éviter tout risque d'interprétations discordantes des dispositions actuellement en vigueur.

La caisse de retraite des marins est alimentée, de la part des propriétaires ou armateurs de navires de mer ou de la part des employeurs, par un versement établi à l'occasion de tous les services accomplis à bord des navires de commerce ou de pêche et calculé en fonction des salaires des marins.

Toutefois, une exonération, totale ou partielle, de cette contribution patronale est prévue en faveur de tous les marins français propriétaires d'un ou plusieurs bateaux armés à la pêche côtière, à la pêche au large ou à la navigation côtière, à condition d'être lui-même embarqué sur l'un de ses bateaux.

Par extension et sans que le code en fasse expressément mention, les pilotes maritimes, qui étaient des artisans et qui souvent d'ailleurs pratiquaient également la pêche, ont bénéficié de cette possibilité d'exonération.

Cependant, l'évolution économique a entraîné l'apparition de stations importantes de pilotage, qui n'ont plus rien de commun avec des entreprises artisanales, mais qui, appartenant en copropriété aux pilotes maritimes, peuvent ouvrir le droit à une telle exonération.

Il est donc proposé par le présent article de faire le partage entre les stations de pilotage selon l'importance de leur activité de façon à ne réserver le bénéfice d'une éventuelle exonération qu'à celles d'entre elles dont le caractère artisanal reste marqué.

Votre commission des finances vous demande d'adopter cet article et le budget du ministère de la mer. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, rapporteur pour avis.

M. Jean Colin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Marine marchande). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget de la mer, pour la partie de la marine marchande qui me concerne, me permettra, non pas de faire un exposé d'ensemble dans les quelques minutes dont je dispose, mais simplement de présenter plusieurs remarques dans les domaines les plus préoccupants.

Je suis bien loin de souscrire à l'analyse optimiste qui a été faite jusque-là. Par conséquent, j'apporterai un son de cloche fort différent dans un domaine où, après les grands espoirs qu'a fait naître la création du ministère de la mer, chacun se sent dans une position difficile, si difficile que l'on peut même redouter un déclin dans l'avenir.

D'abord, sur le plan général, avec nos 2 700 kilomètres de côtes, rien qu'en métropole, il est regrettable — mais ce n'est pas d'hier, j'en donne acte — que ce budget représente à peine 1 p. 100 des dépenses publiques. Il n'est pas normal qu'il soit absorbé par les retraites à concurrence de 43 p. 100 dans un régime où l'on compte 72 000 actifs pour 170 000 retraités ou ayants droit et, dans les secteurs essentiels, comme je vais l'exposer, nous nous trouvons dans une situation de sensible régression.

Après la poussée de l'an dernier, où les crédits avaient été augmentés de plus de 30 p. 100, la progression n'est cette année que de 10 p. 100, ce qui traduit dans le langage officiel une consolidation.

Le poids du secteur de la marine marchande est pourtant considérable dans l'ensemble de notre déficit du commerce extérieur : 4,5 milliards de francs pour le transport maritime, car, monsieur le ministre, je dispose de chiffres actualisés, 3,9 milliards de francs pour le secteur des pêches, soit au total près de 9 milliards de francs. Il faut s'attarder à ce chiffre, qui représente à peu près 10 p. 100 du déficit total de notre commerce extérieur.

Je ne crois donc pas que ce soit rendre service à la nation, ni même au ministre, que d'affirmer que tout va bien et que la situation est véritablement satisfaisante. Il vaudrait mieux s'employer à trouver des solutions pour combler nos faiblesses. C'est précisément cet aperçu sécurisant, dans une vue d'avenir, qui semble faire vraiment défaut dans le budget qui nous est présenté.

J'aborderai trois secteurs qui sont fondamentaux : le transport maritime, les pêches et la construction navale. Si le temps qui m'est imparti m'y autorise, mais je ne le pense pas, j'aborderai la recherche, qui, en ce domaine comme dans beaucoup d'autres, porte beaucoup de nos espérances.

La flotte de commerce française a encore fort belle allure. Bien sûr, nous ne sommes qu'au neuvième rang dans le monde, mais il faut tenir compte du classement abusif des pays à pavillon de complaisance. Nous arrivons juste après les États-Unis, mais avant la République fédérale d'Allemagne et l'Italie et plus très loin de la Grande-Bretagne, qui a encore dû désarmer 153 bâtiments au cours du dernier exercice.

Ce résultat est la conséquence du succès total du précédent plan de développement de la flotte de commerce, plan mené avec conviction, volonté et rigueur. Je souhaite que le plan qui prend naissance maintenant apporte les mêmes résultats satisfaisants.

Hélas ! des menaces planent sur cette flotte et les difficultés sont multiples. La concurrence internationale est féroce. Le monde est suréquipé en navires de commerce. Le transport pétrolier régresse — on avait certainement vu très grand — et, au total, ce sont 55 millions de tonnes de jauge brute qui ont été désarmées, soit près de 10 p. 100 du tonnage mondial. Nous sommes vraiment dans une situation de crise et nul indice n'en traduit la fin prochaine.

Dans un environnement aussi difficile, augmenter les charges est forcément funeste. Or, la France se livre à ce jeu redoutable, qui ne va certainement pas dans le sens d'une véritable défense de l'emploi. Un rattrapage est en cours pour les salaires et les pensions. Très bien ! Mais la participation de l'armement est certainement trop forte. Le régime des accidents et des maladies à bord est pendant quatre mois à la charge des employeurs : c'est très lourd ! Une cotisation appréciable est exigée pour la formation professionnelle : c'est une charge supplémentaire. Les charges sociales ont beaucoup progressé depuis un an et le régime de la taxe professionnelle, tant il était pesant, avait donné lieu à une aide de l'État au cours des années précédentes. Eh bien, cette aide ne sera pas donnée en 1982.

Aussi les résultats financiers sont-ils nettement moins bons qu'auparavant. La compagnie générale maritime, qui appartient à l'État, connaîtra, pour l'année en cours, un déficit de plus de 100 millions. D'autres compagnies privées ont encore une légère marge de bénéfice. Je ne pense pas que cette situation puisse être durable.

La moyenne d'âge des navires est passée en un an de sept à huit ans — nous n'avons donc pas fait grand-chose — et nous n'avons plus que 394 bâtiments, contre 401 l'an dernier.

Si le régime des aides à l'investissement était consolidé, l'obligation fort lourde d'apporter des fonds propres équivalents à l'aide de l'État ne doit pas rendre cette aide vraiment très incitative. La volonté des investisseurs dans ce secteur demeure, mais il faut bien considérer que l'avenir est très incertain et que les risques sont fort lourds.

En bref, nous sommes, à mon sens, à un tournant. L'effort de redressement des années passées peut se trouver rapidement compromis. La volonté d'aider nos armateurs et de sauver notre flotte de commerce ne doit pas seulement être sujette à déclarations, elle doit se traduire à tout le moins par une reconduction du dispositif antérieur concernant la taxe professionnelle et par un allègement très sensible et rapide des charges actuelles.

Enfin, le Gouvernement devrait pouvoir apporter indirectement une aide combien précieuse à notre flotte de commerce par une simple prise en considération de l'existence de celle-ci. Je m'explique.

Combien serait-il souhaitable que les voitures françaises exportées — nous en exportons encore, fort heureusement — notamment les voitures du secteur nationalisé Renault ne le soient pas, le plus souvent, sous pavillon norvégien.

Combien serait-il souhaitable que les contrats commerciaux passés avec l'étranger incluent dans la négociation, et chaque fois que cela sera possible, une clause de transport sous pavillon français.

Nous traitons avec les pays de l'Est nombre de marchés de céréales et, à chaque fois, on s'aperçoit avec regret que le transport est assuré sous pavillon étranger alors que l'on pourrait tout de même, dans une règle de saine réciprocité, admettre que pour 50 p. 100 le pavillon français soit impliqué.

Pense-t-on vraiment à toutes ces considérations ? Eh bien ! vraiment, monsieur le ministre, je crois que l'on n'en est pas suffisamment soucieux, et cela est d'autant plus regrettable qu'à chaque fois que le transport est fait sous pavillon étranger,

le règlement a lieu en dollars, ce qui, par conséquent, écrase encore un peu plus notre équilibre extérieur. Voilà une direction à suivre avec constance et fermeté pour aider notre flotte de commerce à vivre et même à survivre. Par la même occasion on allégera notre déficit extérieur.

J'en arrive maintenant au secteur des pêches. Même si nos exportations ont tendance à se développer, l'écart se creuse encore cette année entre importations et exportations. Il a frisé, en 1981, 4 milliards de francs.

C'est un domaine où le travail est dur, et où, ô miracle, il n'y a pratiquement pas de chômage. Sans avoir fait vérifier l'information, faute de temps, j'ai appris cependant — et vous êtes très bien placé, monsieur le ministre, pour le savoir — que deux bâtiments de pêche importants avaient été récemment désarmés à Concarneau, faute d'équipage.

D'autre part, l'âge moyen de la profession augmente : la relève est insuffisante, le nombre des marins-pêcheurs est passé de 24 300 en 1977 à 21 000 au 1^{er} janvier 1982. C'est une véritable régression, c'est même un abandon. Notre production globale n'est au surplus que de 4 p. 100 supérieure à ce qu'elle était en 1974.

Comment stimuler ce secteur où nous devrions faire certainement beaucoup mieux ?

Comment susciter des vocations ? Comment dynamiser le secteur de la pêche ? Certainement pas comme le fait la télévision car, par le plus grand des hasards, je suis tombé sur une émission qui est bonne et qui s'appelle *Thalassa* sur F.R.3 il y a quelques jours. Au cours d'une interview fort sympathique adressée à quelques marins-pêcheurs, le leitmotiv de l'intervieweur était de demander à ces pêcheurs, qui étaient tannés par les embruns et qui en avaient beaucoup vu dans leur existence, pourquoi ils avaient persisté dans cet affreux métier qui rapportait si peu et ce qu'ils faisaient dans cette galère. Ce n'est certainement pas, avec quelques considérations qu'on pourrait ajouter sur l'intérêt de la vie au large et le développement de la personnalité, qui peut s'affirmer dans un tel métier, qu'on peut encourager des vocations.

Enfin, le Gouvernement pourrait prendre d'autres mesures qui consisteraient à se libérer de contraintes désuètes et qui iraient dans le sens de ce que je viens d'indiquer. Je vais vous en donner quelques illustrations. Toutes ces contraintes qui freinent la modernisation doivent être levées. Pourquoi, par exemple, le système de la criée automatique n'est-il pas généralisé ? Pourquoi le remplacement de bâtiments anciens est-il si souvent freiné dans la crainte, un peu fallacieuse d'ailleurs, de voir le chômage s'instaurer alors que j'ai indiqué tout à l'heure — et personne ne peut me démentir — qu'il n'y avait pratiquement pas de chômage dans ce secteur de la pêche ? Pourquoi les tarifs de déchargement sont-ils si élevés en France par rapport à ceux des ports étrangers ? Autant de questions dont dépend l'avenir d'un secteur aussi important que la pêche.

Ajoutons une préoccupation supplémentaire — vous en avez parlé, monsieur le ministre, ainsi que mon collègue M. Vallin — celle des négociations dans le cadre de l'O.C.D.E. La position du Danemark fait toujours obstacle — si mes renseignements sont exacts — à un accord général sur les accès et sur les quotas. L'affaire va-t-elle déboucher avant le délai fatidique du 31 décembre ? Devrons-nous seulement passer un accord à neuf ou peut-on espérer quand même un accord à dix ? Telle est la question que je vous pose et sur laquelle vous pourrez certainement me donner une réponse pertinente.

Quant à l'accord récent sur la pêche au large des Kerguelen, il n'est pas, si l'on y regarde bien, tellement favorable à notre pays. Le quota accordé à l'U.R.S.S. qui avait jusque-là un quasi-monopole a été relevé. Si nos contrôleurs ont accès aux bateaux soviétiques, je n'ai pas encore très bien compris comment ils pourraient procéder au contrôle efficacement. Quant aux navires français qui devraient se rendre sur place, à partir de la métropole, il semble que le projet soit différé, voire abandonné.

Que de progrès à réaliser encore et de points à trancher dans ce secteur, qui pourtant devrait être dynamisé !

J'en arrive maintenant au secteur de la construction navale. Pour la construction navale, le secteur des grands chantiers est très menacé et chacun en est bien conscient. La surcapacité mondiale qui est considérable dans le secteur du transport maritime laisse espérer peu de commandes nouvelles. En outre, dans le souci très louable d'utiliser le personnel, les grands chantiers ont anticipé sur leur plan de charge, mettant en construction plus rapidement qu'il était prévu les commandes de bateaux qu'ils doivent construire. Mais ensuite — et c'est là une question importante à laquelle je ne sais pas qui pourrait répondre — il me semble qu'il y a très peu de commandes.

Pour faire face à cette situation, diverses hypothèses ont été évoquées : la diversification — on en a parlé beaucoup — je ne sais pas trop ou en est cette affaire — la restructuration, la consolidation, ainsi que vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, qui conduit — il faut voir les choses en face et le dire clairement — à la nationalisation puisque tout se fera à l'aide de fonds et de sociétés nationalisées. Mais où va-t-on avec cette solution ?

J'ajoute — et chacun peut en être conscient — qu'il y a encore bien des incertitudes. Obtenir des commandes ? Sans doute. Mais comment ? Je ne vois pas très bien comment on pourra échapper à terme à une contraction des effectifs, à la sous-utilisation d'un matériel important, voire à la fermeture de certains chantiers. Si l'on peut y échapper, si le Gouvernement a déjà un plan cohérent et constructif, alors qu'il le mette en application très rapidement. En effet, comment se fait-il qu'à Saint-Nazaire, dans la société Alsthom-Atlantique — c'est un renseignement que je tiens d'un collègue — soixante-trois personnes licenciées récemment n'aient pas encore été reclassées ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Pas dans les chantiers !

M. Jean Colin, rapporteur pour avis. Pas du tout ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Il s'agit de soixante-trois personnes d'une entreprise mécanique.

M. Jean Colin, rapporteur pour avis. Merci de cette indication, monsieur le ministre. Je pense que vous avez donc veillé à ce que ces personnes soient reclassées !

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Jean Colin, rapporteur pour avis. Pour les petits chantiers, la situation n'est qu'en apparence plus satisfaisante. Elle résulte d'abord de carences administratives qui sont tout à fait condamnable.

Il n'est pas normal que, fin novembre, le système précis des aides applicables à ce secteur pour 1982 n'ait pas encore été notifié, comme il est d'usage, par une lettre conjointe du ministre du budget et de vous-même, monsieur le ministre de la mer.

Il n'est pas normal que rien n'ait encore été précisé à ces petits chantiers sur les taux de révision applicables aux bâtiments en cours de construction. Comment, dès lors, peut-on gérer des entreprises au milieu de tant de difficultés et d'incertitudes ?

Il n'est pas normal non plus que l'aide fournie d'une main aux petits chantiers leur soit reprise de l'autre et cela par l'application du prélèvement de 3,50 p. 100 qui n'a aucune signification pour des bâtiments fabriqués en France par des chantiers français, puisque la justification de base provient du jeu des droits de tirage spéciaux ; et pourtant, les promesses qui ont été faites pour la suppression de ce prélèvement en 1982 n'ont pas encore été tenues.

Cette année, pour la première fois, les petits chantiers, dont dont on connaît pourtant le dynamisme, risquent d'enregistrer des pertes. L'autre raison d'inquiétude pour ce qui les concerne — et cette fois elle est lourde de menaces pour l'avenir — est celle de la réduction, et même de la quasi-suppression, des commandes du secteur public. Remplacement de remorqueurs et de dragues, barges du C.E.A., bâtiments du C.N.E.X.O., tout cela paraît compromis, voire même supprimé du fait des restrictions sur les dépenses d'équipement intervenues le mois dernier.

Quant au secteur militaire, il est affecté, lui aussi, d'amputations considérables.

Quel peut être, dans ces conditions, l'avenir de nos petits chantiers ? Il serait très souhaitable de pouvoir trouver rapidement une réponse, d'autant que sur le terrain — complication supplémentaire — les essais en vue d'expérimenter du matériel nouveau et performant se heurtent à une incompréhension totale, à une application tatillonne des règlements portuaires.

J'aborderai très vite une autre question, celle de la sécurité. Les chiffres sont là et je ne pense pas qu'ils puissent être contestés : 2 p. 100 des navires au large d'Ouessant — soit près de 4 000 bâtiments par an — 1 p. 100 au large du cap Gris-Nez. ne suivent pas les couloirs maritimes. En cas d'infraction identifiée — et on ne peut en identifier que la moitié, pour la raison bien simple que les navires chargés de la surveillance vont moins vite que les navires en infraction — un tiers des pays étrangers concernés ne répondent même pas à nos demandes

d'explications. Comment, dès lors, ne pas redouter un autre cataclysme comme celui qui a suivi le naufrage de l'*Amoco Cadiz* ?

Si, par malheur, nous étions dans ce cas, pourrions-nous faire face ? Je serais tenté de répondre oui, à la suite des explications qui nous ont été données tout à l'heure et en me fiant aux éléments qui m'ont été fournis et qui m'apprennent que nous disposons, en métropole, de trente kilomètres de barrage — chiffre jugé suffisant — et de dix-neuf récupérateurs — là il est reconnu qu'il en manque environ une dizaine ; par ailleurs, nous disposons également d'un certain nombre de bacs de stockage.

Monsieur le ministre, en fonction de cette épée de Damoclès que nous avons encore au passage de nos côtes, j'aimerais savoir si mon interprétation, qui consiste à dire que nous sommes à peu près parés, est bien exacte ; par ailleurs, et bien qu'il y ait très peu de matériel commandé cette année, peut-on penser que si une catastrophe se renouvelait nous pourrions y faire face dans de bonnes conditions ?

En conclusion, je dirai deux mots du service de la recherche ; j'approuve entièrement les augmentations de crédits réalisées à son profit.

M. René Regnault. Enfin !

M. Jean Colin, rapporteur pour avis... et ce secteur me paraît engager dans une direction qu'il faut très largement suivre, car elle présente des possibilités immenses ; je ne nie d'ailleurs pas non plus que les pesanteurs passées aient leur part dans les problèmes qui nous sont posés actuellement.

Face à une flotte de commerce très performante, mais confrontée à une compétition internationale implacable, accablée de charges et à qui l'on ne s'intéresse pas toujours suffisamment, face à un secteur des pêches en déclin qu'il faudrait au contraire dynamiser, face à une construction navale confrontée à de tragiques rendez-vous, votre budget, monsieur le ministre, apporte-t-il les vraies réponses aux questions qui se posent dans le secteur de la mer ?

Le rapporteur de la commission des affaires économiques que je suis n'en est pas du tout persuadé et il a trouvé suffisamment d'appuis à la commission pour partager ses craintes. C'est pourquoi cette commission m'a chargé de vous indiquer qu'elle s'en remettra à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits en discussion.

M. René Regnault. L'avantage, c'est qu'il y a un ministre autorisé pour répondre !

M. le président. La parole est à M. Millaud, rapporteur pour avis.

M. Daniel Millaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes). Monsieur le ministre, vous avez présenté les crédits destinés aux actions que vous entendez mener au bénéfice des ports maritimes dans le budget de 1983.

Pour compléter l'information du Sénat, j'indiquerai que l'on a pu constater, s'agissant des ports commerciaux métropolitains, une diminution du trafic de l'ordre de 6,22 p. 100 par rapport à 1980 et, en ce qui concerne plus particulièrement le trafic pétrolier, une diminution de 16,70 p. 100. Pour les ports commerciaux des départements d'outre-mer, les chiffres ne sont pas identiques : on constate, au contraire, une augmentation de 5 p. 100 du trafic global, avec une diminution de 4,7 p. 100 pour les produits pétroliers.

En ce qui concerne le premier semestre de 1982, et pour les seuls ports autonomes de métropole, le trafic global présente une diminution d'environ 10 p. 100.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse des chiffres qui figurent dans mon rapport écrit. Je limiterai mon exposé à quelques observations et interrogations qui ont retenu l'attention de la commission des affaires économiques et du Plan.

Notre commission a été sensible, monsieur le ministre, à la dégradation de la situation financière de la plupart des ports, dégradation presque essentiellement consécutive à la diminution de l'import et du report du pétrole brut. Il faut relever, par exemple, que si la part des recettes provenant du pétrole dans l'ensemble des recettes d'exploitation n'a représenté que 7 p. 100 à Dunkerque en 1981, elle était en revanche, la même année, de 34 p. 100 à Saint-Nazaire, 38 p. 100 à Marseille et 39 p. 100 à Bordeaux.

Il serait nécessaire que les ports autonomes puissent, sans autorisation, adapter leurs augmentations de tarifs aux impératifs de la conjoncture — en ce qui concerne le trafic international, cela constituerait une ressource supplémentaire de devises — d'autant que, contrairement aux engagements légis-

latifs d'origine, les crédits d'entretien supportés par l'Etat sont encore insuffisants. Il n'est pourtant pas loin le temps où d'éminents fonctionnaires de l'inspection des finances avaient pu proposer, au « bénéfice » des ports autonomes, la suppression des interventions financières de l'Etat !

Dans les circonstances économiques difficiles que nous traversons, il n'est pas inintéressant de constater l'évolution sensiblement identique des trafics des ports étrangers voisins. En revanche, le phénomène du trafic détourné — que vous avez cité dans votre exposé introductif — au détriment des ports français et transitant par les ports européens, surtout Anvers et Rotterdam, reste important, de l'ordre de 16 millions de tonnes en 1981, avec cependant une tendance à l'augmentation des importations et à une diminution des exportations.

Il est bien entendu souhaitable de réduire ce trafic convoité non seulement par le port de Dunkerque, mais également par Le Havre, Rouen, Nantes-Saint-Nazaire, qui se livrent, vous le savez, monsieur le ministre, une lutte quelquefois fratricide du point de vue de la compétitivité.

Notre commission n'a pu rester indifférente à l'importance des chiffres dont elle a eu connaissance. Elle s'est inquiétée de l'état d'avancement des travaux qui doivent relier, à Dunkerque, le port Est au port Ouest. Mais au-delà de l'amélioration des infrastructures portuaires, qui sont généralement compétitives, de gros efforts d'information devraient être entrepris. Sait-on, par exemple, que près de 40 p. 100 des conteneurs destinés à l'exportation et qui doivent transiter par Le Havre arrivent dans ce port sans tous les documents d'accompagnement nécessaires ?

Par ailleurs, les conclusions du rapport de la commission sur l'amélioration de l'acheminement du commerce extérieur par les ports français devraient être appliquées.

En outre — vous l'avez également relevé dans votre exposé introductif, monsieur le ministre — un certain nombre de mesures administratives et fiscales pourraient réduire les discriminations qui pénalisent les transporteurs routiers français par comparaison avec les transporteurs routiers étrangers, et ce, même sur le territoire national.

Enfin, les trois thèmes annoncés par le Premier ministre le 11 septembre 1981 à Dunkerque et repris par vous-même, à savoir la décentralisation, la démocratisation et la planification, ne sont-ils pas contradictoires ? Peuvent-ils aider à résoudre ce problème particulier et autorisent-ils la définition précise d'une politique portuaire nationale ?

Le projet de loi relatif à la répartition des compétences a été amputé, à l'initiative du Gouvernement, au début de notre session, des dispositions concernant les ports qui seront donc étudiées ultérieurement. D'une façon générale, il y aura peu de modifications sur le fond. Il est prévu que les ports autonomes, ainsi que les principaux ports de commerce et de pêche non autonomes, resteront sous l'autorité de l'Etat. Il apparaît évident que celui-ci doit pouvoir coordonner les différentes opérations d'équipement, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Les autres ports relèveront de la compétence du département, qui deviendra autorité concédante, disposera de tous les pouvoirs de décision les concernant ainsi que, en principe, du transfert des moyens budgétaires correspondants.

Dans ces conditions, je suis bien obligé d'anticiper quelque peu sur le débat, monsieur le ministre — vous-même l'avez déjà engagé avec les intéressés — et de vous transmettre une interrogation de notre commission : pourquoi diminuer le rôle dévolu aux chambres de commerce et d'industrie ?

Le retard pris pour l'adoption des textes sur les compétences et sur la démocratisation du secteur public devrait repousser d'autant le calendrier prévu pour leur application et suspendre, du moins théoriquement, les principes de la démocratisation et de la décentralisation appliqués aux organismes portuaires d'autant que les collectivités locales et les salariés sont représentés actuellement.

J'avoue ne pas saisir la logique dans la chronologie de la démarche entreprise pour la réforme des organismes portuaires. On pourrait avoir, monsieur le ministre, l'impression que vous avez décidé de brûler les étapes, d'anticiper sur une participation plus importante dans la gestion portuaire des collectivités locales et des salariés, en coupant en quelque sorte — pardonnez-moi cette expression — l'herbe sous le pied du Parlement. D'où votre souci, sans doute, de n'intervenir que par voie réglementaire. Notre commission a relevé le manque de clarté de la procédure et craint que ne soit rompu l'équilibre initial au sein des conseils d'administration des ports autonomes car vous n'envisagez pas, semble-t-il, l'augmentation du nombre de leurs membres.

Dans ces conditions, les consultations concernant les options portuaires du IX^e Plan ne se dérouleront pas avec un « éventail » plus ouvert de responsables, et ce n'est certainement pas le but que vous recherchez.

Puisque nous abordons le thème de la planification, puis-je vous rappeler, mes chers collègues, que le plan intérimaire avait privilégié les équipements portuaires destinés aux trafics agro-alimentaire et charbonnier. S'il apparaît que la première option était raisonnable, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on risque d'atteindre la démesure dans la seconde ?

Il est vrai que le ministre de l'énergie avait déclaré, le 6 octobre 1981, que « le Gouvernement lancera une politique charbonnière ambitieuse visant à assurer une consommation nationale, à l'horizon 1990, comprise entre 53 et 60 millions de tonnes à partir du charbon national et du charbon importé ». Malheureusement, les prévisions actuelles pour l'horizon 1990 se situent dans une fourchette de 40 à 47 millions de tonnes.

Nous avons importé par voie maritime, en 1980, si mes chiffres sont exacts, 23 millions de tonnes de charbon. En 1982, nos importations par voie maritime seraient de l'ordre de 17 à 18 millions de tonnes. Il semble inévitable, puisque l'on souhaite maintenir la production nationale et même l'augmenter, que nos importations soient amenées à se stabiliser à un niveau inférieur à celui enregistré il y a deux ans.

Or des aménagements portuaires sont en cours afin de recevoir des navires charbonniers toujours plus importants. Le quai à pondéreux ouest de Dunkerque, accessible à des navires de 200 000 tonnes de port en lourd, sera opérationnel en 1983 ; le nouveau terminal de Montoire pour des navires de 120 000 tonnes sera en activité l'année prochaine également ; Bassens est opérationnel pour des navires de 30 000 tonnes ; Fos aménage ses infrastructures et doublera le terminal existant pour des navires de 140 000 tonnes ; Rouen et Le Havre vont compléter leurs installations ; Bayonne, La Rochelle, Sète s'intéressent au charbon. On peut dire que presque tous les ports français prévoient, dans ce but, d'améliorer à la fois leurs conditions nautiques et leurs installations.

C'est pourquoi, afin d'éviter un suréquipement qui va grever leurs charges d'amortissements — nous avons l'expérience du pétrole et des suréquipements des ports pétroliers — notre commission souhaite, monsieur le ministre, que vous exposiez au Sénat quelle sera la capacité charbonnière totale prévisible des ports français à l'horizon 1990, d'autant que des pays étrangers voisins, par exemple l'Espagne, à Bilbao, s'orientent également dans des investissements considérables.

Pour conclure, puisque j'ai atteint et presque dépassé le temps qui m'était imparti, je dirai que notre commission, monsieur le ministre, n'a pas négligé ce que j'appellerai l'aspect comptable de votre budget. Elle a souhaité que la notion de capital portuaire soit conservée, et c'est le problème des crédits d'entretien, qui sont insuffisants. En outre, elle ne s'est pas opposée à l'éventualité de privilégier ultérieurement, dans la définition d'actions précises, l'équipement d'un nombre restreint de ports.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, votre commission s'en remet à la sagesse du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi, en remplacement de M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Ports maritimes.) Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence, pour l'instant inexpliquée, de notre collègue Tony Larue — connaissant son extrême ponctualité et la passion avec laquelle il présente chaque année son rapport sur les ports maritimes, j'espère qu'il ne lui sera rien arrivé de fâcheux — je vais essayer, en quelques mots, de présenter les conclusions de la commission des finances.

L'excellent rapport écrit de notre collègue Tony Larue, ainsi que celui, très circonstancié, que M. Millaud vient de présenter, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, permettront à ce débat, je l'espère, de se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Je ne m'étendrai pas sur les observations générales faites par M. Tony Larue puisque M. Millaud les a largement reprises. Il a, en particulier, constaté la baisse du trafic des ports français en 1982 ; nous la déplorons tous. Ses derniers, d'ailleurs, ne sont pas les seuls à être touchés ; sont également concernés les ports de tous les grands pays industrialisés.

Notre collègue, à juste titre, a procédé à une étude très approfondie sur la nouvelle organisation du travail portuaire. Je vous engage, si vous ne l'avez déjà fait, à lire ses conclusions. C'est ainsi qu'il attache une grande importance à la

transformation du travail portuaire, liée non seulement à la législation du travail, mais également aux changements technologiques intervenus dans la manutention.

M. Larue, dans son rapport, souligne également la situation des différentes catégories de ports français. En effet, notre pays possédant des façades maritimes importantes en mer du Nord, sur la Manche, l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, il est riche d'un nombre considérable de ports. Il compte exactement 377 ports civils, répartis en 170 ports de plaisance, 129 ports de pêche, 68 ports de commerce — dont six ports autonomes plus un situé depuis quelques années à la Guadeloupe — 8 ports dans les départements d'outre-mer et 2 ports dans les territoires d'outre-mer.

A juste titre, notre ami M. Larue souligne que la loi de 1965 a voulu donner à l'Etat des moyens accrus pour une politique portuaire. Depuis, on trouve trois catégories de ports : les ports autonomes, les ports de catégorie I et ceux de catégorie II, certains ports de plaisance ayant un statut un peu particulier.

Les ports autonomes jouent, en raison de leur taille et de la qualité de leurs équipements, un rôle particulièrement important dans le trafic portuaire, puisqu'ils assurent, au total, 84,5 p. 100 de l'ensemble du tonnage des marchandises, aussi bien des marchandises diverses que des pondéreux ou des produits pétroliers.

Cette année encore, monsieur le ministre, en dépit de la rigueur financière, vous avez eu à cœur de poursuivre, voire d'améliorer, la qualité des équipements dont disposent les armateurs, la clientèle et les chargeurs. En effet, si nous voulons lutter à armes égales contre la concurrence que nous font les grands ports de la mer du Nord et même de la Méditerranée, il nous faut nous donner les moyens d'une politique moderne.

J'en viens aux crédits dont vous disposez, monsieur le ministre. Vous les avez évoqués avant moi et avec beaucoup de compétence.

Le budget de la mer pour 1983, souligne M. Larue dans son rapport écrit, marque une consolidation de l'effort de l'Etat en faveur des ports français.

Nous constatons, en effet, que les dépenses ordinaires enregistrent une progression globale de 11,82 p. 100. Quant aux dépenses en capital, qui s'élèvent à 386,67 millions de francs, elles marquent, au contraire, un léger recul.

Dans l'ensemble, monsieur le ministre, il ne faut pas désespérer des moyens dont vous disposez, et qui sont mis au service de notre pays et de son activité maritime.

Je vous demanderai de bien vouloir admettre que le rapporteur de circonstance que je suis n'est pas en mesure de développer de façon beaucoup plus approfondie l'ensemble des dispositions relatives au budget des ports français. Je reprendrai donc les conclusions de mon collègue M. Larue qui, devant la commission des finances, a souligné la qualité de ce budget et formulé un avis favorable.

Au terme de la discussion qui a suivi la présentation du rapport de M. Larue, la commission des finances a décidé, à la majorité, de soumettre le budget des ports à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir présenté ce rapport, dans des conditions que le Sénat a appréciées.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : douze minutes ;

Groupe socialiste : onze minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : huit minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : sept minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

Je demande de façon très pressante aux différents orateurs de respecter ces temps de parole. Sinon, arrivé à l'heure fixée par la conférence des présidents, je serai obligé d'arrêter le débat et de renvoyer la suite de la discussion. Telle est malheureusement la règle. Il faut que la discipline soit respectée de part et d'autre.

La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le ministre, le budget du ministère de la mer ne progresse, en 1983, que de 10 p. 100 : cette progression peut être jugée insuffisante, mais elle vous permet cependant de poursuivre les actions prioritaires engagées en 1982 et, donc, de conforter la grande politique maritime du Gouvernement.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je limiterai mon propos aux problèmes plus particuliers qui se posent dans mon département, celui de la Charente-Maritime.

Nos marins-pêcheurs s'inquiètent de la présence accrue de chalutiers étrangers, motif de tension au niveau des conditions d'exploitation des ressources, dans le golfe de Gascogne en particulier, et de la coexistence qui n'a plus rien de pacifique. Les manœuvres d'intimidation et les dommages occasionnés aux bateaux se renouvellent trop fréquemment. De nombreux chalutiers espagnols battent maintenant pavillon britannique et usent ainsi du droit de pêche dans les eaux communautaires : ils ne respectent donc plus les quotas de leurs pays d'origine.

Que pouvez-vous faire, monsieur le ministre, pour protéger nos marins-pêcheurs contre ces divers abus ?

Le plan de relance de la pêche artisanale avec l'aide financière à la construction de bateaux devait être incitatif pour les candidats constructeurs, mais les conditions de financement ne semblent pas satisfaisantes : la longueur des délais d'attribution des subventions retarde la construction et en augmente le coût final. Les candidats se font donc plus rares.

Ne serait-il pas possible, en accord avec le Crédit maritime, de débloquer plus rapidement l'emprunt et d'accélérer la procédure des subventions ?

Vous n'êtes pas insensible, monsieur le ministre, aux difficultés que connaît la pêche industrielle rochelaise et je vous en remercie. Votre directeur des pêches a présidé dernièrement une série de réunions pour présenter les nouvelles aides de votre ministère ; nous devons nous revoir au début du mois de décembre. Malgré toute l'attention que vous portez au port de La Rochelle, les armateurs restent encore sur leur réserve ; il semble que la réglementation des ventes de chalutiers d'occasion soit un frein à de nouveaux investissements.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, adapter cette réglementation ?

La mytiliculture française connaît des problèmes sérieux. En effet, cette année, les moules n'ont pas eu une croissance suffisante ; elles sont petites et se vendent mal. La perte après triage est de 50 p. 100 ; c'est donc un gaspillage très préoccupant pour l'avenir. Le manque de naissains ne permet pas de remplir les concessions et, l'an prochain, la moitié des bouchots seulement pourront être garnis.

Les professionnels sont donc très inquiets et ont proposé deux types de mesures : d'une part, l'assouplissement de la réglementation du trempage des moules étrangères pour fournir le marché du 15 janvier au 15 avril 1983 ; d'autre part, la mise en place de prêts avec bonification d'intérêt et différé d'amortissement de deux ans pour conserver la ressource actuelle non commercialisable et permettre la restructuration des concessions.

Ces aides participeront à l'amélioration de la qualité et à la modernisation de la profession, devenues indispensables devant la concurrence étrangère.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que ces propositions retiennent rapidement votre attention ; c'est la sauvegarde de cette activité et des emplois qui en dépendent qui est en jeu.

Dans le cadre des mesures spécifiques à la région Poitou-Charente, la construction du laboratoire de recherche exploratoire de L'Houmeau, près de La Rochelle, a été décidée associant le Cnexo, l'I.S.T.P.M. — l'institut scientifique et technique des pêches maritimes — et le C.R.N.S. Une première tranche a été financée sur le budget de 1982. La deuxième tranche, d'un montant de 5 millions de francs, avec une participation de l'Etat de 30 p. 100, devait être financée en 1983. Est-elle prise en compte dans votre budget ? Telle est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

De plus, la restructuration annoncée de l'I.S.T.P.M. et du Cnexo ne risque-t-elle pas de contrarier ce projet ? Il semble que certains problèmes se posent au niveau du transfert du personnel. Cette réalisation nous intéresse particulièrement dans notre région ; je souhaiterais donc que vous m'apportiez tout apaisement à ce sujet.

Les sénateurs radicaux de gauche approuvent les objectifs essentiels de votre budget ; ils s'associent à la politique maritime courageuse que met en place le Gouvernement. Ils voteront donc votre budget. (Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste adoptera les crédits du ministère de la mer suivant en cela les conclusions de la commission saisie au fond.

Sans doute aurions-nous souhaité que les dépenses en capital — crédits de paiement et autorisations de programme — fussent mieux abondées pour l'ensemble des chapitres et des actions. Mais nous considérons qu'il convient, pour se forger une opinion objective, de juger l'évolution des crédits depuis 1981. Il est évident que certains d'entre-eux, qui avaient été très fortement augmentés au budget de 1982, ne pouvaient voir le rythme de leur progression maintenu dans une conjoncture qui commande, de toute évidence, la rigueur budgétaire.

Nous exprimons notre accord avec la concentration des moyens sur les actions jugées prioritaires. A cet égard, nous estimons très judicieuse l'augmentation de plus de 70 p. 100 des crédits du fonds d'aide à la recherche et à l'innovation, dont dépend l'avenir.

Cette appréciation globale était portée, et compte tenu du temps très limité qui m'est imparti, mon intervention portera sur un seul chapitre, celui des pêches maritimes.

Celles-ci connaissent une situation de crise, c'est bien connu. La dégradation a débuté dès 1974. Mais si la crise est européenne, c'est certainement la France qui y a le mieux résisté.

Le « Progrès de Fécamp », dont mon ami M. Jacques Eberhard me disait qu'il appartenait au groupe Hersant, qui est plus proche de vous que de nous, monsieur Colin...

M. Jean Colin, rapporteur pour avis. C'est à démontrer !

M. Raymond Dumont. ... écrit à ce propos, dans son édition du 25 octobre dernier : « Seuls dans la catégorie des pêcheurs hauturiers subsistent les chalutiers français. D'Allemands, de Hollandais, d'Anglais qui, voici peu, dominaient les mers, il ne reste pratiquement plus rien. Dans toute l'Europe, seuls les Français demeurent ; ils vivent difficilement, mais ils vivent. »

Ces lignes sont extraites de la présentation d'une déclaration de M. Jean-Baptiste Delpierre, vice-président d'Europêche et président des armateurs à la pêche industrielle du port de Boulogne, que l'on peut difficilement — vous en conviendrez — ranger au nombre des soutiens inconditionnels du Gouvernement actuel !

M. Colin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, malgré son pessimisme qui est de principe depuis le 10 mai 1981, indique que, durant le premier semestre 1982, soixante-deux unités ont été programmées ou mises en chantier, que, pour la pêche hauturière, quatre chalutiers ont été construits en 1981 et que quatre opérations de modernisation ont pu être menées. Enfin, pour la pêche thonière océanique, pendant la même année 1981, six thoniers étaient en construction ou en commande.

Cette tendance a commencé — il est vrai — à se manifester voilà quatre ans. Mais il est incontestable que les mesures décidées par le Gouvernement actuel l'ont amplifiée et accélérée.

Qui pourrait, d'ailleurs, de bonne foi, nier les résultats encourageants à porter à l'actif du Gouvernement actuel ? Il suffit de se rappeler, monsieur le rapporteur, l'été 1980, époque à laquelle le refus borné du gouvernement que présidait M. Barre avait abouti à la confrontation avec les marins-pêcheurs, artisans et marins à la pêche industrielle, contre lesquels le pouvoir avait mobilisé la marine nationale !

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Raymond Dumont. Depuis, la situation a heureusement évolué, ce qui ne signifie nullement, certes, qu'elle soit satisfaisante. Cette appréciation fondamentale me met d'autant plus à l'aise, monsieur le ministre, pour attirer votre attention et celle de mes collègues sur les graves conséquences de la décision prise le 17 de ce mois par la Commission des communautés européennes. Le règlement n° 3 067-82 interdit, en effet, à dater du 21 novembre de cette année, la pêche au lieu noir dans les divisions II a, III a, b, c, d et IV de la mer du Nord.

Cette décision, si elle était maintenue, porterait un coup redoutable à nos pêcheries, en particulier dans le principal port de pêche français qu'est Boulogne-sur-Mer. Les trois quarts de la flotte seraient privés de l'essentiel des captures en mer du Nord. Ce n'est sûrement pas le maquereau ni le merlan qui pourraient assurer les marées et le salaire des hommes. Pour bien terminer cette année, la pêche industrielle boulonnaise a encore besoin d'environ 2 500 tonnes de lieu noir dont le marché est demandeur à des prix intéressants.

Pourquoi cette décision brutale des autorités de Bruxelles ? Le total des captures autorisées pour l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne, soit 66 500 tonnes, serait atteint. C'est possible, mais les scientifiques et les professionnels sont unanimes pour estimer que la reproduction de l'espèce ne serait pas mise en cause par la capture d'un contingent plus

important. Et, surtout, « où le bât de l'Europe bleue blesse », pour reprendre l'expression d'un quotidien régional pourtant très pro-européen et pas du tout pro-gouvernemental, c'est qu'on ne sait qui a pêché quoi.

Seule la Grande-Bretagne, dont le total des captures demeure dans un flou qui, à défaut d'être artistique, est savamment entretenu, échappe à cette interdiction qui frappe toutes les catégories professionnelles vivant de la pêche — marins, dockers-poissonniers, ouvriers et ouvrières de la marée et de la conserverie, mareyeurs, armateurs, transporteurs — au total des milliers d'actifs ainsi que leurs familles.

Dans une déclaration publique, le syndicat C.G.T. de la marée pose la question : « Allons-nous devoir faire appel à la pêche étrangère, alors que notre port possède l'outil de travail nécessaire ? » Ce serait d'autant plus dommage que cela remette en cause l'amélioration de notre balance commerciale qui semblait s'amorcer cette année. Une fois de plus, est posé le problème d'une véritable politique nationale de pêche, sans parler des discussions à l'échelon européen.

Le Gouvernement de la gauche, monsieur le ministre, a déjà montré qu'il savait défendre les intérêts nationaux lors des négociations, toujours difficiles, de Bruxelles. Le groupe communiste vous demande donc, monsieur le ministre, d'intervenir avec la plus grande fermeté auprès des autorités communautaires pour qu'elles annulent leur décision.

Il ne s'agit nullement de défendre des intérêts corporatifs ou des rentes de situation. Il s'agit — vous en êtes parfaitement conscient, monsieur le ministre, je le sais — de la survie et de l'avenir d'une activité qui est loin d'être négligeable dans l'économie de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, m'amène à vous exprimer un certain nombre de réflexions.

La première d'entre elles a trait à un problème qui ne vous concerne pas seul, puisqu'il s'agit de la politique européenne des pêches maritimes, mais dont il vous appartient de faire avancer la solution. Les règlements poissonniers qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1983 comportent une réduction des compensations financières du F. E. O. G. A. en fonction du tonnage retiré du marché. Je souhaiterais, à cet égard, que des solutions plus acceptables soient trouvées à l'échelon européen.

La deuxième observation aura trait à l'action sociale à l'égard des gens de mer. L'intention du Gouvernement de ramener de soixante-cinq ans à soixante ans l'âge de la retraite pour les travailleurs à terre est à mettre en parallèle avec l'une des importantes revendications des marins-pêcheurs qui souhaitent pouvoir faire valoir leurs droits à la retraite à l'âge de cinquante ans avec validation de toutes les annuités de navigation.

Dans ce domaine, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que les marins-pêcheurs demandent avec insistance l'établissement d'un barème commun à toutes les catégories pour la bonification pour enfant qui s'ajoute à la pension servie par la caisse de retraite.

Une autre réflexion concerne la formation professionnelle des jeunes. Celle-ci se fait essentiellement sur le terrain, si je puis m'exprimer ainsi, le passage dans les écoles d'apprentissage maritime étant beaucoup plus motivé par l'obtention du diplôme exigé pour l'exploitation des bateaux que par la nécessité fondamentale d'acquérir des connaissances techniques et théoriques. Il m'apparaît nécessaire d'y renforcer la qualité de l'enseignement en insistant sur les connaissances biologiques, économiques et commerciales nécessaires aux exigences de la vie économique à laquelle les marins seront confrontés. Il est de l'intérêt même de l'ensemble des activités maritimes que la réforme de la formation professionnelle maritime devienne, le plus vite possible, une réalité.

Le prolongement naturel de cette formation des jeunes est leur embarquement. A cet égard, il faut considérer la faible capacité d'autofinancement des petites entreprises de pêche face aux charges fiscales et financières qui pèsent de plus en plus lourdement sur elles. Il est donc nécessaire de leur proposer des conditions satisfaisantes de financement.

Des subventions existent déjà, mais la longueur des délais d'attribution de ces subventions — près de deux ans — retarde les programmes d'investissement et augmente le coût final du bateau. Pour améliorer le système, il serait bon d'autoriser le crédit maritime à débloquer l'emprunt nécessaire à la construction d'une nouvelle unité dès l'accord de subvention.

L'ancienne législation en matière d'aide à la construction pour les chalutiers de douze mètres autorisait l'application d'un taux préférentiel d'emprunt à 7,5 p. 100 dans la plupart des cas. La réforme du F. D. E. S. aggrave la situation de ces bateaux de petite taille puisqu'elle va porter leur taux d'emprunt à 11 p. 100, s'ils sont subventionnés, et à 13,5 p. 100, s'ils ne le sont pas.

Cette situation est d'autant plus néfaste que l'on constate un vieillissement certain de la flotte et que ces taux trop élevés risquent d'avoir des répercussions sur les chantiers navals locaux fabriquant ces petites unités qui connaissent déjà de très grosses difficultés. Aussi je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, de proposer aux marins-pêcheurs concernés le système suivant : accorder 66 p. 100 du montant de l'investissement au taux bonifié de 5 p. 100 et le reste au taux du marché. Ce système reviendrait à peu près au même, en matière de taux moyen, que celui pratiqué avant la réforme du F. D. E. S.

En matière de recherche halieutique, le principe de la fusion entre le Centre national pour l'exploitation des océans — le Cnexo — et l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes — l'I.S.T.P.M. — que vous avez retenu peut être une bonne chose. La réussite de ce regroupement dépendra des modalités qui seront retenues pour cette fusion et du choix de la structure nouvelle qui sera fait.

A l'égard de cette structure nouvelle, je me permets de vous poser la question du devenir des chercheurs isolés. Il serait souhaitable que leur statut soit identique au statut de la recherche nationale et qu'ils puissent être mis à la disposition des régions qui seraient demandeuses de programmes spécifiques.

Dans ce même domaine de la recherche, il serait judicieux de développer l'esprit pluridisciplinaire des études. L'innovation dans le domaine de l'aquaculture est, sans aucun doute, une des grandes aventures de cette fin de siècle. Lorsque l'on défriche des terrains aussi vierges que celui-ci, il serait regrettable que les considérations partisans et mesquines limitent les effets de cette recherche.

Dans le domaine de la lutte contre la pollution, il avait été inscrit au budget de 1981, par le ministre de la défense de l'époque, M. Bourges, un programme de construction de onze navires de surveillance. La mission spécifique de ces bâtiments était de prévenir les pollutions accidentelles ou volontaires par des hydrocarbures. Je m'aperçois que ces crédits, en 1983, ont été réduits d'au moins un quart, ce qui, inéluctablement, entraîne un retard du programme. Certes, ces crédits sont du ressort du ministère de la défense, mais ces bateaux devaient avoir une action qui relève de votre ministère. Je m'inquiète de cet état de choses et je vous demande, monsieur le ministre, de me dire quel est votre sentiment à cet égard.

Je conclusai, monsieur le ministre, en vous demandant instamment de faire bénéficier les ostréiculteurs et les mytiliculteurs, d'abord, d'une carte professionnelle, ensuite, d'un statut équivalent à celui du fermage, afin qu'ils ne soient plus exposés à des incertitudes fâcheuses quant à l'exploitation de leurs concessions.

Je vous demande également de me faire part de votre position à l'égard du projet d'usine marémotrice sur la côte ouest du Cotentin, sachant que la quasi-totalité des élus et des professionnels concernés s'opposent à ce que toute étude soit engagée à cet endroit. La décision relève certes du ministère de l'énergie, mais j'ose espérer qu'elle ne vous laissera pas indifférent.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, à la même époque, nous nous félicitons de la création du ministère de la mer ; cette année, nous constatons que, bien que n'échappant pas à la rigueur budgétaire, le projet de budget pour 1983, en augmentation de 10 p. 100, consolide l'action engagée, les efforts réalisés et ne trahit en rien les priorités initiales.

Ce soir, monsieur le ministre, je voudrais, en premier lieu, intervenir plus précisément sur la politique portuaire, après quoi j'aborderai le problème de la pêche artisanale.

Je voudrais, d'abord, m'inquiéter de la faiblesse des dépenses d'investissement prévues en faveur des ports de la métropole. Les crédits de paiements ne croissent que de 5,7 p. 100 et les autorisations de programmes n'augmentent que de 10 p. 100. Ces chiffres me paraissent insuffisants pour répondre aux besoins actuels de notre commerce extérieur et aux objectifs de notre économie tout entière, mais je n'oublie pas les efforts qui ont été faits l'année dernière. Outils commerciaux, industriels et économiques de premier plan, participant à la vitalité de toute une région, les ports nécessitent des équipements adaptés au trafic maritime d'aujourd'hui.

Vous le savez, monsieur le ministre, les résultats du trafic portuaire pour les huit premiers mois de l'année enregistrent une baisse qui est due à une assez forte régression du trafic des produits pétroliers : 25 p. 100 du trafic national est obligé de transiter par les ports étrangers de Rotterdam et de Hambourg. De tels détournements ne sont évidemment pas sans conséquence sur le déficit de notre balance des paiements et de notre commerce extérieur.

Les récentes initiatives de votre ministère témoignent de votre volonté et de votre détermination pour améliorer cette situation préjudiciable au développement de notre économie. Certes, des travaux non négligeables ont déjà été réalisés dans des ports de première importance ; je pense, notamment, au Havre, de Dunkerque et à Rouen. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, que des efforts doivent être également engagés en direction de ports de bien moindre importance, mais qui constituent un des éléments essentiels, un des rouages majeurs de l'ossature commerciale et industrielle de toute une région ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer la situation d'un port que je connais bien : il s'agit, bien entendu, du port de Bordeaux. Un port et sa région entretiennent toujours des liens très étroits et, si la tradition industrielle est assez ancienne à Bordeaux, l'industrie est restée pendant très longtemps organiquement et exclusivement liée au trafic maritime dont elle était née.

Aujourd'hui, concentré autour de deux pôles — le Verdon et Bassens — le port de Bordeaux est devenu aménageur de zones industrielles, mais la mise en place et le développement de cet outil portuaire a pu se réaliser, non seulement grâce à l'effort financier de tous les partenaires, mais également et surtout grâce à l'existence d'un véritable consensus entre les autorités portuaires, la région, le département, la communauté urbaine et les communes intéressées.

Le 21 octobre dernier, lors de votre visite du port autonome de Bordeaux pour l'inauguration du nouveau centre multivrac de Bassens, vous aviez annoncé, monsieur le ministre, le financement de nouveaux investissements pour améliorer les accès au secteur de Bassens et faciliter ainsi l'accueil des navires de 80 000 tonnes allégés à 40 000 tonnes ; ces investissements devaient également permettre d'améliorer les conditions d'exploitation du terminal à conteneurs du Verdon. Bien que s'élevant à 14 millions de francs, ces crédits me semblent insuffisants et inadaptés aux immenses besoins du port de Bordeaux qui présente des atouts considérables et exceptionnels pour l'implantation de zones industrielles très importantes, par exemple, certaines unités de production ou de stockage de produits énergétiques.

Lors de votre venue à Bordeaux, vous aviez évoqué les problèmes liés à l'activité du dragage. Le port de Bordeaux a dû s'équiper, pour disposer d'un matériel conséquent, de dragues aspiratrices en marche de très grande capacité et d'engins pour les dragages intérieurs. A ce propos, nous avons noté avec satisfaction que vous entendiez maintenir le plein emploi des engins de dragages et renouveler le parc.

A cet effet, la revalorisation de 8,6 p. 100 de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des ports autonomes me paraît insuffisante pour l'ensemble des ports français en général et pour Bordeaux en particulier. Je crains fort, monsieur le ministre, que ce manque de crédits d'entretien ne soit préjudiciable à la nécessaire et urgente adaptation de l'ensemble portuaire de Bordeaux au trafic maritime.

Monsieur le ministre, lors de votre récente visite à Bordeaux, vous avez certainement pu apprécier tout l'intérêt de continuer l'effort engagé et, plus précisément, la modernisation de l'outillage et l'approfondissement du chenal qui permettrait, à Bassens, l'accostage des 80 000 tonnes à pleine charge et des 120 000 tonnes allégés.

Président du conseil régional d'Aquitaine, je ne voudrais pas passer sous silence la situation des ports du pays basque. En mars 1982, vous aviez donné, monsieur le ministre, l'autorisation de commencer les travaux de réfection du quai Marcel-Forgues du port de Bayonne et vous aviez évoqué le problème de la digue de la passe est du port de Saint-Jean-de-Luz. Permettez-moi de vous demander si des mesures en matière de financement de ces travaux ont été prises au ministère de la mer.

Actuellement sont mises en place dans les pays voisins, tels que l'Espagne et le Portugal, des plates-formes portuaires et industrielles très importantes ; il m'apparaît donc indispensable que la politique portuaire soit une des priorités définies dans le IX^e Plan.

C'est à l'occasion de votre déplacement à Bordeaux que vous avez évoqué les grandes lignes du projet de réforme portuaire placé sous le signe de la décentralisation et de la démocratisation. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir enfin la région et le département participer à la vie portuaire au sein des conseils d'administration. Cette collaboration amènera plus d'efficacité et plus de pugnacité à l'activité de développement économique que nous menons déjà ensemble, région et port.

Pour terminer, je voudrais aborder très succinctement le problème de la pêche artisanale sur la côte Basque.

Une flotille de pêche basque basée à Dakar connaît actuellement un certain nombre de difficultés. Il serait souhaitable qu'un rapprochement entre votre ministère et celui des départements et territoires d'outre-mer puisse favoriser l'étude et la mise sur pied de pêcheries françaises en Guyane où les Américains et les Japonais se partagent les eaux poissonneuses.

Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre afin de faciliter la relance de la pêche au thon qui se fait jour dans le golfe de Gascogne et qui permettrait de ramener des côtes d'Afrique nos pêcheurs basques.

Soyez persuadé, monsieur le ministre, que nous vous faisons confiance pour mener à bien la réalisation de tous ces projets et doter notre pays d'une politique portuaire à la mesure de ses potentialités et de ses ambitions.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera, bien entendu, votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier à la même époque, nous nous réjouissions tous de la création de votre ministère. La mer méritait, en effet, l'attention particulière d'un ministre et d'un ministère en titre.

Un gros effort financier fut réalisé en 1982 puisque le budget augmentait dans ce domaine de plus de 30 p. 100 par rapport à 1981. Mais le budget que vous soumettez cette année à l'examen du Sénat ne peut manquer de nous surprendre et de nous décevoir.

Les rapporteurs, mes excellents collègues, MM. Daniel Millaud et Jean Collin, vous ont fait part, avec leur compétence et leur talent, de leurs appréciations sur la situation des ports et de la construction navale.

Je partage, bien entendu, leurs analyses mais, en tant qu'élu d'un département maritime, dans le temps qui m'est imparti, je souhaiterais vous faire part de mon inquiétude, en commençant par évoquer la situation du port de Dieppe.

Les manifestations sporadiques déclenchées par les dockers depuis un certain nombre de mois démontrent, s'il en est besoin, le malaise de ce port qui a perdu une partie importante de son activité depuis que les bananes en provenance de la Guadeloupe et de la Martinique, transportées par navires porte-conteneurs, sont déchargées au Havre.

A ce malheur, se sont ajoutés les incidents du trafic trans-Manche et l'absence, malgré les promesses faites, d'un trafic de remplacement.

Dieppe a craint, voilà quelques mois, de ne perdre le marché de la banane du Cameroun et d'être détrônée en ce domaine par le port du Havre. Ce transfert ne s'est pas fait, mais ce trafic ne porte plus que sur quelque 80 000 à 90 000 tonnes de fruits au lieu de 180 000 à 200 000 tonnes qu'il recevait autrefois des Antilles.

Cette situation n'est pas sans conséquences sur l'emploi. Le personnel est en surnombre, ce qui entraîne, hélas ! des compressions d'emplois qui n'ont pas été acceptées par les services de la main-d'œuvre. Une instance est d'ailleurs actuellement en cours devant le tribunal administratif.

Les pertes enregistrées par les importateurs entre le 1^{er} janvier 1981 et le 30 septembre 1982, à la suite de cette baisse de trafic s'élèvent à 4 600 000 francs, ce qui ne laisse rien augurer de bon pour l'avenir.

Malgré la construction récente d'un quai pour la réception des graves de mer, Dieppe est un port en difficulté qui s'interroge sur son avenir. Les bouleversements qu'il vient de connaître, l'insuffisance du dragage du port et de son chenal l'accès — insuffisance qui a empêché récemment deux navires d'y accéder et qui les a obligés à détourner leur cargaison en un autre lieu — ne sont pas rassurants pour son avenir.

Compte tenu de cette situation, je vous demanderai, monsieur le ministre, de me faire part des initiatives que vous comptez

prendre, en liaison avec toutes les parties concernées, pour nous rassurer quant à l'avenir de cet important port secondaire français.

Les ports autonomes du Havre et de Rouen constituent un ensemble portuaire exceptionnel qui pourrait, moyennant d'importants investissements, rivaliser avec les grands ports que sont Anvers et Rotterdam. L'une des conditions à leur développement passe par une amélioration de la desserte routière de ces ports avec Paris, et surtout avec la région du Nord, porte d'accès aux pays du Bénélux. Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'apporter à ce sujet des précisions sur les grandes lignes de votre politique ?

Je suis par ailleurs très inquiet devant la situation de la marine marchande qui traverse une grave crise, comme le souligne le rapport du comité central des armateurs de France.

La construction navale connaît des difficultés sérieuses et les pratiques de travail à perte, qui peuvent aller jusqu'à 50 p. 100, dans les ports asiatiques — alors même que les charges sociales s'accroissent dans nos chantiers — ne sont pas de nature à nous apporter des apaisements. La navigation de plaisance est elle-même en difficulté, alors qu'elle était, jusqu'à ces dernières années, extrêmement florissante.

Il me reste quelque minutes pour m'inquiéter de la situation de la pêche, puisque notre pays importe 56 p. 100 de sa consommation de poisson, alors même qu'il dispose d'une surface côtière impressionnante. Il y a dans ce domaine une politique de reconquête de la mer à effectuer. Pouvez-vous nous en indiquer les grands axes, monsieur le ministre ?

Les quotas de pêche décidés à Bruxelles sont, aux dires des professionnels, insuffisants, compte tenu des besoins ; certains pays n'hésitent pas à contourner les règles communautaires en fermant les yeux sur l'utilisation des pavillons de complaisance. Quelles propositions comptez-vous présenter sur ce point ?

De la même manière, pouvez-vous nous faire part des mesures que vous comptez prendre pour faire cesser à moyen terme les détournements de trafic qui profitent essentiellement aux ports d'Amsterdam, de Gênes et de Rotterdam ?

A l'issue de l'examen de votre budget, mes collègues et moi-même sommes obligés de constater que le projet que vous soumettez au Sénat n'est pas caractérisé par une volonté de reconquête et par le dynamisme sans lequel notre pays ne pourra faire bonne figure dans la compétition engagée sur les mers.

Pour ces différentes raisons, auxquelles s'ajoutent celles qui ont été évoquées par les rapporteurs et sur lesquelles je ne reviendrai pas, vous comprendrez, monsieur le ministre, que la plupart des membres de l'U. C. D. P., comme moi-même, ne pourront voter votre budget.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 23 septembre dernier, vous avez présenté votre projet de budget à la presse et vous en avez défini les priorités ; ces dernières ont été rapportées par la presse régionale qui nous est connue : en premier lieu, renforcement des services extérieurs, vous l'avez dit, plus 70 p. 100, formation, plus 67 p. 100, et, en second lieu, reconquête du fonds de commerce maritime, selon vos propres termes, et maintien des acquis sociaux.

Très bien ! La politique est l'art des choix, on ne peut pas tous les retenir comme prioritaires.

Peut-être me permettrai-je de vous interpellier par la suite par voie de question orale pour approfondir ce débat, mais je voudrais ce soir évoquer le drame du *Galv Ar Mor*, chalutier de Saint-Guénoël-Penmarc'h, qui accroche son chalut le 28 juillet. Dans la nuit du 28 au 29, il coule sans avoir pu se dégager et, le 30, les organisations locales demandent que des recherches actives soient menées.

Moi-même, je soutiens ces mouvements auprès du ministre de la défense, sachant très bien combien vous tentiez d'engager ces recherches. On attend la fin du mois ; c'est tantôt un bateau de la marine nationale qui est en panne, tantôt le personnel qui est en congé jusqu'au 15 septembre, tantôt le fait qu'il s'agit d'une zone britannique et que c'est la Grande-Bretagne qui est compétente.

Diverses raisons sont invoquées, y compris la localisation du bateau, établie en fait par les professionnels eux-mêmes à 400 mètres près, on a pu le vérifier dès le 2 ou 3 septembre, lorsque *La Thalia*, navire océanographique du centre national d'exploitation des océans, s'est rendue sur place et, en vingt-quatre heures, a localisé et identifiée l'épave. Mais le personnel du bâtiment de la marine nationale, qui devait ensuite mener l'enquête, n'a pas pu aller au fond — par 106 mètres, ce qui n'est pas considérable selon les experts — à cause de la saison. C'est ce que les marins ont dit.

Il était essentiel de rappeler ces faits pour qu'ils ne se reproduisent pas. En effet, si un naufrage est toujours un drame, en cas de tempête, on le conçoit, mais, par temps calme, c'est la stupeur et l'incompréhension.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous indiquer quelles sont les conclusions de cette enquête, si elles sont connues, et de réformer enfin ce système de la jauge. En effet, les marins de cette région, que je connais fort bien, y reviennent toujours : il est mauvais parce que tout le système fiscal et le système social de l'É.N.I.M. se fondent sur une jauge, de 0 à 10, de 10 à 30, de 30 à 35, de 35 à 50 et au-dessus de 50 tonnes.

Les marins demandent que l'on retienne un autre système, par exemple le canot, la petite pêche, la pêche côtière, la pêche au large, la grande pêche ou toute pêche. Ainsi n'assisterait-on plus à cette compétition qui pousse à aller toujours plus loin avec un bateau plus petit pour des raisons de productivité. Ce problème est capital, il y va de la vie des marins. Cette fois-ci, cinq sont restés au fond pour avoir dépassé les capacités de leur bateau.

Je ne saurais conclure cette intervention qu'en insistant sur la sécurité en mer, élément essentiel pour les marins. De gré ou de force, il faut aller dans cette direction. Maintenir les avantages sociaux acquis, c'est bien, mais les veuves sont de plus en plus nombreuses dans les ports. Il faut donc surtout prévenir. Je vous remercie de le comprendre. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. A la naissance de votre ministère, l'année dernière, monsieur le ministre, vous avez été gâté à travers des dotations budgétaires importantes.

Cette année, il semble que l'on vous demande de vivre sur l'acquis et tous les rapporteurs, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, regrettent la stagnation notamment des crédits d'investissements et d'entretien. Rappelons les déclarations du Premier ministre à Dunkerque en septembre 1981 : « Les ports sont des instruments essentiels qui doivent s'adapter en permanence au volume, à la nature des transactions et aux caractéristiques des navires », disait-il.

Or, la tendance actuelle est à la stagnation, voire à la baisse du trafic sur l'ensemble des ports, notamment au niveau des produits pétroliers, ce qui se comprend. Notons toutefois le développement spectaculaire du conteneur.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question.

Lorsque le projet de centrale nucléaire de Plogoff a été annulé, on avait beaucoup parlé de le remplacer par une centrale thermique à charbon et le port de Lorient avait été cité comme futur port charbonnier. Pourriez-vous nous dire où en est cette affaire aujourd'hui ?

En effet, depuis, nous avons vu implanter Golfech dans le Sud-Ouest malgré bien des oppositions, même des élus locaux, et nous savons que beaucoup de crédits sont allés dans cette région pour tempérer les réactions. La Bretagne n'a pas été si bien traitée.

Pourrions-nous aussi espérer la participation de l'État pour les ports dans les Côtes-du-Nord ? Ce serait peut-être une compensation, monsieur le ministre.

Je voudrais également poser une question à propos des répercussions que peuvent avoir les difficultés sociales qui apparaissent quelquefois dans les ports. Ces problèmes sociaux occasionnent des pertes élevées non seulement en heures de travail, mais aussi en trafic. Ils en résultent également des effets dans le domaine de la réparation navale. Vous vous rappelez certainement, monsieur le ministre, le problème de Brest et celui de la Maïsa à Bayonne.

Quoi qu'il en soit, la vocation du ministère de la mer ne se limite pas à l'activité portuaire, même si celle-ci est prépondérante.

La longueur et la diversité de nos côtes nous permettent de développer tous ces atouts dans divers domaines, tels le tourisme, la pêche, les cultures marines, l'aquaculture, etc. Un point essentiel réside donc dans la protection de nos côtes contre les pollutions de toutes sortes qui peuvent provenir aussi bien d'hydrocarbures — nous en avons connu — que de bien d'autres causes : immersion de produits dangereux, par exemple, ou accidents de navigation divers.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de la réalisation de cette aide majeure à la navigation, comme on l'appelle, et M. Arzel, absent aujourd'hui, m'a prié de vous demander en son nom en quelle année deviendra opérationnel ce grand phare qui doit être édifié au large d'Ouessant.

Je ne dirai pas grand-chose de la pêche, de nombreux intervenants ayant déjà dit tout ce qui pouvait en être dit.

Les procédures de contrôle dans les ports de bateaux appartenant aux quatorze pays signataires de l'accord sur la sécurité maritime semblent donner de bons résultats si l'on s'en tient aux données qui figurent dans les rapports. On peut constater d'ailleurs, à ce niveau, que la plupart des pays présentent un nombre d'infractions à peu près du même ordre.

Faut-il parler du tunnel sous la Manche, qui serait de nature à modifier bien des aspects du problème, notamment en ce qui concerne les transports maritimes ? Le paradoxe résiderait dans son implantation là où se sont développés, justement, les ports les plus actifs et les plus importants. Mais heureusement, il s'agit là, je l'espère, d'un avenir encore bien lointain.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre — connaissant tout l'intérêt que vous portez à l'accès de tous à la côte, comme vous l'avez d'ailleurs démontré un jour — sur les problèmes de bordure de mer. Les kilomètres de côtes et de plages que possède la France ne suffisent pratiquement plus pour installer les écoles de voile, les clubs de planches à voile qui se multiplient, les ports de plaisance, les cultures marines et l'aquaculture.

Il s'ensuit bien souvent une dégradation de la côte, notamment dans les « sites dunaires » comme il en existe beaucoup en Bretagne. Après l'expérience de l'Amoco Cadiz, nous savons combien ces sites ont subi de destructions. On a essayé de les remettre en état grâce aux crédits considérables qui, à l'époque, avaient été consacrés à cette tâche, mais des dégradations demeurent. Il ne faudrait pas que le tourisme, à travers, par exemple, les courses de moto-cross qui se déroulent souvent sur les dunes, parvienne à détruire ces rivages. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous porterez une grande attention à ce problème délicat, et je vous fais confiance en ce domaine.

En ce qui concerne l'aquaculture, c'est évidemment un domaine très spécifique dans lequel on n'improvise pas. La France, qui dispose à cet égard de sites nombreux, n'a pas encore joué toutes ses chances à cet égard. Elle ne doit pas oublier qu'elle se trouve en concurrence avec des pays bien armés et déjà bien lancés sur le plan commercial.

J'aurais voulu développer bien d'autres questions, mais, compte tenu du temps limité qui nous est imparti, je préfère arrêter là mon intervention afin de permettre à mon collègue, M. Yvon, d'intervenir également. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Regnault.

M. René Regnault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir entendu certains intervenants, je me demandais, en rejoignant cette tribune, s'ils se souvenaient qu'il n'y a pas si longtemps les Français avaient failli passer un fort mauvais été sur les côtes car les pêcheurs, très mécontents de la politique de l'époque, avaient créé des difficultés. Certains estivants étrangers avaient même failli ne pas pouvoir rejoindre le pays voisin d'où ils étaient venus pour séjourner chez nous.

Auraient-ils oublié, aussi, ces ports de commerce que l'on a vus, parfois, paralysés parce que les équipages, pendant de longues journées sinon de longues semaines, refusaient d'embarquer tant ils avaient, eux aussi, de reproches à faire à l'égard de la politique de l'époque ? (*M. Bécam proteste.*) Nous n'en sommes plus là, monsieur le ministre de la mer, et c'est tant mieux.

Je saisis l'occasion pour dire tout de suite que j'attendrai avec intérêt la réponse que vous apporterez sur un sujet qui a été évoqué précédemment : je veux parler des ports dans le département des Côtes-du-Nord.

Le budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, est globalement bon. Le ministère de la mer ne pouvait se soustraire à la politique de rigueur et d'effort qui est celle que le Gouvernement auquel vous appartenez propose pour la France en 1983.

L'évolution globale de vos crédits — dépenses ordinaires et crédits de paiement — de 9,8 p. 100 traduit, certes, une stabilité ou un maintien en francs constants. Toutefois, il convient de reconnaître que cette croissance s'apprécie par rapport à 1982, année qui elle-même a connu, avec la création d'un ministère de la mer à part entière, un décollage sensible des moyens dans tous les domaines de sa responsabilité.

Quelques chiffres montrent bien le chemin parcouru et ne laissent aucun doute sur les nouvelles orientations.

Alors que le budget pour 1981, soumis par l'ancienne majorité, accusait une baisse en valeur réelle, dès 1982 les crédits comparables étaient en augmentation de 30 p. 100. On ne peut que se réjouir, monsieur le ministre, des objectifs déjà atteints.

Quelques chiffres encore, car ils traduisent bien les efforts que, par votre action, vous faites partager au Gouvernement. En dix-huit mois, de 1981 à 1983, on enregistre les progressions suivantes : plus 53 p. 100 pour les autorisations de programme affectées à la flotte de commerce ; plus 44 p. 100 pour la subvention à l'établissement national des invalides de la marine — E. N. I. M. — et donc pour les gens de la mer et leurs ayants droit ; plus 160 p. 100 pour la subvention au F. I. O. M. ; enfin plus 164 p. 100 pour la subvention d'investissement à l'I. S. T. P. M. en crédits d'engagement.

De 1982 à 1983, je relève notamment des efforts significatifs en direction des gens de mer avec plus de 24 p. 100 — près de la moitié de votre budget va à l'E. N. I. M. — en direction de la recherche avec plus 23 p. 100 et de l'administration générale avec plus 15 p. 100.

Toutefois, il faut bien reconnaître que les crédits évoluent de manière parfois contrastée pour les différentes actions prévues au budget de la mer. Je pense en particulier à la chute des crédits pour la flotte de commerce — 3,8 p. 100 — la protection et l'aménagement du littoral — 22,4 p. 100 — ou l'insuffisante augmentation des crédits de la S. N. S. M.

J'apprécie, en revanche, l'augmentation de 14,3 p. 100 des crédits pour les opérations de protection du littoral contre les tempêtes : la Bretagne, qui y est particulièrement exposée, y sera assurément sensible.

Après un bref survol dû à la faiblesse du temps qui nous est imparti, et je le regrette — cela traduisant encore l'insuffisante prise en considération des problèmes de votre charge, monsieur le ministre, par les membres de la conférence des présidents de la Haute Assemblée — je voudrais attirer votre attention sur cinq points, en vous posant au passage quelques questions.

La première concerne la décentralisation, laquelle doit trouver sa traduction dans ce qui concerne les problèmes de la mer ou liés à la mer.

Vous envisagez de créer des directions départementales des affaires de la mer. Je me réjouis de ce projet, comme je suis sensible au souhait qui est le vôtre de rechercher la traduction globale et cohérente des préoccupations et propositions liées à la mer dans le cadre des schémas d'utilisation de la mer. C'est le but de l'article 30 du projet de loi sur le transfert des compétences, article que, malheureusement, le Sénat, contre la volonté des socialistes, a supprimé.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous dire votre volonté de rétablir ledit article qui, j'en suis persuadé, pourra sans difficulté être adopté par la majorité nationale. J'aimerais aussi que vous vouliez bien nous apporter quelques précisions pratiques sur la mise en place des directions départementales des affaires de la mer.

Ma deuxième question concerne la sécurité et la protection. Vous connaissez ma sensibilité à ces problèmes, sensibilité partagée par les populations que je représente.

Je tiens à vous remercier pour votre soutien et les efforts que vous déployez, notamment s'agissant de la balise exceptionnelle d'Ouessant. Une ombre toutefois en ce qui concerne la S. N. S. M. : j'espère très vivement que vous pourrez, dès 1983, améliorer les moyens de sauvetage en mer. Mais je crois que, sur ce point, vous avez déjà à peu près répondu.

Troisième point : le rapport Dufour, que vous vous appliquez à traduire par des améliorations sensibles, va faire l'objet d'un nouvel effort en 1983 ; je l'ai déjà souligné. Toutefois, monsieur le ministre, parce que vous devinez l'intérêt qu'y portent les intéressés, je souhaiterais que vous puissiez dès à présent nous soumettre toutes indications dont vous disposeriez sur la nature et l'importance des retombées selon les divers bénéficiaires.

Quatrième point : il ne peut y avoir de réelle politique de la mer, de définition et de renforcement de la vocation maritime de la France sans une formation professionnelle initiale et continue précisée, redéfinie et renforcée.

Les Bretons y sont particulièrement sensibles. C'est pourquoi j'apprécierais que vous puissiez me préciser la nature, l'ampleur et la programmation des moyens que vous entendez engager dans l'ensemble du pays en général et dans la région Bretagne en particulier.

Cinquième point : le redressement de la situation économique de la France passe par l'ensemble des composantes de ladite économie. Votre ministère — tout le secteur de la mer — est particulièrement prometteur, mais là aussi à condition que nous sachions, puissions et voulions renverser radicalement certaines tendances. Les efforts en direction de la recherche seront déterminants, et il est juste de souligner, monsieur le ministre, qu'il n'y a aucun doute sur votre volonté dans ce domaine.

J'en vois la traduction dans les efforts qui sont consentis en direction de la construction navale, des produits alimentaires que l'on peut promouvoir à partir de la mer, des pêches maritimes et des cultures marines.

L'I. S. T. P. M., le Cnexo et l'O. R. S. T. O. M., qui sont transférés sous l'autorité du ministère de l'industrie et de la recherche, méritent notre attention. Ils sont sensibles aux moyens financiers nouveaux dont ils ont été l'objet depuis mai 1981.

J'ai pu, et au-delà de l'hexagone, appréhender les perspectives nouvelles et prometteuses qu'ils dégagent, y compris dans le Pacifique, qu'il s'agisse de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie.

Il est un autre créneau particulièrement intéressant et par rapport auquel votre vigilance, monsieur le ministre, nous place déjà en très bonne position sur la scène mondiale : je veux parler des fonds marins et de leur exploitation, en ce qui concerne les modules polymétalliques, par exemple.

Vous avez fait approuver un projet de loi permettant à la France de prendre, dès à présent, toute sa place alors que tout permet de penser que la compétition deviendra de plus en plus vive, tant il est vrai que l'économie mondiale est condamnée à se tourner vers la mer, vers ses fonds et ses multiples ressources. La mer et les océans n'occupent-ils pas 70 p. 100 de la surface de la terre ?

Les recherches et les efforts dans ce domaine doivent être soutenus. J'aimerais, là encore, obtenir des précisions sur les orientations, les choix, les actions que vous conduisez ou entendez développer.

Monsieur le ministre de la mer, en vous remerciant par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter et en vous redisant ma grande satisfaction pour la politique que vous conduisez, et cela tant dans la forme que sur le fond, je vous apporterai, comme tout le groupe socialiste, mon soutien total en votant vos crédits. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche. MM. Yvon et Legrand applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Monsieur le ministre, le rôle de rapporteur de ce budget de la mer, que j'ai tenu bien longtemps, au nom de la commission des affaires économiques, ne m'a jamais permis, en raison des limites de temps de parole, de traiter des problèmes sociaux de votre département ministériel. Aujourd'hui, les quelques minutes dont je dispose m'autorisent à formuler quelques observations sur les pensions de retraite des marins et particulièrement sur la situation pitoyable des veuves.

Tout d'abord, je me réjouis de constater que le rapport Dufour voit le début de son application. La progression de 24 p. 100 des crédits à l'établissement des invalides de la marine permettra, en 1983, de poursuivre le plan de rattrapage des pensions mis en place dès le 1^{er} janvier 1982 et qui, sur les sept ans qui viennent, assurera une augmentation moyenne de 25,7 p. 100, avec des augmentations de 30 à 40 p. 100 pour 70 p. 100 des pensionnés.

Effort de solidarité sans précédent, avez-vous dit, réalisé après bien des manifestations dans tous les ports et sur tout le littoral.

J'aurais souhaité que le même effort fût fait en faveur des plus déshéritées, de celles qui ne peuvent faire entendre leur voix et n'ont que leurs yeux pour pleurer : les veuves de marins.

Un article paru le 18 novembre dans *Ouest-France*, journal que vous connaissez bien, monsieur le ministre, ne vous a certainement pas échappé. Il y est question de la revalorisation des pensions de réversion dont vont bénéficier les veuves du régime général à dater du 1^{er} décembre 1982, revalorisation différée pour le régime particulier des marins.

Aux interventions des marins, surpris de cette information, il aurait été répondu que le Gouvernement avait choisi d'augmenter le régime le plus défavorisé en matière de pensions. Comment peut-on considérer que les veuves de marins, particulièrement celles des petites catégories, dont la pension de réversion s'élève à environ 1 000 à 2 000 francs par mois, font partie des plus favorisées ?

J'ajoute que les veuves de marins, redevenues veuves ou ayant divorcé, ne touchent pour la plupart que des pensions dérisoires puisque cristallisées, dont le montant annuel correspond à un mois du Smic. Mais nous en reparlerons tout à l'heure lorsque nous examinerons l'article 65.

Je lis dans cet article de presse la phrase suivante : « Quel crédit peut-on apporter au Gouvernement lorsqu'il parle de réduire les inégalités en agissant de la sorte ? »

Cette appréciation n'est pas de moi, monsieur le ministre, car je me refuse à croire que les propos que vous avez tenus devant le congrès des pensionnés de la marine marchande ne correspondent pas à votre pensée profonde.

Monsieur le ministre, j'attends de vous que vous réaffirmez ici les engagements que vous avez pris le 17 mars 1982. S'agissant du problème de la rétroactivité, vous vous étiez engagé, en effet, à ce que toutes les mesures nouvelles d'amélioration apportées au régime des retraites des marins profitent de plein droit à tous les pensionnés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, quatorze intervenants, une moyenne de dix questions pour chacun d'eux, mon souci de répondre non seulement à tout le monde, mais à toutes les questions et un impératif, finir à zéro heure quarante-cinq, faute de quoi le vote des crédits sera reporté à une autre séance, c'est la quadrature du cercle ! (*Sourires.*) J'ai donc à quêter l'indulgence de l'assemblée...

M. Bernard Legrand. Elle est accordée !

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. ... et à lui demander de comprendre que, pour un certain nombre de questions, les réponses seront apportées par écrit. Mais je tiens à rendre hommage au travail accompli par les membres de votre assemblée, qui se trouve exprimé par la diversité des questions. Je crois pouvoir dire que le champ entier des thèmes du ministère de la mer a pu être brossé ce soir.

J'ai été sensible aux observations formulées par M. Vallin dans son rapport et je l'en remercie. Il a évoqué le problème du mémorandum européen que nous avons arrêté avec quatorze pays et qui doit contribuer de manière significative à la lutte contre les pavillons de complaisance. Je lui confirme — j'ai d'ailleurs déjà donné cette assurance aux organisations syndicales — que la consolidation, en matière de restructuration des chantiers, se fera sans licenciements, la consolidation étant, en vérité, la première condition pour la sauvegarde de l'emploi.

Par ailleurs, nous avons réussi à adapter notre flotte pétrolière à la réduction des besoins de transports en hydrocarbures et ce, sans aucun licenciement. J'indique donc que le plan de consolidation est parvenu à stabiliser l'effectif de notre flotte de commerce. J'espère que nous pourrions ainsi sauvegarder ce qui constitue le vecteur essentiel de notre commerce extérieur.

M. Vallin s'est préoccupé des problèmes de recherche, mais il a partagé ce souci avec M. Rigou et M. Le Grand, qui, pour sa part, s'est préoccupé des chercheurs isolés. Je précise que le rapprochement entre les deux organismes, Cnexo et I. S. T. P. M., aura pour effet de pallier l'absence de frontière claire entre les deux organismes, notamment dans le secteur des cultures marines, ainsi que de supprimer des disparités injustes dans les statuts des personnels et d'assurer une plus grande efficacité, que l'on peut atteindre par un organisme unique.

Les conclusions des études en vue de ce rapprochement doivent aboutir très prochainement et vont faire l'objet dans les jours qui viennent d'une communication au conseil des ministres. Ce rapprochement se fera dans le respect des droits des personnels et dans le souci d'associer les professionnels aux nouvelles structures.

Je précise à l'attention de M. Le Grand que les chercheurs isolés ne sont pas tenus en dehors du champ de nos préoccupations.

J'ai noté, monsieur Vallin, votre souci pour ce qui est de l'effort à consentir à la société nationale de sauvetage en mer.

M. Colin s'est demandé si c'était rendre un bon service à la communauté maritime que de dresser un tableau un peu rose de la situation. Je serais tenté de lui poser une question : est-ce rendre un bon service que de répertorier, je dirai systématiquement, les indices négatifs ? J'ai écouté toutes les attentes que vous formulez à l'égard du ministère de la mer — redresser, restaurer, développer — et je suis conduit à penser que tout était donc à refaire lorsque nous avons pris ce ministère en charge.

J'avoue très sérieusement que j'eusse aimé trouver dans le rapport la mention que nous avons stabilisé la flotte de commerce — il n'y a pas eu un seul licenciement collectif dans ce secteur depuis dix-sept mois — que nous avons également développé des opérations de solidarité entre chargeurs et transporteurs ; le charbon, les minerais, les produits raffinés sont des exemples qui le montrent.

D'autres voix se sont élevées pour indiquer ce que pouvaient signifier les changements en matière de pêche maritime, quelle était la situation en août 1980, notamment le fait que depuis

dix-sept mois les pêcheurs n'ont pas eu à bloquer les ports pour se faire entendre.

M. René Regnault. Très bien !

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Trop, c'est peut-être trop. La décision prise en matière de gasoil, le plan pluriannuel des pêches, le plan de rattrapage des pensions, le plan de consolidation de la flotte, le premier accord européen à Neuf en matière de pêche, la restructuration des chantiers, telles sont les actions que nous avons engagées, à propos desquelles je dois noter que, pendant des années, elles se sont heurtées à la passivité et au refus.

Je précise, à l'attention de M. Colin, que j'entends rectifier une imprécision à propos du licenciement des soixante personnes de Saint-Nazaire. Les licenciements en cause concernent une entreprise de mécanique et non pas les chantiers navals. Cela dit, je me préoccupe avec le Gouvernement du reclassement de ces personnels.

M. Bernard Legrand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Legrand, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bernard Legrand. Monsieur le ministre, je suis très heureux que vous m'autorisiez à vous interrompre, car vous venez, me semble-t-il, de formuler une inexactitude.

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. En réponse à une imprécision.

M. Bernard Legrand. Les soixante-trois licenciés de Saint-Nazaire seraient, d'après ce que je viens d'entendre, employés dans une entreprise qui n'appartiendrait pas à Alstom-Atlantique.

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Je n'ai pas dit cela.

Il s'agit de soixante-trois personnes des ateliers de mécanique de Montoire appartenant à une filiale d'Alstom-Atlantique. Ma précision portait sur le fait que ces licenciements n'afectaient pas la branche navale.

M. Bernard Legrand. Monsieur le ministre, ils appartiennent à Alstom-Atlantique et je ne vous apprendrai pas qu'il s'agit d'une entreprise nationalisée.

Or, il est curieux que vous veniez de nous indiquer que la restructuration des chantiers navals se ferait sans licenciements, alors qu'à l'intérieur du même groupe à Saint-Nazaire, une restructuration se fait avec des licenciements.

J'entends bien que, depuis que nous avons, les uns et les autres, entendu parler des soixante-trois licenciements, les choses se sont un peu améliorées et qu'à l'intérieur des autres branches d'Alstom-Atlantique un certain nombre d'ouvriers, trente environ, vont être reclassés.

Il n'empêche que ce qui ne s'était pas produit depuis un certain temps vient de se produire au moment où Alstom-Atlantique est nationalisée. Vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'on peut se poser une question. Je me la pose d'autant plus qu'avant d'être sénateur j'ai été dessinateur — simple problème de consonance (*Sourires.*) — précisément aux chantiers de l'Atlantique pendant trente ans.

J'ai entendu des responsables, des députés socialistes dire que le Gouvernement s'en préoccupait, qu'il cherchait des solutions. Ce que je découvre aujourd'hui, c'est que ce gouvernement, qui s'en préoccupe, n'a pas découvert de solution au moment où cette entreprise est nationalisée.

Reconnaissez avec moi qu'il y a une certaine contradiction !

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Monsieur le sénateur, je crains d'être conduit, si nous voulons en terminer ce soir, à réduire le temps dont je dispose pour répondre à vos collègues, mais je tiens à m'expliquer sur cette question importante, qui me préoccupe quotidiennement. On ne peut pas imputer ces licenciements à une branche d'activité des constructions navales. Je tenais à apporter cet élément de réponse à ce qui a pu être dit dans cet hémicycle. Je ne souscris pas à la coïncidence que vous voyez ou plutôt au lien de cause à effet entre nationalisation et licenciement. Je ne doute pas qu'il sera trouvé une réponse dans les temps qui viennent à ce problème, en liaison notamment avec l'opération de consolidation que nous menons par ailleurs. Au demeurant, cette opération de consolidation n'est pas encore entrée dans les faits. J'ajoute que ce ne peut être elle qui occasionne de tels licenciements.

M. Colin s'est aussi préoccupé des problèmes de prévention en matière de pollution. Cette question a été posée par d'autres orateurs ; M. Regnault s'en est fait l'écho ainsi que M. Le Cozannet. La priorité est bien celle de la prévention. Aucune flotte, aucun moyen chimique mécanique ne pourra nous mettre totalement à l'abri lorsque la pollution sera là. Cela étant, j'ai décrit

tout à l'heure les efforts consentis en matière de prévention et ceux qui vont être engagés dans un futur proche. S'agissant des matériels et des moyens à mettre en œuvre concernant la lutte contre la pollution, je redis que le matériel est stocké dans onze centres répartis le long du littoral et en Corse. De plus, il est prévu, en 1983, la création d'un centre en Martinique et en Guadeloupe. L'effort portera sur l'achat d'une dizaine de machines à nettoyer les plages, de bacs de stockage et de décantation. Au total, au budget de 1983, il s'agit de 22 millions de francs.

Au titre du budget de la défense, il est bien prévu des ensembles de pompage pour alléger les pétroliers; le matériel est réparti entre Cherbourg, Brest et Toulon. Je précise que seize exercices de remorquage de pétroliers ont été effectués depuis quatre ans. Ce ne sont là que quelques indications sur les moyens engagés en matière de prévention et de lutte.

Si M. Colin en est d'accord, je lui répondrai par écrit sur le problème des Kerguelen. Je souhaite, en effet, m'exprimer plus longuement. La formule écrite me permettra donc de concilier les impératifs les plus divers.

J'aurai l'occasion de reparler des déficits structurels en matière de produits de la mer et de la politique communautaire que vous avez également esquissée.

M. Millaud a évoqué les problèmes portuaires, notamment la nécessaire planification qui doit s'instaurer à ce titre. Pour la première fois, je vais réunir, la semaine prochaine, tous les présidents des régions du littoral et je vais voir avec eux la préparation du IX^e Plan et l'articulation, dans cette préparation, des objectifs du ministère de la mer et des préoccupations des régions.

M. Millaud s'est soucie des modalités de démocratisation des ports. Je précise que la procédure de consultation vient d'être engagée, après une audition par le Sénat, devant qui j'étais venu en commission présenter les projets en matière de décentralisation et de démocratisation. Il m'apparaissait normal et logique de renforcer la représentation des élus locaux et des personnels dans la gestion des ports.

Cela ne se fait pas pour autant au détriment des chambres de commerce. Lorsque l'on regarde bien les futures structures, même à effectifs constants, les chambres de commerce participeront pour une bonne part à la désignation et à la proposition de personnels qualifiés. J'ajoute que, dans le nombre actuel des administrateurs, l'Etat réduit sa part de représentants.

Je voudrais, en me réservant de répondre par écrit sur le dossier du charbon qui a semblé préoccuper M. Millaud, dire qu'il n'y a pas suréquipement en matière de pondéreux. Bien au contraire, nous devons encore adapter nos équipements afin d'assurer à notre industrie les conditions les plus efficaces d'approvisionnement, notamment à Dunkerque.

M. Millaud s'est aussi préoccupé d'autres questions, mais dans mes réponses aux autres orateurs, il est possible qu'il ait trouvé quelques informations le concernant.

M. Tony Larue ne pouvant être là, Mme Rapuzzi, en rapporteur de circonstance, nous a montré sa compétence en matière portuaire.

Il a été signalé le rôle des ports autonomes. Je répète que la régionalisation ne signifie par l'abandon d'une politique nationale portuaire, mais qu'à travers cette politique, doit être mise en évidence la volonté de faire des ports autonomes des outils compétitifs. J'ai précisé les futures catégories des différents ports, qu'il s'agisse des ports d'intérêt national et des ports qui seront décentralisés.

M. Dumont, après avoir souligné l'effort fait en matière de renouvellement de la flotte, s'est préoccupé des problèmes de gestion d'une très grande actualité, relatifs au lieu noir. En constatant le dépassement, par les marins-pêcheurs des Etats membres, des quantités qui étaient mises à leur disposition, la commission vient, comme les règlements et accords internationaux l'y autorisent, de décider l'arrêt de toute capture sur ce stock.

Cette mesure n'est pas contestable sur le fond, elle est contestable dans la forme. Elle ne tient aucunement compte de la réalité des pêches et donc, il est difficilement concevable d'arrêter du jour au lendemain toute pêche de lieu noir. Au demeurant, lorsque des équipages sont partis pour des marées de plusieurs jours, on ne laisse pas aux pêcheurs communautaires la possibilité de réaliser des prises accessoires de cette espèce.

C'est la raison pour laquelle et en écho à ce que disait M. Dumont, j'ai demandé à la commission d'examiner rapidement cette question et j'ai signifié aux pêcheurs français que, désormais, la pêche du lieu noir dans les zones concernées ne devait plus être conduite autrement que comme une activité accessoire à la pêche d'autres espèces. J'aurai l'occasion, la semaine prochaine, au prochain conseil des pêches, d'évoquer à nouveau, je n'en doute pas, ce dossier.

M. Rigou a évoqué le dossier des activités espagnoles dans le golfe. Je voudrais dire que la multiplication des incidents dans le golfe résulte de deux phénomènes : tout d'abord, une mauvaise adaptation du règlement qui fixe les conditions d'activité des navires espagnols dans les eaux communautaires et qui a permis la mise en œuvre d'un trop grand nombre de bateaux qui pratiquent la pêche à la palangre, qui est difficilement compatible avec la pêche au chalut traditionnel des pêcheurs français. La nouvelle négociation communautaire qui débutera au mois de décembre prochain devra en tenir compte — je m'en suis fait l'écho au conseil des pêches — faute de quoi cette nouvelle réglementation ne recevra pas l'agrément de la France.

Le second aspect du problème est le passage sous pavillon britannique d'un nombre important de chalutiers espagnols. Je m'en suis ouvert au ministre britannique de la pêche, au conseil européen de la pêche et, encore ce matin, au ministre britannique qui a en charge les activités maritimes. La législation de la Grande-Bretagne autorise une telle possibilité que l'on peut quasiment considérer comme une pratique de pavillon de complaisance. Il est permis de penser — c'est ce que je retire des conversations que j'ai eues avec mon homologue britannique — que des voies réglementaires doivent conduire à limiter, voire à faire disparaître, le phénomène.

J'en viens au problème de la relance de la pêche industrielle rochellaise. Le directeur des pêches a pu évoquer tout dernièrement le plan de relance des pêches mis en application. Il permettra le maintien en exploitation des unités de pêche industrielle; à moyen terme, la construction de deux ou trois navires peut être envisagée.

En ce qui concerne le centre de recherche de l'Houmeau, la mise en place des première et deuxième tranches s'étalera sur 1983 — 2,5 millions de francs pour l'équipement — et sur 1984 : 1,5 million de francs.

Enfin, vous vous êtes fait l'écho des problèmes de la mytiliculture. Si vous en étiez d'accord, je vous répondrai par écrit sur cet important dossier.

M. Le Grand m'a posé un grand nombre de questions auxquelles je vais tenter de répondre assez rapidement.

Pour ce qui est des délais, entre le début de la construction des navires et la mise en place de ces prêts, je dirai qu'ils constituent plutôt l'exception. Il est vrai que des caisses peuvent épuiser toutes leurs dotations de prêts à taux réduit avant qu'une nouvelle dotation leur ait été attribuée, notamment en fin d'année.

Le problème ne tient pas à la rareté des ressources. Je m'emploie, pour ma part je vous en donne l'assurance, à faire coïncider au mieux les dotations avec les besoins du secteur de la pêche. Pour la fin de 1982, j'ai obtenu une dotation complémentaire dont le montant va être communiqué dans les tout prochains jours.

Pour ce qui est des retraits de poissons, ils se sont, en 1981, élevés à 5,7 p. 100 de la production nationale. Ce pourcentage devrait être réduit en 1982, le F.I.O.M. ayant développé sa politique de contrats d'approvisionnement avec les industriels. Mais les nouveaux règlements communautaires qui entreront en vigueur en janvier 1983 vont privilégier les aides au stockage et la valorisation au détriment des retraits purs et simples.

Sur une question très ponctuelle, je précise que dans tous les régimes de sécurité sociale, le montant de la majoration qui est attribuée pour avoir élevé plusieurs enfants — au moins deux dans le régime des marins — est exprimé en pourcentage du montant de la pension.

Vous avez évoqué le problème des bâtiments de service public. Je redis que le programme des onze bâtiments est maintenu. Mais il est vrai que du fait des contraintes budgétaires, il subira un étalement.

Mais, dès à présent, c'est un effort important qui est engagé. Deux bâtiments de service public de 400 tonnes sont en construction. C'est la première application concrète d'un plan ancien qui n'avait pas reçu, à ce jour, de début de réalisation.

Je suis disposé à répondre par écrit, si vous le souhaitez, au problème de la carte professionnelle dont ne nous ont pas saisis les professionnels, et aux problèmes du statut du fermage. Je dirai simplement que nous voulons mettre un terme à un statut qui pourrait s'apparenter à la formule que j'évoquais. Je vous répondrai donc très longuement par écrit sur ce problème.

M. Madrelle s'est préoccupé de la situation du port de Bordeaux. S'il en était d'accord, compte tenu des assurances que je suis allé donner tout dernièrement à l'occasion de l'inauguration du port de Bordeaux-Bassens, je lui répondrai par écrit sur ce point précis.

Je réponds d'emblée aux autres questions qu'il m'avait soumises. Le problème essentiel de la flottille basque qui est basée à Dakar est bien celui de l'accès à la ressource. Cette flottille pêche dans les eaux sénégalaises dans le cadre de l'accord C. E. E. - Sénégal. Pour le reste du temps, elle vient d'être inté-

grée dans le dernier accord entre la C.E.E. et la Guinée-Bissau et des discussions sont actuellement en cours en vue de lui permettre d'opérer aussi en Mauritanie.

En ce qui concerne la jetée, rive droite, du port de Saint-Jean-de-Luz, un programme pluriannuel de restauration pour un montant de cinq millions de francs a été mis au point. Je peux dire, dès aujourd'hui, qu'une première tranche de crédits permettra d'engager en 1983 pour un million et demi de travaux avec une participation de l'Etat d'un tiers, le complément étant financé localement. Pour la digue extérieure, un crédit de un demi-million de francs sera accordé en 1983, dans le cadre du programme en cours de réalisation.

Enfin, M. Madrelle m'a interrogé sur les difficultés de la flottille germonière qui sont liées à trois mauvaises campagnes successives. La ressource n'est pas en cause. J'ai donc l'intention de prendre très rapidement des mesures en liaison avec la profession. Nous allons examiner les conditions de la prochaine campagne pour dès à présent l'organiser et, par ailleurs, dans le cadre de l'aide au maintien de la flotte, une aide exceptionnelle pourra être accordée aux navires qui connaissent des difficultés d'exploitation à la suite de la dernière campagne.

M. Ferrant s'est préoccupé du problème du port de Dieppe. Il a décrit les faits qui avaient conduit à la situation actuelle. Pour ce qui est des bananes, on peut escompter, en 1982, un tonnage de 80 000 tonnes de bananes transportées selon le mode conventionnel. D'autre part, le trafic d'agrumes et de primeurs du Maroc devrait connaître une hausse de 20 p. 100 en 1982.

Pour ce qui est des équipements portuaires, le terre-plein pour le déchargement des graves de mer sera prochainement achevé et j'ai décidé de financer une étude économique sur les perspectives de trafic et les recettes liées à l'activité trans-Manche, ce qui permettra d'apprécier les besoins d'équipement du nouveau port de Dieppe.

Au plan social, je rappelle qu'une centaine d'ouvriers dockers ont pu partir en préretraite et qu'il a été dérogé à la limitation du droit à l'indemnité de garantie, limitation qui aurait, n'en doutons pas, pénalisé lourdement les dockers.

La desserte routière des ports de Basse-Seine doit incontestablement être améliorée en ce qui concerne les liaisons avec la Picardie. Il est prévu, dans la perspective du IX^e Plan, que les ministres des transports et de la mer établiront un plan d'amélioration des dessertes des ports français.

Je souhaiterais pouvoir répondre par écrit à MM. Ferrand, Le Cozannet, Vallin et Dumont, ainsi qu'à d'autres intervenants, sur le problème des négociations communautaires, d'abord parce que ce thème mériterait qu'on s'y attarde, ensuite parce que l'actualité fait évoluer les éléments de ce dossier. J'espère que dans les tout prochains jours des faits nouveaux viendront confirmer que le gouvernement danois a pris en compte la ferme demande des neuf autres Etats d'accepter les propositions de compromis de la Commission.

M. Bécam a évoqué le naufrage, que nous déplorons, du *Galv Ar Mor*. Dans la série des accidents de mer, nous avons eu à enregistrer depuis le naufrage du *Flibustier*, dans la Manche.

Pour en revenir au naufrage du *Galv Ar Mor*, la commission d'enquête n'a pas encore rendu ses conclusions. Les recherches qui ont été effectuées à ma demande par le navire *Thalia*, du Cnexo, ont permis de localiser l'épave et de repérer un ancien câble télégraphique sous-marin sur lequel le chalut du *Galv Ar Mor* a vraisemblablement croché. J'ai vu les clichés qui ont pu être établis selon la technique du sonar; ils sont très suggestifs et semblent confirmer une telle hypothèse. Un sous-marin de la marine nationale ira examiner l'épave, dès que les conditions météorologiques le permettront, afin de faire œuvre utile d'investigation. Mais je souscris à ce que vous disiez, monsieur Bécam. Il est essentiel de savoir ce qui a pu provoquer ce naufrage.

Les problèmes de sécurité font actuellement l'objet d'un examen très approfondi. J'ai chargé l'administrateur Lovat, en collaboration avec les services du ministère, de me proposer des mesures pour améliorer la sécurité des navires de pêche artisanale. Un certain nombre de dispositions réglementaires, telles que la limitation de la puissance des treuils, peuvent contribuer à réduire les risques.

J'ai pris note de votre remarque sur la jauge. Ce problème fait partie intégrante des recherches et des thèmes sur lesquels je souhaite que le groupe de travail de M. Lovat réfléchisse.

M. Le Cozannet m'a posé beaucoup de questions. A propos de la centrale thermique, le ministre de l'énergie ne s'est pas prononcé sur un éventuel choix entre Lorient et Brest.

En ce qui concerne l'armement B.A.I., j'ai donné, il y a moins de quarante-huit heures, l'assurance que tous les engagements de l'Etat seraient tenus. Je me préoccupe maintenant de savoir si ceux de la caisse régionale, eux, seront tenus.

S'agissant de l'aide majeure, qui fait l'objet de vos préoccupations et de celles de MM. Arzel et Regnault, je considère avoir fait, dans cette enceinte, il y a trois semaines, le tour du dossier.

Quant au tunnel sous la Manche, je crois pouvoir dire que l'état actuel d'examen du projet ne justifie pas d'inquiétudes.

Vous avez évoqué les problèmes de protection du rivage. Je suis d'accord avec vous pour considérer que les besoins seront toujours immenses en ce domaine et les moyens limités contre de tels assauts de la nature.

Si vous en étiez d'accord, je vous répondrai par écrit, ainsi qu'à M. Regnault, sur la question des ports en Côte-du-Nord.

J'ai également noté vos préoccupations en matière d'aquaculture et de memorandum.

M. Regnault a soulevé le problème de la décentralisation. Nous préparons des directives en ce domaine. Les structures du ministère de la mer seront améliorées par la mise en place des directions régionales et départementales des affaires de la mer, dans la limite des dotations budgétaires. Des directeurs départementaux faisant fonction de directeurs départementaux des affaires de la mer sont dès à présent désignés. L'année 1983 verra la mise en place d'un certain nombre de directions régionales; celle qui concerne la Bretagne sera créée dès le début de l'année 1983, à Rennes.

Vous vous êtes préoccupé des moyens en formation professionnelle en Bretagne. Ce dossier nécessitant d'importantes précisions, je suis disposé à vous répondre par écrit.

Pour ce qui est des pensions, les suites du rapport Dufour nous ont conduit à prendre des mesures de rattrapage de salaires forfaitaires; au 1^{er} janvier 1983, interviendra une deuxième tranche — j'ai cité la première dans mon intervention générale — de 1 800 francs par an indexée sur l'indice des prix établi par l'I.N.S.E.E. pour les douze derniers mois connus. Le coût de cette mesure est évalué à 72 millions de francs pour le budget de 1983.

S'agissant de la convention sur le droit de la mer, la France a décidé de la signer, et c'est ce que j'aurai l'honneur de faire dans quelques jours à la Jamaïque. Le projet de loi que j'ai présenté devant votre assemblée garde toute son utilité dans la phase intermédiaire pour l'exploitation des fonds marins.

M. Yvon s'est préoccupé — je dirai à nouveau, car il le fait chaque année — du dossier des veuves. Pour avoir vu ce qu'il m'a été donné de voir au congrès des pensionnés, à Dunkerque, je puis vous dire, M. Yvon, que je porte un intérêt particulier à ce dossier. Grâce à l'application du rapport Dufour, les petites pensions seront revalorisées de 35 p. 100 en moyenne. Vous avez à juste titre rappelé la modicité des pensions de la plupart des veuves.

La question de la majoration de 50 p. 100 à 52 p. 100 des pensions de réversion sera examinée ultérieurement; mais, bien évidemment, nous ne l'évudons pas. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'en reparler lors de la discussion de l'amendement que vous avez déposé.

Telles sont les réponses que je tenais à apporter, avec le souci de m'en tenir au délai que vous m'aviez imparti, monsieur le président. Le Sénat pourra ainsi se prononcer en connaissance de cause. Je souhaite que se dégage en son sein une majorité pour voter ce budget dont la mise en œuvre permettra à notre pays d'épouser sa vocation maritime. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'effort que vous avez fait pour concentrer vos réponses.

Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la mer et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 65.

Etat B.

M. le président. « Titre III, plus 43 111 507 F ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés. 151	
Pour l'adoption	126
Contre	174

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, plus 616 446 243 F ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

Etat C.

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 604 870 000 F ».

« Crédits de paiement, 125 755 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 1 784 240 000 francs. »

« Crédits de paiement, 224 555 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — Le deuxième alinéa de l'article L. 43 du code des pensions de retraites des marins est modifié comme suit :

« L'étendue de cette exonération est fixée par voie réglementaire en fonction de la jauge des bateaux et, en outre, en ce qui concerne les pilotes, en fonction du volume annuel des bateaux pilotés dans chaque station à l'entrée et à la sortie. » (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 114 rectifié, MM. Yvon et Colin, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, proposent, après l'article 65, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — L'article L. 22 du code des pensions de retraite des marins est complété par les dispositions suivantes :

« Les veuves remariées, redevenues veuves, ou divorcées ou séparées de corps, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension, acquis antérieurement à la loi du 10 juillet 1979, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 15 du même code. »

« II. — La dépense correspondant à cette mesure sera gagée par la création d'une taxe de 50 francs sur les permis de chasse sous-marine. »

La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires économiques et du Plan.

Son but est de supprimer la « dé cristallisation » des pensions de retraite, dont souffrent gravement un certain nombre de veuves de marins.

Ce texte trouve sa justification dans le souci de mettre la situation des veuves de marins à parité avec celle des veuves de la fonction publique, ainsi que cela avait été prévu au moment de la refonte de la législation des pensions en 1948.

En effet, la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires, ainsi que la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de marins tendaient bien, dans leurs dispositions premières, à mettre en harmonie ces deux régimes.

L'exposé des motifs du projet, devenu loi du 22 septembre, souligne que la refonte du régime des pensions de marins doit intervenir en liaison avec la réforme des pensions de l'Etat. Il y est même précisé que le Gouvernement s'est largement inspiré, pour l'élaboration de son projet, des travaux de la commission constituée auprès de l'établissement national des invalides de la marine, laquelle avait cru devoir reprendre les dispositions du projet portant réforme des pensions de la fonction publique.

On y lit notamment : « De même que pour les fonctionnaires et les militaires, la pension du marin serait calculée... » ; « La pension des marins serait, comme celle des fonctionnaires et des militaires, calculée à raison de... ».

En ce qui concerne les veuves remariées, les deux lois de septembre 1948 comportaient bien des dispositions identiques : « Les veuves remariées percevront sans augmentation de taux les émoluments dont elles bénéficiaient antérieurement à leur nouvel état ». Ainsi se trouvait respecté le principe de l'harmonisation des deux régimes.

Mais, bientôt, la loi du 20 septembre sur les pensions civiles et militaires subissait d'intéressants remaniements. Chaque loi de crédits était un prétexte pour transformer ou compléter par retouches plus ou moins fragmentaires les règles établies.

Dès 1966, intervenait une modification importante. La loi du 29 novembre 1965, article 61-I, modifiait profondément les dispositions précédentes et l'article 48 du code des pensions civiles et militaires était ainsi remanié : « Les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées ou séparées de corps... pourraient désormais recouvrer leur droit à pension... ».

Telle est la situation des veuves de fonctionnaires depuis le 1^{er} janvier 1966. Elle a été nettement améliorée encore par la loi de finances pour 1980 — article 85 — un amendement de M. Palmero prévoyant que la pension de réversion ne peut être inférieure à un maximum fixé par la loi, quelle que soit la date de sa liquidation.

Or, malgré les principes posés en 1948 — harmonisation des régimes de pension de la fonction publique et des marins ; obligation du rétablissement de la situation des anciens pensionnés qui ne peuvent être traités moins favorablement que les anciens — aucune mesure ne fut prise en faveur des veuves de marins remariées, dont la pension restait cristallisée à la date de leur mariage. J'ajouterai que, pour les veuves dont le second mariage s'était terminé par un divorce prononcé aux torts réciproques des époux ou aux torts exclusifs de la femme, la situation de cette dernière se trouvait même aggravée par une loi du 4 août 1956 dont le Parlement a su faire justice récemment.

Il a fallu attendre la loi du 10 juillet 1979 pour voir les veuves de marins remariées être traitées comme les veuves de fonctionnaires, quatorze ans après celles-ci. Mais cette loi ne prenant effet qu'à compter de sa promulgation, elle crée une disparité scandaleuse, non seulement entre les veuves des deux régimes — fonction publique et marin — mais encore à l'intérieur du régime particulier de l'établissement national des invalides de la marine.

Il n'est pas tolérable de voir des veuves de marins disposer d'une retraite cristallisée dont le montant annuel ne correspond même pas au Smic mensuel.

Un exemple : une veuve de second capitaine dispose d'une retraite de 2 880 francs par an alors que le Smic est de l'ordre de 3 000 francs par mois. La pension cristallisée est donc plus de dix fois inférieure au Smic. Et que dire de la pension de la veuve d'un marin de quatrième catégorie, quand on sait que la pension de la veuve d'un second capitaine est simplement de 2 880 francs ?

C'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir voter le texte que je lui présente, adopté à l'unanimité par la commission des affaires économiques et du Plan.

Je pense que tel sera aussi votre sentiment, monsieur le ministre, vous qui, lors du dernier congrès des pensionnés de la marine marchande, avez fait état de votre souci de vous employer à supprimer la disparité de situations liée à la date d'ouverture du droit à pension.

Quel est le coût de cette mesure ? Le chiffre établi par les services de la place Fontenoy serait de trois millions de francs. C'est une misère dans un budget de la mer qui dépasse les six milliards de francs, et dans lequel des crédits importants ont été inscrits, à juste titre d'ailleurs, pour effectuer le rattrapage des pensions de marins !

La situation des veuves, notamment de celles qui font l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de défendre devant vous, justifie bien un effort.

Le gage résultant de la création d'une taxe sur les permis de chasse sous-marine ne peut, à mon sens, soulever la moindre critique sérieuse. Aujourd'hui, le chasseur sous-marin qui veut se livrer à cette activité n'a d'autre obligation qu'une simple déclaration aux affaires maritimes.

Une taxe d'un montant de 50 francs couvrirait largement la dépense. Cette taxe pourrait être perçue sans difficulté par un moyen qu'il vous appartiendrait de fixer, le timbre fiscal me paraissant constituer le moyen le plus simple et le plus efficace.

Selon les renseignements fournis par la marine marchande, 35 000 chasseurs sous-marins environ auraient présenté une déclaration dans les bureaux des affaires maritimes. Il convient de leur ajouter les adhérents de la fédération française des chasseurs sous-marins, soit 70 000 licenciés, lesquels sont, aux termes du règlement, dispensés de la déclaration, la licence délivrée par la fédération valant permis de chasse sous-marine.

Telle est donc la situation exacte. Le montant du crédit nécessaire est de trois millions de francs, somme qui serait indiscutablement récupérée par le Gouvernement s'il faisait valoir cette taxe sur l'ensemble des chasseurs sous-marins.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir accepter cet amendement qui sera, j'en suis sûr, voté par le Sénat, celui-ci suivant la décision prise par la commission des affaires économiques et du Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Camille Vallin, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été insensible aux motivations qui ont guidé les auteurs de cet amendement. En effet, accorder aux veuves de marins remariées les mêmes droits qu'aux veuves de fonctionnaires est tout à fait normal. C'est l'inégalité qui existe entre ces deux catégories sociales qui n'est pas supportable et, incontestablement, il faut trouver une solution pour porter remède à une telle situation.

En revanche, la commission des finances n'a pas été favorable au gage qui est proposé par les auteurs de l'amendement, c'est-à-dire la création d'une taxe de 50 francs sur les permis de chasse sous-marine.

Naturellement, étant donné qu'il ne s'agit que d'une somme de trois millions de francs, la solution consisterait à ce que le Gouvernement veuille bien la prendre à son compte dans son budget. Malheureusement, la première partie de la loi de finances a été votée; c'est pourquoi je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Le Penec, ministre de la mer. Le Gouvernement demande que l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances soit appliqué à cet amendement. En effet, il crée une recette à partir d'un permis de pêche sous-marine qui n'existe pas et qu'il aurait donc fallu créer préalablement.

Je n'écarte pas, cependant, la possibilité d'un examen ultérieur de la question soulevée par M. Yvon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances ?

M. Camille Vallin, rapporteur spécial. L'article 42 de la loi organique est applicable.

M. le président. L'amendement n° 114 rectifié n'est donc pas recevable.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la mer.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation professionnelle des artisans (n° 110, 1982-1983), dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 108, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aide judiciaire, à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile et à la postulation dans la région parisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 109, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation professionnelle des artisans.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 110, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Bohl, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 107 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 26 novembre 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n° 94 et 95 (1982-1983)]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Transports :

I. — Section commune.

III. — Transports intérieurs (transports terrestres) :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 31) ;

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 97, tome XVIII).

II. — Aviation civile.

IV. — Météorologie.

M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 32) ;

M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aviation civile, avis n° 97, tome XIX).

III. — Transports intérieurs (routes et voies navigables) :

M. Henri Caillavet, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 33) ;

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 97, tome XII).

— Articles 49, 67 et 67 bis.

— Anciens combattants :

M. René Tomasini, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 4) ;

M. Charles Bonifay, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 99, tome I).

— Articles 56 et 57.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1983 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 26 novembre 1982, à une heure.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1982.

Titre : Organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, page 5549, 1^{re} colonne :

Au lieu de : « des établissements de coopération intercommunale »,

Lire : « des établissements publics de coopération intercommunale ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Georges Mouly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 732 (A.N.), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation professionnelle des artisans, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS

M. Jean-Louis Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 109 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972, instituant l'aide judiciaire et relatif à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile (sous réserve de l'adoption de ce projet par l'Assemblée nationale).

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 86 (1982-1983) de M. Henri Caillavet, tendant à supprimer la territorialité de la postulation en région parisienne.

Modifications à la liste des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(23 membres au lieu de 22.)

Ajouter le nom de M. Guy Besse.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(12.)

Supprimer le nom de M. Guy Besse.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Collectivités territoriales : répartition des crédits de la dotation spéciale pour l'action culturelle.

9170. — 25 novembre 1982. — M. Louis de la Forest demande à M. le ministre de la culture de bien vouloir lui indiquer, par région de programme, la répartition qui a été faite en 1982 de la dotation prévue à l'article 93 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

en distinguant, d'une part, la fraction de 70 p. 100 destinée à alléger les charges des collectivités territoriales et des établissements publics régionaux et d'autre part, la fraction de 30 p. 100 affectée au fonds spécial de développement culturel.

Entreprises d'écloseries de homards : situation.

9171. — 25 novembre 1982. — M. Louis de la Forest expose à M. le ministre de la mer que les subventions de fonctionnement des écloseries de homards au titre de l'année 1981 ont seulement été réparties lors d'une récente réunion de la section I du Crusec, cependant qu'aucune disposition ne paraît encore avoir été prise à cet égard en ce qui concerne 1982. Cette situation, qui n'est malheureusement pas nouvelle, n'allant pas sans causer d'importantes difficultés de trésorerie à ces entreprises, il lui demande s'il est possible d'envisager pour 1983 une réduction sensible des délais de répartition et de versement des subventions dont il s'agit.

Etablissements d'enseignement privés sous contrat :
versement du forfait d'externat.

9172. — 25 novembre 1982. — M. Louis de la Forest expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que, dans près de deux cents communes, les dispositions de financement prévues dans le cadre des contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privés ne sont toujours pas appliquées malgré qu'un arrêt rendu en janvier dernier par le Conseil d'État ait confirmé que le forfait d'externat à verser aux écoles privées sous contrat d'association était à la charge des communes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage pour contraindre les deux cents communes dont il s'agit à respecter la législation en la matière.

Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel :
mauvais fonctionnement.

9173. — 25 novembre 1982. — M. Marcel Vidal, déplorant le fonctionnement désastreux de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, demande à M. le ministre de la santé les mesures qu'il entend prendre de telle sorte que les lenteurs et anomalies enregistrées au niveau de cette institution soient corrigées et qu'ainsi les couches sociales les plus défavorisées n'aient plus à subir les conséquences d'un « montage » administratif et technique qui fait regretter le système d'aide sociale qui était en vigueur avant la création de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.

Dotation annuelle des P. A. P. : déblocage.

9174. — 25 novembre 1982. — M. André Fosset rappelle à M. le ministre de l'urbanisme et du logement sa question écrite n° 7416 du 19 août 1982 demeurée sans réponse par laquelle il lui demandait « s'il peut lui confirmer que la dotation annuelle prêt accession à la propriété (P. A. P.) initialement prévue pour 170 000 prêts sera effectivement déblocquée au cours de l'année 1982. Une telle confirmation permettrait de démentir certaines informations selon lesquelles, en raison de ses difficultés budgétaires, l'État ne serait plus en mesure, dès le mois d'août, de compléter la dotation annuelle des bonifications d'intérêt qui se serait révélée insuffisante en raison du maintien à un niveau élevé du taux de refinancement des établissements prêteurs de P. A. P. ».

Ambulanciers non agréés : prise en charge des frais de transport
par la sécurité sociale.

9175. — 25 novembre 1982. — M. Rémi Herment attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le mécontentement des ambulanciers non agréés face à une interprétation, selon eux erronée, de l'arrêté du 2 septembre 1955 relatif aux modalités de prise en charge des frais de transport exposés par les assurés sociaux. Ceux-ci estiment que l'article 2 de cet arrêté vise manifestement la plus petite distance et non le moyen le plus économique, alors que la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale a donné un avis contraire le 15 septembre dernier. En conséquence, il lui demande de bien vouloir fournir les éclaircissements nécessaires dans ce domaine.

Entreprises agréées de transport sanitaire : statuts.

9176. — 25 novembre 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de la santé** de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect de l'avis du Conseil d'Etat du 3 juin 1975 qui impose aux entreprises agréées de n'exercer aucune autre activité de transport parallèle aux transports sanitaires (véhicules de petite remise, pompes funèbres, ...).

Lyon : situation du conservatoire supérieur de musique.

9177. — 25 novembre 1982. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de la culture** que de nombreux problèmes d'ordre matériel, insuffisance des locaux, ainsi que des aides financières accordées aux étudiants, notamment, nuisent considérablement à un fonctionnement normal du conservatoire national supérieur de musique de Lyon. Il lui demande quelles mesures il envisage pour une amélioration des conditions de vie et d'étude pour les élèves de cet établissement.

I. V. G. : « banalisation » de l'acte.

9178. — 25 novembre 1982. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que le remboursement de l'I. V. G. par la sécurité sociale aurait pour effet de « banaliser » un acte qui devrait intervenir que comme ultime recours dans des situations de détresse réelle. Devant ce risque, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus opportun de rechercher et de promouvoir les moyens propres à permettre aux jeunes femmes tentées de recourir à une solution aussi traumatisante d'envisager d'autres possibilités de régler leur problème.

Sauvegarde du marché Saint-Germain.

9179. — 25 novembre 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la culture** de vouloir bien présenter la situation du dossier de sauvegarde du marché Saint-Germain (Paris 6^e).

Vendeurs de médicaments vétérinaires : reconversion.

9180. — 25 novembre 1982. — Concernant la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 sur la pharmacie vétérinaire et plus particulièrement l'article 617-14, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé**, dans quelles conditions sera réalisée la reconversion des personnes physiques ou morales concernées, une loi devant intervenir selon l'article 1617-16 du même texte.

Aliments pour animaux familiers : T. V. A.

9181. — 25 novembre 1982. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les graves conséquences qu'entraînent l'application d'un taux de T. V. A. de 18,60 p. 100 sur les aliments préparés pour animaux familiers, et l'incidence néfaste d'une telle disposition sur le niveau d'activité industrielle et sur le coût de l'alimentation pour les maîtres d'animaux. L'augmentation du taux de T. V. A. sur ces produits les pénalisent en effet fortement par rapport à la viande et aux abats qui sont directement prélevés sur la consommation humaine et fréquemment utilisés pour nourrir les animaux, et dont le taux de T. V. A. n'est que de 5,5 p. 100. L'écart de taux paraît d'autant plus injustifié que les aliments préparés utilisent des sous-produits agricoles non consommés par l'homme et qu'ils économisent par conséquent la denrée rare et coûteuse qu'est la viande. Aussi il lui est demandé s'il n'envisage pas de réduire le taux de T. V. A. qui frappe les aliments préparés pour animaux familiers afin de supprimer une discrimination qui va à l'encontre des intérêts économiques et sociaux de la nation par le report d'un certain nombre d'investissements créateurs d'emploi dans cette branche d'activité consécutive à l'augmentation de la T. V. A. qu'elle supporte.

Assurés sociaux : prise en charge des frais de transport.

9182. — 25 novembre 1982. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le problème que pose l'interprétation de l'arrêté du 2 septembre 1955 relatif aux modalités de prise en charge des frais

de transport exposés par les assurés sociaux. Les artisans ambulanciers estiment en effet que l'article 2 de cet arrêté vise la plus petite distance et non le moyen le plus économique, alors que la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale a donné un avis contraire le 15 septembre 1982. Aussi, il lui est demandé de bien vouloir préciser la position de l'administration en ce domaine.

*Victimes d'attentats terroristes :
délai de paiement des indemnités.*

9183. — 25 novembre 1982. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre de la santé** pour quelle raison la sécurité sociale retarde le paiement des indemnités dues à certaines victimes d'attentats terroristes et quelles mesures il compte prendre en vue d'en accélérer le règlement.

Indicatif téléphonique et numéro minéralogique : concordance.

9184. — 25 novembre 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les problèmes engendrés par l'absence de concordance entre l'indicatif téléphonique de chaque département français, et le numéro minéralogique de celui-ci. La situation actuelle présentant de multiples inconvénients pour les usagers du téléphone, il lui demande s'il envisage de réaliser cette concordance et d'assurer par là une simplification administrative particulièrement appréciable. A défaut, il aimerait connaître les raisons qui peuvent justifier cette situation.

Erratum

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 15 novembre 1982 (*Journal officiel* du 16 novembre 1982, Débats parlementaires, Sénat).

Page 5466, 2^e colonne, 34^e ligne de la réponse à la question écrite n° 7635 de **M. Jean Mercier** à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, au lieu de : « ... Il va de soi que la mise en œuvre d'un remembrement rural est nécessaire... », lire : « ... Il va de soi que la mise en œuvre d'un remembrement-aménagement ne se conçoit que lorsqu'un remembrement rural est nécessaire... »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 25 novembre 1982.

SCRUTIN (N° 49)

Sur l'amendement n° 69 rectifié bis présenté par **M. Maurice Blin** au nom de la commission des finances à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151

Pour	195
Contre	105

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline
Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.

Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.

Yvon Bourges.
Raymond Bourgina.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrif.
Pierre Carous.

Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.

Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Meril.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authlé.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrières.
Emile Didier.

Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goidet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Genevieve Le Bellegou-Beguinn.
Franc Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longuequeue.

Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poiérier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Tréille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Volquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.

André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwir.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.

Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.

Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Pöher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	196
Contre	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	195
Contre	105

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Allières.
Mme Jacqueline Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldagués.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.

Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).

Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.

Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.

Jéan Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.

Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pie re Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vota :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	196
Contre	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 51)

Sur les crédits du ministère de la mer inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	126
Contre	174

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Henri Collard.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.

Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Edgar Faure.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jembrun.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Max Lejeune (Somme).
Charles-Edmond Lenglet.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
André Morice.
Georges Mouly.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Jacques Pelletier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Raymond Soucaret.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.

Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.

Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.

Michel Giraud (Val-de-Marne).	Jean Lecanuet.	Michel Miroudot.	Richard Pouille.	Jean Sauvage.	René Travert.
Jean-Marie Girault (Calvados).	Yves Le Cozannet.	René Monory.	Maurice PrévotEAU.	Pierre Schiélé.	Georges Treille.
Paul Girod (Aisne).	Modeste Legouez.	Claude Mont.	Jean Puech.	François Schleiter.	Raoul Vadepiéd.
Henri Goetschy.	Jean-François Le Grand (Manche).	Geoffroy de Montalémbert.	André Rabineau.	Robert Schmitt.	Jacques Valade.
Adrien Gouteyron.	Edouard Le Jeune (Finistère).	Roger Moreau.	Jean-Marie Rausch.	Maurice Schumann.	Edmond Valcin.
Jean Gravier.	Marcel Lemaire.	Jacques Mossion.	Georges Repiquet.	Paul Séramy.	Pierre Vallon.
Paul Guillard.	Bernard Lemarié.	Jacques Moutet.	Roger Romani.	Michel Sordel.	Louis Virapoullé.
Paul Guillaumot.	Louis Le Montagner.	Jean Natali.	Jules Roujon.	Louis Souvet.	Albert Voilquin.
Jacques Habert.	Roger Lise.	Henri Olivier.	Marcel Rudloff.	Jacques Thyraud.	Frédéric Wirth.
Marcel Henry.	Georges Lombard (Finistère).	Charles Ornano (Corse-du-Sud).	Roland Ruet.	René Tinant.	Joseph Yvon.
Rémi Herment.	Maurice Lombard (Côte-d'Or).	Paul d'Ornano (Français établis hors de France).	Pierre Sallenave.	René Tomasini.	Charles Zwickert.
Daniel Hoeffel.	Pierre Louvot.	Dominique Pado.	Pierre Salvi.		
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).	Roland du Luart.	Francis Palmero.			
Marc Jacquet.	Marcel Lucotte.	Sosefo Makape Papilio.			
René Jager.	Jean Madelain.	Charles Pasqua.			
Léon Jozeau-Marigné.	Paul Malassagne.	Bernard Pellarin.			
Louis Jung.	Kléber Malécot.	Pierre Perrin (Isère).			
Paul Kauss.	Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).	Guy Petit.			
Pierre Lacour.	Louis Martin (Loire).	Paul Pillet.			
Christian de La Malène.	Serge Mathieu.	Jean-François Pintat.			
Jacques Larché.	Michel Maurice-Bokanowski.	Raymond Poirier.			
Bernard Laurent.	Jacques Ménard.	Christian Poncelet.			
Guy de La Verpillière.	Daniel Millaud.	Henri Portier.			
Louis Lazuech.		Roger Poudonson.			
Henri Le Breton.					

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taftinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 18.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu	84	320	} Administration : 578-61-39	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	84	320		
Documents :					
07	Série ordinaire	468	852	TÉLEX	201176 F BIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	150	204		
Sénat :					
08	Débats	102	240	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
09	Documents	468	828		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le Numéro : 2 F.